

LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
88, RUE ALLARD
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 13 AOÛT 2018

VOLUME 119

Louise Anne Cegelski, s.o./O.C.R.
Laure Henriette Ella, s.o.

Sténographes officielles
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me CHRISTIAN LEBLANC, procureur

Me PAUL CRÉPEAU, procureur

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me RAINBOW MILLER, pour Femmes
autochtones du Québec

Me MARIE-PAULE BOUCHER, pour la
Procureure générale du Québec

Me DENISE ROBILLARD, pour la
Procureure générale du Québec

Me MAXIME LAGANIÈRE, pour le DPCP

Me DAVID CODERRE, pour l'Association
des policières et policiers
provinciaux du Québec

Me JEAN-NICOLAS LOISELLE, pour le
Service de Police de la ville de
Montréal (SPVM)

Me WINA SIOUI, pour l'Assemblée de
Premières Nations Québec-Labrador
(APNQL)

Me FRANÇOIS DANDONNEAU, pour le Grand
Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et
Gouvernement de la Nation Crie

Me JONCAS

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES PIÈCES COTÉES..... 4
PRÉLIMINAIRES..... 5
Shaheen Azmi..... 27
Lucie Basile..... 83
Carolyn Henry..... 152
Patrick Parent..... 205

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-147	Notes personnelles de M. Armand MacKenzie datée le 20 octobre 2017.....	25
P-237	Mise à jour des statistiques des formations Piwaseha et Wedokodadowiin discutées par Mme Janet Mark le 24 novembre 2017.....	25
P-309	Évolution des amendes à la Cour municipale de Val-d'Or, discutées par Mme Hélène Cyr le 7 décembre 2017.....	25
P-666	PowerPoint de Shaheen Azmi.....	143

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2

LA GREFFIÈRE :

3

La Commission d'enquête sur les relations entre les

4

Autochtones et certains services publics au Québec,

5

présidée par L'Honorable Jacques Viens, est

6

maintenant ouverte.

7

L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE (LE COMMISSAIRE) :

8

Kuei. Wachiyeh. Good morning. Bonjour. Au nom

9

des membres de l'équipe de la Commission provinciale

10

sur les relations entre les Autochtones et certains

11

services publics au Québec, écoute, réconciliation

12

et progrès, je vous souhaite la bienvenue en cette

13

journée qui marque le début de la dernière étape de

14

nos audiences publiques, qui prendront fin, comme

15

vous le savez, à la mi-décembre deux mille dix-huit

16

(2018).

17

Tout d'abord, dans la culture et les traditions

18

autochtones, les rencontres et les rassemblements

19

commencent habituellement par une cérémonie et/ou

20

une prière. Afin de nous aider et de nous éclairer

21

dans nos travaux, Dorothée Chrétien et Gloria

22

Penosway ont généreusement accepté de se joindre à

23

nous pour une prière, purification avec sauge, et un

24

chant. Je tiens à vous les présenter avant de les

25

inviter à se joindre à nous.

1 Alors, madame Chrétien est de la communauté
2 innue de Mashteuiatsh au Lac-Saint-Jean. C'est d'où
3 elle est originaire. Elle est intervenante depuis
4 vingt et un (21) ans et travaille au Centre d'amitié
5 autochtone de Val-d'Or. Elle est mère de deux (2)
6 jeunes hommes. Bienvenue, madame Chrétien.

7 Madame Penosway, Gloria Penosway, est
8 anichinabée originaire de Kitcisakik. Elle est mère
9 de deux (2) beaux jeunes enfants, diplômée en
10 service de garde à la petite enfance, et travaille
11 dans ce domaine depuis son diplôme. Madame Penosway
12 siège aussi comme membre du conseil d'administration
13 du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or.
14 Bienvenue, madame Penosway.

15 Je vais maintenant vous inviter à vous lever et
16 inviter madame Chrétien et madame Penosway à se
17 joindre à nous pour la cérémonie d'ouverture.

18 **Mme DOROTHÉE CHRÉTIEN:**

19 On va demander à Chemendo (phonétique), en haut, au
20 Créateur, de venir réunir cette assemblée pour les
21 deux (2) prochaines semaines qui s'en viennent, et
22 tout le temps aussi, mais précisément ces deux (2)
23 prochaines semaines, car c'est des femmes qui ont
24 été victime qui vont avoir à se faire entendre. On
25 va demander de la force, beaucoup de courage pour

1 ces femmes-là. On va demander aussi de l'ouverture
2 d'esprit à la population pour écouter et entendre
3 les choses qu'elles ont vécues. On va aussi
4 remercier les gens qui travaillent auprès de ces
5 gens-là, et toute l'équipe ici à la commission
6 d'enquête.

7 Je remercie aussi grand-mère la lune de venir
8 nous aider, grand-père soleil. À nos ancêtres
9 aussi, et à nos guides spirituels, et à toutes les
10 nations. On va demander beaucoup de force et de
11 courage. Meegwetch.

12 Quand on fait des cérémonies autochtones au
13 niveau des femmes, c'est important d'allumer une
14 chandelle pour demander aux esprits de venir nous
15 aider, à nos guides, puis les personnages qui se
16 rassemblent ensemble. Ça représente la force,
17 l'union de la force. Je trouve que c'était très
18 représentatif aussi pour la commission d'enquête.
19 On entend plein de choses, et tout ça ensemble qu'on
20 entend, toutes sortes de choses à travers le Québec
21 qui vont faire la force, le poids du nombre, qui va
22 faire en sorte que les choses vont pouvoir changer.

23 On va vous faire un chant, moi et Gloria.
24 C'est un chant qui vient d'une femme qui était en
25 détention à Kingston en Ontario, puis c'était très,

1 très difficile là-bas. Il y avait beaucoup
2 d'injustice, beaucoup de violence, et beaucoup
3 de -- tu sais, d'injustice et de violence, puis de
4 maltraitance. Puis les femmes ont -- une, entre
5 autres, a décidé qu'elle ferait un chant. Elle l'a
6 appelé le chant de la force. Puis elles étaient
7 plusieurs, il y a eu une émeute à l'intérieur du
8 centre de détention, et les femmes, pour se donner
9 du courage, ont chanté ce chant-là. Il y en a
10 plusieurs qui sont décédées, mais les gens qui ont
11 chanté ce chant-là, il n'y en a aucune d'entre elles
12 qui est décédée. Ça fait qu'on trouvait ça
13 opportun, moi et Gloria, de faire ce chant-là, parce
14 que les deux (2) prochaines semaines qui s'en
15 viennent, entre autres, il y a beaucoup de
16 témoignages de femmes qui vont être amenés.
17 Meegwetch.

18 (Chant)

19 **Mme DOROTHÉE CHRÉTIEN:**

20 Meegwetch.

21 **LE COMMISSAIRE:**

22 Meegwetch, Dorothee et Gloria.

23 **Mme DOROTHÉE CHRÉTIEN:**

24 Merci.

25 **LE COMMISSAIRE:**

1 Nous allons maintenant suspendre quelques minutes,
2 et ensuite, nous reprendrons avec l'identification
3 des procureurs et la présentation du programme de la
4 journée par Me Leblanc. Très bien? Alors, nous
5 suspendons quelques minutes.

6 SUSPENSION

7 -----

8 REPRISE

9 **LA GREFFIÈRE :**

10 La Commission reprend.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Oui. Alors, bonjour de nouveau. Alors, je vais
13 demander aux procureurs de s'identifier pour les
14 fins de l'enregistrement.

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC,**

16 **PROCUREUR EN CHEF:**

17 Bonjour, Monsieur le Commissaire. Christian
18 Leblanc, procureur en chef de la Commission.

19 **LE COMMISSAIRE:**

20 Me Miller? Êtes-vous avec nous?

21 **Me RAINBOW MILLER,**

22 **FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC:**

23 Je lisais. Me Rainbow Miller pour Femmes
24 autochtones du Québec.

25 **LE COMMISSAIRE:**

1 Bienvenue.

2 **Me RAINBOW MILLER :**

3 Désolée.

4 **Me MARIE-PAULE BOUCHER,**

5 **PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC:**

6 Bonjour. Me Marie-Paule Boucher pour la Procureure
7 générale du Québec.

8 **LE COMMISSAIRE:**

9 Bienvenue, Me Boucher.

10 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

11 Bonjour.

12 **Me DENISE ROBILLARD,**

13 **PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC:**

14 Bonjour. Denise Robillard pour la Procureure
15 générale du Québec.

16 **LE COMMISSAIRE:**

17 Bienvenue, Me Robillard. Alors, je comprends que
18 d'autres se joindront peut-être à nous un peu plus
19 tard au cours de la journée? Bon. Alors,
20 bienvenue. Avant de vous laisser la parole,
21 Me Leblanc, j'ai peut-être quelques éléments sur
22 lesquels je voudrais revenir.

23 Évidemment, comme je l'ai mentionné tout à
24 l'heure, nous entreprenons la dernière étape de nos
25 audiences publiques d'une durée de douze (12)

1 semaines encore, pour se poursuivre jusqu'à la mi-
2 décembre avant, ensuite, de procéder à la rédaction
3 du rapport.

4 Je veux rappeler que c'est à la suite
5 d'événements ayant révélé l'existence de possibles
6 pratiques discriminatoires envers les Autochtones
7 dans le cadre de la prestation de services publics
8 au Québec que le gouvernement du Québec et les
9 autorités autochtones ont convenu qu'il était
10 nécessaire de faire la lumière plus globalement sur
11 les enjeux systémiques caractérisant la relation
12 entre les Autochtones et les intervenants de
13 certains services publics. Alors, c'est ainsi que,
14 par décret du vingt et un (21) décembre deux mille
15 seize (2016) -- il aura bientôt deux (2) ans
16 déjà -- a été constituée la Commission d'enquête sur
17 les relations entre les Autochtones et certains
18 services publics au Québec, écoute, réconciliation
19 et progrès, pour enquêter, constater les faits et
20 procéder à des analyses afin de formuler des
21 recommandations quant aux actions correctives
22 concrètes, efficaces et durables à mettre en place
23 par le gouvernement du Québec et par les autorités
24 autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer toute
25 forme de violence, de pratiques discriminatoires et

1 de traitements différents dans la prestation de
2 certains services publics aux Autochtones du Québec.
3 Et ici, on parle des services policiers, des
4 services correctionnels, des services de justice,
5 des services de santé et de services sociaux, ainsi
6 que les services de la protection de la jeunesse.

7 Au moment d'en faire l'annonce le vingt et un
8 (21) décembre deux mille seize (2016), le premier
9 ministre Philippe Couillard soulignait, et je le
10 cite encore -- ce n'est pas la première fois, mais
11 je vais le faire encore:

12 *«Les plus récentes rencontres tenues*
13 *entre le gouvernement et les chefs*
14 *autochtones ont démontré la nécessité*
15 *d'agir rapidement pour rétablir le lien*
16 *de confiance brisé depuis les événements*
17 *de Val-d'Or. Le même objectif est*
18 *partagé par tous, que les femmes et tous*
19 *les membres des communautés autochtones*
20 *puissent vivre et se sentir en sécurité*
21 *au Québec, et qu'ils aient confiance aux*
22 *différentes instances gouvernementales,*
23 *dont les corps policiers.»*

24 Fin de la citation.

25 L'expression *«Écoute, réconciliation et*

1 *progrès*» résume très bien le mandat de la
2 Commission, qui consiste, dans une première étape, à
3 inviter, accueillir et écouter ceux et celles qui
4 sont en mesure de l'informer, de présenter des
5 faits, des événements, des situations, des
6 circonstances, ou encore d'exposer des
7 préoccupations concernant toute forme de violence,
8 de pratiques discriminatoires ou de traitements
9 différents dans la prestation aux Autochtones du
10 Québec des services publics visés par l'enquête.

11 Comme je le soulignais à l'époque, pour que la
12 Commission soit en mesure de formuler des
13 recommandations quant aux actions à mettre en place
14 par le gouvernement du Québec et par les autorités
15 autochtones afin de rendre de meilleurs services
16 publics aux Autochtones, il est essentiel que les
17 Autochtones eux-mêmes et les intervenants des
18 services publics viennent partager avec la
19 Commission leurs expériences et leurs
20 préoccupations, et s'exprimer à l'égard des
21 solutions susceptibles d'être apportées.

22 Depuis le début de nos travaux, plus de deux
23 cent cinquante (250) présentations et visites ont eu
24 lieu par nos diverses équipes dans les communautés
25 autochtones, dans les centres d'amitié autochtone,

1 dans des municipalités et dans des organismes et des
2 organisations partout au Québec. Très bientôt,
3 toutes les nations et toutes les communautés
4 autochtones dans la province de Québec auront été
5 visitées. D'ailleurs, des visites d'information au
6 cours desquelles de nouvelles déclarations seront
7 recueillies se déroulent présentement, et ce,
8 jusqu'au vingt-quatre (24) août, au Nunavik, et plus
9 précisément à Kangirsuk, Aupaluk, Akulivik, et
10 Tasiujaq.

11 Jusqu'à maintenant, nous avons ouvert huit cent
12 soixante (860) dossiers d'enquête et procédé à
13 vingt-six (26) semaines d'audiences publiques au
14 cours desquelles cinq cents (500) témoins ont été
15 entendus, dont deux cent neuf (209) témoins
16 citoyens.

17 Maintenant, les principales dates à retenir
18 sont les suivantes. Le cinq (5) septembre deux
19 mille dix-huit (2018) marquera la fin de la prise
20 des déclarations. Évidemment, si on veut terminer
21 les audiences à la mi-décembre afin de respecter les
22 délais fixés par notre mandat, bien, il va falloir
23 mettre un terme à la prise de déclarations, parce
24 que ces déclarations doivent être traitées et
25 vérifiées par nos services à la Commission avant que

1 les témoins puissent se présenter pour témoigner, ou
2 encore que leur déclaration soit déposée pour valoir
3 témoignage.

4 Ensuite, le quinze (15) octobre marquera la
5 date butoir ou le délai pour la présentation de
6 mémoires à la Commission par les individus, par les
7 citoyens et par les organismes. En ce qui concerne
8 les participants avec statut représenté par avocat,
9 il y a d'autres dispositions, mais pour le public en
10 général, les citoyens et les organismes, la date de
11 présentation des mémoires est fixée au quinze (15)
12 octobre. Évidemment, vous aurez compris que si on
13 veut avoir l'opportunité de les étudier avant la fin
14 des audiences publiques et de convoquer les gens qui
15 pourraient nous apporter des éclairages
16 supplémentaires, bien, il faut qu'on les reçoive à
17 un moment donné. Ça donne deux (2) mois. On est à
18 la mi-août -- septembre, octobre -- ça donne deux
19 (2) mois pour préparer les mémoires. Et c'est
20 important. La Commission a besoin de savoir ce que
21 les gens qui sont préoccupés par les situations
22 de -- concernant les relations entre les Autochtones
23 et les services publics, c'est important de savoir
24 ce que les gens ont à dire, qu'est-ce qu'ils
25 recommandent, où, selon eux, il y a des problèmes,

1 qu'est-ce qu'on propose comme solution pour corriger
2 cette situation-là.

3 Parce qu'on n'inventera rien, nous savons très
4 bien qu'il y a un climat de méfiance qui s'est créé
5 au fil des années. C'est dû à des centaines
6 d'années de traitements que -- que les gens
7 vont -- devront apprendre à connaître de plus en
8 plus. Il y a une grande méconnaissance dans la
9 population en général. Ça, on s'est rendu compte de
10 ça depuis le début des audiences. Les gens dans la
11 population ont une connaissance qui est non
12 seulement absente des réalités autochtones, mais
13 malheureusement, parfois, la perception ou ce que
14 les gens en savent est complètement erronée, n'est
15 pas exact, et -- on appelle ça de la méconnaissance,
16 qui est peut-être encore pire qu'une absence de
17 connaissance. Alors, il faut en arriver à corriger
18 ça.

19 Alors ensuite, évidemment, comme je le
20 mentionnais, les audiences termineront à la mi-
21 décembre, et par la suite, il y aura rédaction du
22 rapport. Et, évidemment, il y aura sans doute des
23 consultations, des choses comme ça, mais il n'y aura
24 plus d'audiences publiques.

25 Alors, les prochaines audiences, et c'est peut-

1 être bon que je le mentionne, alors, cette semaine,
2 jusqu'au dix-sept (17) août au Conservatoire de
3 musique de Val-d'Or. Ensuite, la semaine prochaine
4 au Conservatoire de musique de Val-d'Or. Ensuite,
5 nous nous déplacerons au Centre des congrès de
6 Québec, du quatre (4) au quatorze (14) septembre.
7 Alors, deux (2) semaines au Centre des congrès de
8 Québec. Nous revenons ensuite au Conservatoire de
9 musique de Val-d'Or pour les semaines du vingt-
10 quatre (24) au vingt-huit (28) septembre et du
11 premier (1^{er}) au cinq (5) octobre. Et par la suite,
12 du quinze (15) au dix-neuf (19) octobre et du vingt-
13 deux (22) au vingt-six (26) octobre, toujours au
14 Conservatoire de musique de Val-d'Or.

15 Ensuite, nous nous déplacerons au Katitavik
16 Centre à Kuujjuarapik, du douze (12) au seize (16)
17 novembre, et par la suite au Katitavik Town Hall
18 Theatre à Kuujjuaq, du dix-neuf (19) au vingt-trois
19 (23) novembre, pour revenir au cours des semaines du
20 trois (3) au sept (7) décembre et du dix (10) au
21 quatorze (14) décembre au Conservatoire de musique
22 pour les dernières parties d'audiences, qui
23 comprendront sans doute les représentations des
24 procureurs des parties représentées.

25 Je tiens à souligner et je le rappelle, qu'afin

1 d'informer le public sur la Commission, ses travaux,
2 nous avons lancé dès la mi-mars deux mille dix-sept
3 (2017) un site Internet qui permet de suivre, tant
4 en français qu'en anglais, les travaux de la
5 Commission. On y retrouve toutes les informations
6 utiles, dont le décret établissant le mandat de la
7 Commission, l'organisation, les règles de procédure
8 et de fonctionnement, les communiqués de presse, les
9 horaires des audiences, de même que les
10 enregistrements et la transcription des témoignages,
11 et bien d'autres renseignements, dont les
12 coordonnées pour nous rejoindre par téléphone,
13 courriel, ou encore par la poste.

14 Notre site Internet que je vous invite à
15 consulter est accessible à l'adresse
16 suivante: www.cerp.gouv.qc.ca. D'ailleurs, en
17 inscrivant tout simplement «CERP» dans un moteur de
18 recherche, vous devriez être en mesure de rejoindre
19 notre site.

20 Avant de laisser la parole au procureur de la
21 Commission pour la présentation du programme de la
22 journée, je tiens à rappeler deux (2) autres
23 éléments qui se retrouvent dans le décret
24 constitutif de la Commission. Évidemment, je veux
25 mentionner que nous avons le mandat d'enquêter et de

1 constater les faits et de tenter d'arriver à des
2 solutions concrètes, efficaces et durables pour
3 améliorer la situation. Il est prévu que nos
4 audiences soient publiques, mais que nous puissions,
5 lorsque nous l'estimons approprié, mener nos travaux
6 à huis clos, ou prendre toute autre mesure afin de
7 protéger l'identité des témoins ou d'autres
8 personnes, de même que des renseignements
9 personnels, et ce, tant à l'audience que dans le
10 rapport à venir. Je tenais à le souligner.

11 Il y a des circonstances où on n'a pas le
12 choix. Par exemple, les cas de protection de la
13 jeunesse, en vertu de la loi, ça doit être à huis
14 clos. Il y a d'autres cas où, pour diverses raisons
15 de sécurité ou autre, il nous apparaît important de
16 protéger l'identité des témoins ou certains
17 renseignements permettant de les identifier.

18 Ensuite, le décret stipule que la Commission ne
19 porte aucun blâme et ne formule aucune conclusion ou
20 recommandation à l'égard de la responsabilité
21 civile, pénale ou criminelle de personnes ou
22 d'organisations, et que la Commission exerce ses
23 fonctions de manière à ne nuire à aucune enquête en
24 cours ou à venir, soit de nature criminelle, pénale,
25 déontologique, ou autre.

1 Je tiens à préciser que ne pas porter de blâme
2 et ne pas formuler de conclusions à l'égard de la
3 responsabilité civile, pénale ou criminelle de
4 personnes n'implique absolument pas que la
5 Commission s'abstienne de présenter en preuve des
6 situations ou des événements troublants. J'espère
7 que je me fais bien comprendre. En somme, il n'est
8 pas dans notre mandat de défendre les intérêts d'un
9 groupe aux dépens d'un autre ou de nous immiscer
10 dans quelque poursuite judiciaire en cours ou à
11 venir, et c'est pourquoi nous ne permettrons
12 pas -- nous n'avons pas permis à date et nous ne
13 permettrons pas que les audiences servent à d'autres
14 fins que celles liées à l'exécution de notre mandat.
15 Par contre, bien sûr, nous avons l'intention d'aller
16 au fond des choses, de décrire ce qui s'est passé et
17 pourquoi cela s'est passé, mais toujours dans le but
18 d'améliorer ce qui peut être, et dans le respect des
19 limites du mandat qui nous a été confié.

20 Je tiens à ajouter que nous sommes très
21 conscients des attentes de la population, du
22 gouvernement, et plus particulièrement des
23 Autochtones, et s'il nous apparaît important de
24 travailler rapidement, il nous apparaît tout aussi
25 important de ne pas agir avec précipitation, quoique

1 je me rends bien compte qu'il ne nous reste
2 seulement que quelque mois d'audiences. En effet,
3 il importe non seulement d'agir dans le respect des
4 droits des personnes qui communiquent avec nous ou
5 avec qui nous communiquons, mais aussi d'être
6 attentifs à leurs besoins, et plus spécialement au
7 support psychosocial dont les personnes plus
8 vulnérables peuvent avoir besoin.

9 Plusieurs personnes ont vécu et vivent des
10 situations très pénibles et ont besoin d'un support
11 psychosocial au moment de rencontrer nos enquêteurs,
12 et auront aussi besoin de support au moment de
13 témoigner à l'audience, et même après. Je vous
14 assure que nous sommes très préoccupés et sensibles
15 aux besoins de ces personnes et que nous avons
16 recruté des personnes hautement qualifiées pour
17 assumer cette responsabilité.

18 Alors, je vous remercie de votre attention, et
19 je vous invite encore une fois à consulter notre
20 site Internet, où vous trouverez tous les
21 renseignements dont je viens de faire mention.

22 Alors, je vais maintenant laisser la parole à
23 Me Christian Leblanc, procureur chef de la
24 Commission, qui nous présentera le programme de la
25 journée, et ainsi que d'autres aspects, si bon lui

1 semble.

2 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

3 Voilà.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Me Leblanc, à vous la parole.

6 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

7 Merci, Monsieur le Commissaire. Alors, d'abord, le
8 programme de la journée. On va commencer la journée
9 avec le témoignage du docteur Shaheen Azmi, qui est
10 directeur intérimaire des politiques éducation,
11 surveillance, sensibilisation et liaison à la
12 Commission ontarienne des droits de la personne, qui
13 viendra nous parler de collecte de données. C'est
14 un bloc de preuve qu'on avait débuté avant la pause
15 de l'été et qu'on va compléter aujourd'hui.

16 Ce sera suivi du témoignage de madame Jacinthe
17 Poisson, qui est agente de recherche en droit à
18 notre commission d'enquête et qui viendra nous
19 parler également de collecte de données.

20 Ce sera suivi par le témoignage de madame Lucie
21 Basile, qui témoigne à titre de témoin citoyen, mais
22 plus particulièrement en sa qualité d'interprète
23 judiciaire professionnelle -- elle a fait une longue
24 carrière dans ce domaine-là -- viendra nous parler
25 de sa vision de ce service-là qui est tout à fait

1 important en matière de justice et dans d'autres
2 contextes.

3 En après-midi, il y aura la présentation de
4 témoignages ou de dossiers en lien avec l'enquête du
5 SPVM portant sur les allégations d'inconduite de la
6 part de certains policiers envers des femmes, mais
7 aussi des hommes autochtones, et ce, partout au
8 Québec. Donc, ça complétera la journée.

9 Durant la semaine, d'autres dossiers du même
10 type seront présentés, à travers desquels on
11 présentera de la preuve en matière de suicide, on
12 aura des gens aussi du bureau du coroner, et on aura
13 quelques témoins citoyens qui viendront nous parler
14 de justice et de santé. Donc, ça fait pas mal le
15 portrait de la semaine.

16 Maintenant, avant de commencer avec le premier
17 témoin, je dois corriger quelques petites erreurs
18 qui sont survenues au cours de nos audiences du
19 printemps en matière de dépôt de pièces. Alors,
20 Madame la Greffière est déjà au courant de tous ces
21 changements-là.

22 Donc, des témoignages avaient été cotés par
23 erreur en huis clos alors qu'ils auraient dû être
24 cotés en protection de l'identité. Alors, c'est
25 nécessaire de corriger ça tout de suite pour faire

1 une correction immédiate, là, dans les numéros de
2 cotes qui ont été alloués à ces témoignages-là.

3 Donc, je vais commencer par des protections
4 d'identité. Lors des audiences du vingt (20) juin à
5 Mistissini, le témoin 481, pièce P-649 avait été
6 identifiée comme «huis clos» numéro 63, et deviendra
7 «protection de l'identité», «PI» numéro 22. Le
8 témoin 483, pièce P-651, «huis clos» 64 devient PI-
9 23. Témoin 484, pièce P-652, donc, «huis clos» 65
10 devient PI-24. Témoin 485, pièce 653, «huis
11 clos» 66 devient «protection de l'identité», PI-25.
12 Témoin 490, P-658, HC-67 devient PI-26.

13 Nous avons découvert que deux (2) pièces
14 portent le même numéro. Alors, ça ne devait pas se
15 produire. Elles seront donc nommées comme suit : la
16 pièce P-637, donc, qui avait été alloué à deux (2)
17 documents différents, donc, P-637-1, c'est «*Working*
18 *Together for Equity, Justice, and Stronger*
19 *Communities*», déposée le quinze (15) juin deux mille
20 dix-huit (2018), et P-637-2 sera la référence donnée
21 au livre «*Cree Narrative*» déposé le dix-huit (18)
22 juin deux mille dix-huit (2018).

23 Des engagements avaient été pris par différents
24 témoins de nous fournir certains documents, donc,
25 après leur témoignage. Nous avons reçu certains de

1 ces documents que je vais déposer à l'instant.
2 Donc, l'engagement 147 devient la pièce 147, P-147.
3 Ce sont les notes personnelles d'Armand MacKenzie du
4 vingt (20) octobre deux mille dix-sept (2017).

5 **- PIÈCE COTÉE P-147 -**

6 L'engagement 237 devient P-237 par le dépôt de
7 la mise à jour des statistiques des deux (2)
8 formations Piwaseha et Wedokodadowiin, engagement
9 pris par madame Janet Mark le vingt-quatre (24)
10 novembre deux mille dix-sept (2017).

11 **- PIÈCE COTÉE P-237 -**

12 Et en terminant, E-309 devient P-309, c'est-à-
13 dire l'engagement à fournir l'évolution des amendes,
14 Cour municipale de Val-d'Or, par madame Hélène Cyr,
15 le sept (7) décembre deux mille dix-sept (2017).

16 **- PIÈCE COTÉE P-309 -**

17 Alors, voilà, ça termine la chronique des
18 pièces à déposer.

19 I will now switch to English with our first
20 witness today, Dr. Shaheen Azmi. I presented you,
21 Dr. Azmi, in French already. I will do it in
22 English by looking at the slide, because I want to
23 make sure to present your title properly. You are
24 Director of Policy, Education, Mentoring...

25 **Dr. SHAHEEN AZMI :**

1 You should say "*Outreach*".

2 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

3 Upreach?

4 **Dr. SHAHEEN AZMI :**

5 And Outreach, yes.

6 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

7 ... and Outreach at the Ontario Human Rights
8 Commission. So, before we start with your
9 presentation, we have to proceed to the swearing-in
10 process.

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Dr. Shaheen Azmi
2 Directeur intérimaire, Politiques, éducation,
3 surveillance, sensibilisation et liaison/ Cadre
4 législatif et positions de la Commission ontarienne des
5 droits de la personne en matière de collecte de données
6 ethnoraciales
7 Solemnly Affirmed

8 -----

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Welcome, Dr. Azmi.

11 **Dr. SHAHEEN AZMI :**

12 Thank you.

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

14 So, Dr. Azmi, you are representing here the Ontario
15 Human Rights Commission. Your testimony today fits
16 into the block of evidence, let's say, that we
17 started in the spring and that we will complete
18 today. We will be talking about data collection,
19 and more specifically ethno -- let's say
20 ethno -- what is the proper -- racial, if I should
21 say -- I was looking for the proper word -- more
22 specifically.

23 So, before you start your presentation, maybe
24 take a couple of minutes to present yourself, your
25 professional profile, who you are, what you do for

1 the Ontario Human Rights Commission, and then, I
2 will let you start with your presentation.

3 **Dr. SHAHEEN AZMI :**

4 Sure. So, I have been at the Ontario Human Rights
5 Commission for nineteen (19) years. I started after
6 completing my doctorate in social work at the
7 University of Toronto. I studied the various
8 tensions and realities of servicing minority
9 populations in social service delivery, and came to
10 the Human Rights Commission in mediation work,
11 managed the mediation office for some time, and
12 worked in policy, and I have been Director of Policy
13 and Education and Mentoring for the last nine (9)
14 years. And in that time, I have done work mainly
15 focussed on all areas of the *Human Rights Code*, but
16 done a lot of very intense work around racial
17 discrimination, racism in its various formats, and
18 for the last five (5) or six (6) years, with a heavy
19 focus on the rights of Indigenous Peoples and
20 reconciliation of Indigenous Peoples across Ontario.
21 So, I have been involved actively in that work and
22 am fairly familiar, from a human rights perspective,
23 of the needs and circumstances of Indigenous people.

24 Now, as part of that work, over the years,
25 there's been a lot of work around systemic

1 discrimination, and it's a part -- the focus of
2 today's discussion/presentation is around data
3 collection, but data collection has a whole context
4 around why it's a relevant and important thing, so,
5 in the presentation, I will discuss how the Ontario
6 Human Rights Commission came to understand the role
7 of data collection as a key to resolving and
8 addressing many concerns in society, and what -- the
9 key about data collection and why it is necessary,
10 how it is used, and how it can be a big part of
11 resolving issues of this type in society.

12 So, we have done a lot of work in developing
13 that, we've become authorities within Ontario of how
14 data collection is to be conducted to serve human
15 rights purposes, and we provide presentations and
16 have developed literature on how to do so over the
17 last many years. Thank you.

18 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

19 So, I will let you start your presentation. Just
20 maybe for the public that might be listening to us,
21 and I will present it in a very, very simple way,
22 and you will present it in a more detailed way, but
23 it's all about human rights-related data. So, what
24 we will be talking about today is the approach of
25 the Ontario Human Rights Commission about how public

1 services could ask people in different ways about
2 their ethnic origin in order to collect those data
3 and use it in the proper way, how to collect it, how
4 to use it, how to store it, how to protect it, and
5 why it is relevant to do such a thing.

6 And -- because there is currents, let's say, of
7 thinking, that might think that by doing so, it
8 could be perceived as a way to discriminate by
9 asking those questions. So, this is what we will be
10 talking about, and compare what Ontario is doing
11 with what Quebec is doing will be the subject of the
12 second witness this morning.

13 So, I will let you start, Dr. Azmi.

14 **Dr. SHAHEEN AZMI :**

15 Okay. So, in my presentation, I will review the
16 Ontario Human Rights Commission briefly, just to
17 (inaudible) understand the context of the
18 Commission's work. We will focus on racism and
19 indigenous-related work of the Commission over the
20 last decade, and focus on systemic discrimination,
21 and then hone in on data collection, how data
22 collection is part of the effort to address systemic
23 discrimination, and lastly, once data collection is
24 established, what is it that you do with such data,
25 what are the kinds of things that come out of it.

1 And there is a whole range of work that the
2 Ontario Human Rights Commission has done with
3 various organizations in Ontario to address
4 discrimination on a systemic level, and data
5 collection is always a key part of that. So, we
6 will describe some of that, and also the other kinds
7 of activities that are proven to be beneficial in
8 trying to address discrimination by institutions.

9 So, first, on the Ontario Human Rights
10 Commission, the Commission in Ontario was
11 established in nineteen sixty-one (1961). The
12 *Ontario Human Rights Code* followed in nineteen
13 sixty-two (1962). This was the first human rights
14 commission in the country, and thereafter, every
15 jurisdiction in the country has established human
16 rights legislation of the same type. And, of
17 course, Quebec has its human rights charter, which
18 is similar in structure -- not entirely the same,
19 but similar to the Ontario structure.

20 There have been several revisions to the *Code*
21 over the years, and it has evolved and changed. The
22 current system of the Ontario human rights system
23 includes three (3) main institutions and
24 organizations: the Human Rights Commission, the
25 Human Rights Tribunal of Ontario, and the Human

1 Rights Legal Support Centre.

2 So, the Human Rights Commission of Ontario is
3 focussed on systemic matters, whereas these other
4 bodies, the Tribunal and the Legal Support Centre,
5 are where individuals can file human rights
6 complaints. So, the Tribunal receives complaints,
7 adjudicates complaints, the Legal Support Centre
8 supports claims before the Tribunal, and they are
9 focussed entirely on those specific individual
10 complaints.

11 The Human Rights Commission, in contrast, has a
12 wide mandate to address systemic discrimination and
13 systemic concerns. So, we develop policy for
14 guidance of institutions and society, we initiate
15 interventions and litigate in the public interest.

16 So, the Commission has the power to basically
17 initiate complaints in the public interest dealing
18 with systemic matters at the Tribunal. The
19 Commission also monitors human rights performance
20 within Ontario and reports on this, conducts public
21 inquiries into human rights matters of concern. It
22 provides community outreach and public education to
23 the wider public. So, these various functions are
24 all geared towards addressing systemic issues,
25 systemic concerns.

1 The Ontario Human Rights Code has a scope of
2 five (5) social areas and seventeen (17) protected
3 grounds, fairly similar to what exists in Quebec.
4 The five (5) social areas are employment, housing,
5 services, goods and facilities, contracts, and
6 memberships in unions and professional associations.

7 So, employment and services are the big areas
8 of human rights complaints, and when it comes to
9 services provided to the public, provided to
10 Indigenous Peoples, it's in these key areas, the
11 three (3) top areas, in fact, employment, housing,
12 and services, where much of the concern has flowed.
13 And service delivery in particular has been a big
14 concern for Indigenous people.

15 There are seventeen (17) protected grounds in
16 the *Human Rights Code*. These are the seventeen
17 (17). The first six (6) or seven (7) are all
18 focussed on race and related grounds: Race,
19 ancestry, place of origin, colour, ethnic origin,
20 citizenship, and creed.

21 So, these areas are where we receive human
22 rights complaints in Ontario that relate to
23 Indigenous status and Indigenous experience, and
24 Indigenous-rights complaints make up a segment of
25 the Ontario system, not as much as should be -- this

1 has been a problem in Ontario as it has been across
2 the country for Indigenous people to feel
3 comfortable and feel that the services can be
4 trusted to actually address their concerns. Those
5 are the areas where human rights complaints often
6 fly for Indigenous Peoples.

7 So, in terms of specific racism and Indigenous-
8 related Ontario Human Rights Commission work, it's
9 important to note that this has always
10 been -- racism and racial discrimination have always
11 been a major chunk of human rights work in Ontario.
12 The *Human Rights Code* in Ontario was established on
13 the basis of experiences of racism, and much of the
14 original grounds were all based -- connected to
15 racism and racial discrimination. Indigenous-
16 related human rights activity sort of is part of
17 that, has been always a part of that, but has become
18 a much more significant part of that over the last
19 decade, as Indigenous people have been able to
20 express their concerns more openly and people have
21 been more willing and tolerant to accept these
22 issues and concerns.

23 So, just to give you a sense of the kind of
24 work the Ontario Human Rights Commission has done,
25 we have done a lot of litigation over the last

1 decade focussed on racism and racial discrimination.
2 These are some of the key cases that have come
3 forward.

4 The first one is a very famous complaint by an
5 Indigenous corrections worker who was exposed to
6 racism in the correctional facility. He filed his
7 initial complaint in the late nineties. It took
8 almost twenty (20) years to resolve that complaint.
9 It dealt with many systemic concerns within the
10 Ministry of Correctional Services, and this led to a
11 partnership, with the Commission engaging with the
12 ministry to engage in a six-year human-rights change
13 initiative within the Ministry of Community Safety
14 and Correctional Services, and I'll describe a bit
15 of that later.

16 Some of the other complaints, there are
17 systemic complaints against the Ministry of
18 Education that led to litigation and forced changes
19 in Ontario's *Safe Schools Act* implementation,
20 because the Ontario Human Rights Commission believed
21 that the implementation of the act itself was
22 discriminatory based on race, and subsequently,
23 changes -- a settlement occurred, and significant
24 changes have occurred in the Ministry of Education
25 based on that.

1 Following that is a list of many complaints
2 that have been filed and the Commission has been
3 involved in litigating related to racial profiling
4 by police. All of these are different situations
5 involving people of different -- Black background,
6 Indigenous background, exposed to various types of
7 racial profiling, and all of these are cases that
8 were either settled or decisions were made finding
9 discrimination taking place. So, the Commission has
10 been very heavily involved in establishing case law
11 related to racial profiling.

12 Racial profiling was really not a well-
13 developed area of law until the early two thousands.
14 The Commission has been very active in developing
15 that, and now, we have quite an established body of
16 law to identify what racial profiling is and what
17 kind of settlements can occur based on that. And
18 that continues to this day to be a major concern of
19 the Human Rights Commission.

20 The Commission, based on -- focussed on racism
21 and racial profiling, has developed a number of
22 documents over the years that reflect our research
23 and inquiry work on racism. So, some of these are
24 key documents which I have brought here, and I have
25 left, I believe, with you these documents. They're

1 available on the Commission's website, both in
2 English and in French, and -- so you can easily
3 access them.

4 The first of these was an inquiry into racial
5 profiling in two thousand and three (2003). This
6 included a significant section focussed on profiling
7 of Indigenous Peoples.

8 In two thousand five (2005), the Commission
9 developed a policy and guidelines on racism and
10 racial discrimination in which, for the first time,
11 the Commission identified in detail what racial
12 discrimination may look like, detailed the history
13 of its racism experience in Ontario, relating
14 stories and background and history of Indigenous
15 Peoples, along with other racialized groups.

16 And in that policy is where we establish the
17 key link between dealing with racism and racial
18 discrimination and data collection. So, there is
19 where we identify what systemic discrimination looks
20 like, how it can be diagnosed, and the key role of
21 the human rights data collection as a way to address
22 this kind of discrimination.

23 In two thousand and seven (2007), the
24 Commission developed a guide, *"Count Me In!
25 Collecting Human Rights-Based Data"*. This is a

1 guide on understanding what human rights-based data
2 collection is, how it can be used, what are the
3 safeguards addressing this, as well as some of the
4 case studies in how this can be used.

5 In two thousand and eleven (2011), the
6 Commission, after years of working with various
7 police services, developed a *"Guide on human rights
8 and policing, creating a sustaining organizational
9 change"*. So, this was our -- putting together our
10 experience of what police services should and need
11 to do to become better serving of their minority
12 populations, including Indigenous people.

13 Then, the Commission developed a guide and
14 policy on preventing discrimination based on creed.
15 Creed is the human rights term in Ontario for
16 religion and spirituality. In there, we have a
17 section on accommodation of Indigenous religious
18 spirituality, which is a key issue and theme for
19 Indigenous people.

20 And then, we, this year, released, *"Under
21 Suspicion - Research and Consultation Report on
22 Racial Profiling in Ontario"*. So, this is a
23 detailed consultation and research report on racial
24 profiling in Ontario, two thousand seventeen (2017).
25 I'll discuss some of its findings in the coming

1 slides.

2 And just earlier this year, we released
3 *"Interrupted Childhoods, Over-Representation of*
4 *Indigenous and Black Children in Ontario Child*
5 *Welfare"*. So, this is an example of data
6 collection, and how the Ontario Commission was using
7 it to illustrate the significant over-representation
8 of Indigenous and Black children in the child
9 welfare system. And this is an opening of a
10 discussion needed in Ontario to find systemic
11 efforts to address this high and significant over-
12 representation.

13 In two thousand seventeen (2017), the report I
14 mentioned on racial profiling, it uncovered that
15 racial profiling is widespread, it is found in
16 multiple sectors -- law enforcement, healthcare,
17 education, courts and corrections -- and that the
18 main groups affected in Ontario are Indigenous
19 Peoples, Black individuals and Muslim people. It
20 was rooted in systems that normalize discriminatory
21 practices, so that racial profiling at its core is
22 something that, from the perspective of the people
23 participating in them, usually is not understood or
24 recognized.

25 There is, of course, overt racial profiling,

1 there is behaviour of individuals that is
2 discriminatory that is very overt, but that's not
3 the bulk of what racial profiling is. Racial
4 profiling is built into systems that operate, and
5 they operate as normalized practices.

6 So, anyways, racial profiling is a very
7 important subset, particularly because it affects
8 Indigenous Peoples so significantly in law
9 enforcement and all of these key sectors.

10 In addition, the Commission has been involved
11 in systemic-change work with various key
12 institutions. So, over the years, the Toronto
13 Police Service, the Windsor Police Service, the
14 Ministry of Community Safety and Correctional
15 Services, the Commission has engaged in detailed
16 human rights change initiatives with these three (3)
17 institutions.

18 In addition, in the education sector, the Human
19 Rights Commission worked in collaboration with the
20 Ministry of Education and school boards on
21 implementing human rights and equity across the
22 ministry and across school boards in Ontario.

23 And specifically related to Indigenous-related
24 activity, the Commission has identified Indigenous
25 human rights and reconciliation as one of its four

1 (4) key priorities since two thousand sixteen
2 (2016). Prior to two thousand sixteen (2016), the
3 Commission also was engaged in relationship
4 development and uncovering human rights concerns for
5 Indigenous people, but since two thousand sixteen
6 (2016), it has become accelerated as a focus. It is
7 centred on engagement and relationship development.

8 So, at the beginning, we recognize that
9 Indigenous Peoples across Ontario lacked trust in
10 the systems of government, including the Human
11 Rights Commission itself. So, for many years, we
12 were engaged in basically activity across Ontario to
13 develop relationships, develop engagements to ensure
14 that we heard and we understood what Indigenous
15 Peoples' aspirations were and that they were
16 involved in directing our work. And what we have
17 learned very importantly is that unless Indigenous
18 Peoples respect us and trust us, there is no way
19 that we can proceed to provide services to
20 Indigenous Peoples. And this takes time, it takes
21 effort to develop and build. It's not something
22 that can be just engaged in overnight.

23 In this vein, we have done a number of
24 activities, collaboration and partnerships with key
25 Indigenous organizations. The Ontario Federation of

1 Indigenous Friendship Centres, the Chiefs of
2 Ontario, the Metis Nation of Ontario, as well as
3 individual First Nations across Ontario the
4 Commission has been involved in visiting, discussing
5 human rights concerns with First Nations' people
6 across Ontario, on reserve as well as in centres,
7 city centres across Ontario as well.

8 We've engaged in mutual training, communication
9 and program coordination with these institutions,
10 and these involved listening circles across the
11 province. So, we would have gone, for example, to
12 Kenora, Fort Frances, Timmins, Dryden, and Toronto,
13 and Ottawa, and Hamilton, and all these places, we
14 engaged in circles where we invited Indigenous
15 Peoples to come and tell us their understanding of
16 their concerns from their perspective. This was
17 engaged in a number of years in which we have done
18 this over time and continue to do this, because
19 Ontario is a very large province, as you know.

20 In this context, we developed a dialogue on
21 Indigenous Peoples and human rights. So, this is a
22 dialogue where we invited Indigenous Peoples from
23 across the country to come and just try to explore
24 their understanding of human rights from their own
25 world views and perspectives, and for the Commission

1 to listen to this and to try to understand what the
2 Commission's role is in advancing Indigenous
3 Peoples' human rights along that coincides and is
4 consistent with their own understanding of the
5 world.

6 So, this was a key dialogue in February two
7 thousand and eighteen (2018). We will be releasing
8 a dialogue proceedings in the coming months to
9 detail everything that we have heard there and what
10 the Commission is intending to do based upon that.

11 Recently, in Timmins, Ontario, not far from
12 here, we engaged in an effort to foster
13 reconciliation and address discrimination in the
14 City of Timmins and in the region. There was two
15 (2) deaths by police in Timmins in the earlier part
16 of this year. The Commission was engaged in a trip
17 to Timmins shortly after that. We met with many
18 institutions, hospitals, police, child welfare
19 agencies, school boards, as well as the
20 municipality, and with Indigenous people, First
21 Nations on the coastal regions who frequently
22 migrate to Timmins, and in this context, we
23 uncovered sort of a normalized pattern of
24 discrimination that was prevalent within the service
25 delivery systems in Timmins.

1 So, the Commission, after that initial meeting
2 in March, engaged in a further meeting in June with
3 leaders from these various institutions, the
4 municipality, even First Nations and Indigenous
5 people in the urban setting, to try to understand
6 what is happening in Timmins, and what are the kinds
7 of things that could be done in collaboration with
8 all these institutions to advance the rights of
9 Indigenous Peoples in Timmins.

10 So, this is a big project that is currently on,
11 and it reflects the Commission's engagement in these
12 kinds of issues in a very active and proactive
13 fashion.

14 So, moving on to systemic discrimination. So,
15 all of this work is focussed on the notion that we
16 really have not problems that are well understood
17 *(sic)* by the institutions that are operating within
18 society. They themselves don't recognize systemic
19 discrimination. This kind of -- various things
20 conspire to create a whole array of systemic
21 discrimination which is normalized by individuals
22 who are participating in the system, and it's very
23 important, then, for the Commission to, over the
24 years, focus on systemic discrimination as an idea
25 and try to develop it. And it's particularly

1 developed in the context of racial discrimination,
2 and it's in that context where it's more hidden in
3 society, less understood, and it needs to be brought
4 to the surface of understanding in discussion.

5 We developed a framework around systemic
6 discrimination in our policies on racism and racial
7 discrimination, as I mentioned earlier, and since
8 then, we have been trying to advance its
9 understanding. So, let's hear some of the basics
10 around systemic discrimination in law and within our
11 policy practice. It think it's relevant for all of
12 you to understand where data collection comes from.
13 It really comes from the understanding of this
14 systemic discrimination.

15 We're really focussed here on systemic
16 discrimination as the key facet which we are trying
17 to address, and data collection is key to that. And
18 I'll illustrate why it's key to that in the context
19 of discussing systemic discrimination.

20 The notion of systemic discrimination in law in
21 Canada goes back to the Rosalie Silberman Abella
22 report, the report of the Commission on Equality in
23 Employment. This is the definition provided in that
24 report. Subsequently in legal -- the case
25 law -- rulings over the years, this definition has

1 been re-cited and continues to be employed, so it is
2 the key definition that is used in Canadian law to
3 date. The Commission itself, however, developed a
4 more human rights-focussed definition in its policy
5 work. So, this is the definition that we employ:

6 *"Systemic or institutional discrimination*
7 *consists of patterns of behaviour,*
8 *policies or practices that are part of*
9 *the social or administrative structures*
10 *of an organization and which create or*
11 *perpetuate a position of relative*
12 *disadvantage for Code-identified*
13 *persons."*

14 So, this is related to all Code identities.
15 You can have systemic discrimination, of course,
16 relating to race, to gender, to age, to all the
17 various Code grounds. So, it's connected to all,
18 and we have uncovered some of these connections in
19 these various areas, and the case law in Canada has
20 largely been developed in the area of gender-related
21 systemic discrimination, so there is quite a bit on
22 that. However, we focussed a lot of our work on
23 race.

24 The key idea of this definition is that it
25 appears neutral on the surface, but there is an

1 exclusionary impact of what happens in the context
2 of systemic practices within institutions. In
3 uncovering some of the key elements of this
4 definition, we have provided some of these
5 connections. The word "*systemic*" is often not
6 clearly understood or defined. We indicate that it
7 is widespread, that the notion "*systemic*" includes a
8 few notions, that it's something that is widespread,
9 something that is very impactful, something that is
10 rooted in the broader elements of the system, so
11 that it is at the surface of what is actually
12 underlying it.

13 It is institutional. Systemic discrimination
14 usually refers to institutional discrimination.
15 Institutions like police institutions, hospitals,
16 correctional services. So, the face of systemic
17 discrimination in society is these institutions that
18 operate throughout society, and institutions or
19 organizations are the main system of focus for the
20 Code-based human rights anyway, so that, yes, you
21 can file human rights complaints against
22 institutions and organizations, you can't file it
23 against, for example, society broadly.

24 "*Patterns of behaviour*" is a key term element
25 of these various definitions. And this refers to

1 cultures and subcultures that exist within systems,
2 not individually-centred culture, but group cultures
3 and employment -- workplace cultures and
4 institutional cultures. So, a key place to look for
5 systemic discrimination is in cultural, subcultural
6 behaviour.

7 Another part is the policies or practices,
8 organizational structures and processes, facilities,
9 policies, procedures, practices which are sort of
10 the bones of where systemic discrimination can be
11 identified. But what is key to understand is that
12 those policies or practices often shape up cultures
13 and subcultures, and they are often working with
14 each other in ways that conspire to discriminate
15 against individuals in a normalized, unconscious
16 fashion.

17 And lastly, of course, we are speaking about
18 discrimination -- when the part or the definition
19 speaks, *"Which create or perpetuate a position of*
20 *relative disadvantage for Code-identified persons,"*
21 we're talking about discrimination in its classic
22 kind of definition.

23 I can't emphasize enough how systemic
24 discrimination is normalized. The key of why it's
25 so difficult to address, why it's so difficult to

1 identify is that people aren't aware of its
2 operation. And it takes quite a bit of effort to
3 make individuals and make institutions actually
4 aware of the negative impacts of their systemic
5 operations, because they're so normalized, they're
6 so understood to be the way things should be done,
7 that people rarely question what is being done. And
8 it takes incidents and events of great -- sometimes
9 tragedy to bring institutions and organizations to
10 recognize that, in fact, there is a problem. So,
11 deaths of individuals at the hand of police, the
12 kind of events that have taken place here in Val-
13 d'Or, those are kinds of tragedies that -- it
14 only -- they're the kinds of things that bring
15 people to become aware there is a problem.

16 And then, they actually have to do the hard
17 work of actually figuring out what those problems
18 are, where they lie within the institutional
19 structures. And unless you have a very critical
20 eye, it's very difficult to pinpoint what's actually
21 happening and what the source of the problem is.

22 So -- and one of the problems why this is the
23 case is because there are many societal forces at
24 play that reinforce systemic discrimination at the
25 level of institutions. There are stereotypes, there

1 are "isms" and "obias" and prejudices that are
2 operative within the broader dominant society that
3 normalize behaviour towards minority groups. And
4 particularly for Indigenous Peoples, this has been
5 a -- a study, you can see the lines of societal
6 forces of stereotypes and phobias and prejudices
7 over the last few centuries, how they have operated
8 to conspire to legitimize discrimination and almost
9 cultural genocide of Indigenous Peoples in various
10 parts of the country. It's only in the context of
11 these wider societal forces that systemic
12 discrimination is sort of given more reinforcement,
13 more validation as being something that is normal
14 and acceptable. So, one has to be conscious of the
15 societal forces as one is looking at systemic
16 discrimination within institutions, because they go
17 hand in hand and operate together to reinforce
18 systemic discrimination.

19 So, coming out of our policy work on racism and
20 racial discrimination, the Commission identified a
21 diagnostic model for how to address systemic
22 discrimination, or at least identify systemic
23 discrimination in the first place.

24 So, the framework requires looking at policies,
25 practices and decision-making processes,

1 organizational culture and numerical data. So, here
2 is where we're starting to see the key role of data
3 collection in trying to identify and diagnose
4 systemic discrimination.

5 In terms of policies, practices and decision-
6 making processes, these are rules -- rules,
7 sometimes formal, sometimes informal, sometimes
8 customs that are the backbone of any institutional
9 practice. They operate often assuming to themselves
10 to be neutral rules, and many of these may have
11 adverse effects for people from *Human Rights Code*
12 backgrounds. And so, they look neutral, they look
13 like they're normal, they look like they're
14 justifiable, but they have discriminatory impacts.

15 So, policies, practices and decision-making
16 processes need to be scrutinized to identify
17 possible adverse impacts that are implicit and
18 hidden within these locations.

19 Organizational culture. So, patterns of
20 informal social behaviour, communication,
21 interpersonal relationships, social networks that
22 deeply reflect held-over and unconscious values and
23 behavioural norms. In reality, there is a problem
24 in organizational culture often in understanding
25 what doesn't fit in with this picture, what doesn't

1 fit in with dominant norms. And when it doesn't
2 understand, it often marginalizes it and often leads
3 to discrimination of it. So, organizational culture
4 is key to look at. You almost have to shape up
5 organizational culture, you have to try to make
6 conscious the kinds of things that are just usually
7 unconscious to be able to identify where something
8 is in fact contributing to discriminatory behaviour.

9 Lastly, numerical data. So, this is where data
10 collection comes in. You have these key areas of an
11 institution to look at. It's policies, practices
12 and decision-making processes, organizational
13 culture. And sometimes, they are so well hidden
14 that they can't actually be detected from people's
15 normal understanding in looking at these things.

16 Data collection comes in to provide an
17 objective source of information to identify where
18 anomalies and disproportionalities exist, and where
19 there are disproportionalities and anomalies in
20 numerical outcomes, this is illustrative or
21 suggestive of potential discrimination, legal
22 discrimination under the various human rights
23 legislation in the country.

24 So, one is looking, when you're collecting
25 data, to identify disproportionalities, to identify

1 the anomalies there, and then, you are trying to
2 investigate into those to see whether policies,
3 practices and decision-making processes or cultural
4 representations and patterns are contributing to
5 these discriminatory or -- are representative --
6 non-representative -- disproportionate
7 representation of various groups and various
8 outcomes.

9 So, this is a simple illustration. If you are
10 finding in your police-stop activity, police-stop
11 activity that is more focussed disproportionately on
12 Indigenous people relative to non-Indigenous people,
13 that should be suggestive of a problem. That's
14 suggestive of a concern. It's not proof of
15 discrimination in itself, but it is highly
16 suggestive of it, and one needs to scrutinize
17 further into it.

18 So, data collection is about uncovering these
19 kinds of anomalies and disproportionalities where
20 people are not aware of them, are not thinking of
21 them, are not bringing them to the fore and giving
22 some solid numbers from which some analysis can be
23 undertaken.

24 And based on that analysis, once can also
25 identify sources of potential discrimination that

1 can be addressed through various change activities.
2 So, the data collection itself will also suggest
3 where one can look to identify change that is needed
4 to address these kinds of disproportionalities.

5 Now, I'm going to focus a bit more directly on
6 data collection itself. That's an outcome of that.
7 So, as I mentioned, the Commission developed its
8 guide on *Count Me In! Collecting Human Rights-Based*
9 *Data*. We provide this guidebook which is available
10 to you in some -- it's basically a guide that is at
11 a higher practical, user-friendly level. It's not
12 intended to be overwhelming, overly technical. It's
13 intended to provide basic guidance on the notion of
14 human rights data collection.

15 Now, the starting point of the discussion here
16 in Ontario is as it is probably in Quebec now, which
17 is many people believe it's not okay to collect data
18 based on human rights programs (*sic*), so based on
19 race, for example, based on some of the grounds of
20 the *Human Rights Code* that are gender identity,
21 gender expression, sexual orientation. These kinds
22 of grounds of the *Human Rights Code* are grounds that
23 people sometimes believe it's not okay to collect
24 this, because it contributes to stigmatizing
25 individuals and potentially discriminating against

1 them as well.

2 And there is a long history in Ontario of
3 denial of human rights data collection as being a
4 good and positive thing. But the Commission was
5 guided to this as being a not only okay thing, but a
6 good thing to do when it is done properly, you know,
7 by minority communities themselves, by racialized
8 communities, by Indigenous communities that were
9 telling us, activists within these communities
10 saying, *"Unless we -- we have a hard problem getting*
11 *institutions just to acknowledge that discrimination*
12 *is taking place, that we're over-represented in*
13 *policing activity, that we're over-represented in*
14 *child welfare activity."* There is little
15 willingness on the part of institutions to
16 acknowledge that this is the case, so that
17 collecting the data is key just to get institutions
18 to acknowledge these things that should be known to
19 them, but they are not known because they're not
20 collecting the data. And it's okay to do so.

21 We wrote this guidebook largely to indicate to
22 the province that it is okay because it serves a
23 human rights purpose when it's done properly. Now,
24 it can be a key part of identifying systemic
25 discrimination, and leading to solutions to address

1 it. So, the Commission's guidebook was developed
2 largely to normalize and say that it is okay, and
3 since the Commission released this in two thousand
4 seven (2007), it's taken a number of years, but we
5 are now starting to see in Ontario the normalization
6 of data collection in many contexts, and I will also
7 talk a bit about some of those contexts, and as
8 well, the development of the *Anti-Racism Act* in
9 Ontario, which establishes as a part of the act the
10 collection of data based on race in certain public
11 institutions. I'll talk about some of those now.

12 That's taken many years to get there, but we
13 have finally gotten there in Ontario as being
14 practices about to become quite normal, but it's
15 become normal because it's okay to collect data, and
16 it's not only okay, it's important and positive to
17 address concerns of systemic discrimination. So, we
18 say organizations should collect data, and that this
19 data should be collected such that -- in proper
20 fashions that respect privacy, respect
21 confidentiality, that is, you know, collected in a
22 way that does not stigmatize populations and which
23 is clearly directed towards human rights purposes of
24 addressing systemic and subtle discrimination.

25 Data collection as a whole can -- when it's

1 gathered, analysed and reported on, it can identify
2 trends or disparities in services and employment
3 associated with Code ground identities that may
4 suggest discrimination. It can identify perceptions
5 of discrimination, so part of data collection itself
6 could be perceptual data, you know, what people
7 are perceiving about people and about groups -- this
8 itself is an important part of addressing
9 discrimination and it's a type of data collection
10 that is a part of the overall mix -- support
11 identification of initiatives to deal with problems,
12 monitor whether anti-racism and anti-discrimination
13 initiatives are effective.

14 So, it's just -- one of the basic elements of
15 data collection which is often underappreciated is
16 that you are -- often times, organizations say,
17 *"Okay, I recognize we have a problem. We need to*
18 *deal with racism and racial discrimination, and*
19 *we're going to train people on this"*, and then there
20 is no method of assessing whether that training has
21 had any impact at all. To monitor, to evaluate
22 programs of change, you can't do this without proper
23 data collection, so that another key element of data
24 collection is simply to monitor the success of
25 initiatives for change. So, it's part of

1 identifying problems, but it's also a part of
2 identifying whether change efforts have actually
3 successfully addressed those problems. It's a way
4 of gaining trust and securing the support of key
5 decision makers and stakeholders.

6 In Ontario, at the forefront of the charge to
7 collect data based on race were racialized groups
8 primarily. They were asking for it for many years.
9 Indigenous Peoples have always had a bit of another
10 kind of situation with data collection that's
11 important to recognize. For Indigenous Peoples,
12 data collection often represents -- has represented,
13 in the past, negative outcomes. Data was collected
14 about them, and this led to more discrimination and
15 further treatment that was negative for them. So,
16 Indigenous Peoples have much more concern around
17 data collection compared to racialized groups like
18 Black people and others because of that long
19 history.

20 But over the years in Ontario, we have seen
21 that many Indigenous people, when they are -- when
22 we have discussions about why this is important and
23 how it can be used in a positive way, there is
24 growing trust in that area, so that there is a
25 concern there with Indigenous Peoples, but it can be

1 addressed if it's done properly.

2 It also reduces exposure to possible legal
3 action and human rights complaints. So, for
4 institutions like police, for example, if they are
5 not collecting data, they are sort of suggesting
6 they are not really seriously looking at issues of
7 racial profiling and the like. And so, one of the
8 things we have advised police services across
9 Ontario is collect human rights race-related data,
10 and it is actually something that will support you
11 when you come forward and maybe human rights
12 complaints are filed against you.

13 And it's part of some human rights settlements.
14 In Ontario, we have actually gotten agreement from
15 police services to collect race-related data, and
16 particularly the Ottawa police service. The Ottawa
17 police service, as a resolution to a human rights
18 complaint, agreed to collect data on all traffic
19 stops that is race-related data.

20 So, what can data collection include?
21 Generally, it mostly includes quantitative research,
22 which is based on identification by individuals.
23 For example, police officers can identify people
24 based on race as part of the normal intake
25 information, and then, store that for analysis.

1 Child welfare agencies can identify intake children
2 in the system by race and Indigenous identity, and
3 then put that away for analysis. Quantitative
4 research could also mean surveys, so institutions,
5 for example, could survey the public or survey
6 people who receive their services on what their
7 experience of those services are. If they're
8 designed well, they can be very informative.

9 It can also include qualitative research to
10 inform quantitative data. So, if you have a data
11 about disproportionalities of Indigenous people
12 being stopped compared to non-Indigenous people,
13 focus groups, interviews, document reviews are all
14 valuable tools to understand what the meaning of
15 that data really is, whether there are other
16 explanations beyond racial discrimination.

17 So, when we're talking about data collection,
18 we are talking about a mix of things, but at its
19 core, it's mainly about quantitative data collection
20 to identify that there is in fact a
21 disproportionality and that there is a problem, but
22 all these other things are part of the mix to
23 understand what those numbers actually mean.

24 Data collection issues, of course, exist.
25 These are some of the basic technical areas of

1 concern that need to be addressed. Framing the
2 question, the data source, how you're going to
3 collect the data, who are the people who are going
4 to collect it, where is that going to be stored, all
5 of those are concerns that have to be worked out.

6 Aggregation and disaggregation. At what level
7 are you collecting data. For example, you can
8 collect data about Indigenous Peoples broadly, but
9 you can break it down to First Nations, Metis, you
10 can break it down to First Nations from different
11 communities. The aggregation and disaggregation is
12 key to data collection, and it certainly has to be
13 worked out very carefully in the project itself,
14 depending on the context itself.

15 Benchmarking, comparators, like who are you
16 comparing these disproportionate numbers to.
17 Usually, the Census is the main place you go to, so
18 you're connecting the representation within say
19 police-stop practices to the overall population, but
20 that would need to be done carefully, because
21 sometimes, you have to modify the benchmarks to the
22 population in careful ways.

23 An illustration of that is in the case of
24 Ottawa, where the Ottawa Police Service collected
25 data based on race in traffic stops. We've

1 developed as a comparator not the Census per se, but
2 a modified data, and that was basically to try and
3 identify who were the driver population in Ottawa,
4 not just the population of Ottawa, but who were the
5 driver population, which is a subset. So, I just
6 point this out in general, that this is a common
7 issue, a common concern.

8 Many institutions often hedge on doing data
9 collection because they say there is no possible
10 sound, effective benchmark comparator, whereas we
11 would say, at the Commission, that there always is
12 approximate benchmarking, and, in fact, all data
13 collection is always subject to these same kinds of
14 issues. It's not that you have unique problems in
15 benchmarking related to race-related data
16 collection, you have it in relationship to any kind
17 of quantitative data collection, and it's something
18 that good scientists, researchers, work out and
19 develop something that is basically acceptable.

20 Lastly, analysis techniques are also key. Who
21 are the people doing the analysis? Are they
22 experts? Are they peers? Are they stakeholders? A
23 combination of all?

24 In the case of data collection, we often find
25 organizations that collect data based on race don't

1 do a very sophisticated analysis. They allow their
2 own insiders to interpret what's going on, and then
3 put out a report based on that. They need more
4 independence in providing analysis to make sure that
5 the information is adequately analysed.

6 All of these are key issues in data collection,
7 and obviously, we won't have time to go through them
8 in detail here, but they need to be worked out. The
9 key about them all is that they are very contextual.
10 So, every data-collection effort that you can think
11 of is unique. It's going to have its own questions,
12 it's own data sources. Everything has to be worked
13 out in a unique context. And even within an
14 organization, if your purpose is different, the data
15 collection might be different. So, it's something
16 very important to think about very carefully,
17 because it's not something that you can just give a
18 row pattern and say, "*This is what you must do.*" It
19 actually has to be thought out very carefully in
20 each individual case.

21 Now, there are always concerns about data
22 collection. As we've said, there are concerns from
23 Indigenous Peoples for sure, there are concerns in
24 wider society. There's concerns of privacy,
25 confidentiality.

1 What we have learned from our work over the
2 years in data collection is that these concerns
3 almost routinely can be overcome if there is
4 adequate effort in communicating the rationale, the
5 method, the benefits of collecting data, and
6 clarifying who has access to the information and
7 why.

8 So, it's all about design, it's all about
9 communication. If the design is good and the
10 communication is good, with the vast majority of
11 people, even within institutions, they'll come
12 around to see its benefits. And so, it's something
13 that has always been raised as an issue, but it can
14 be addressed, and our experience has suggested that
15 it can be addressed in many contexts.

16 Organizations can overcome concerns by
17 outlining how the information collected will be
18 handled and stored confidentially, by serving all
19 employees or service users rather than just staff or
20 service users representing or perceived to represent
21 targeted groups. So, rather than targeting
22 information gathering, information gathering from a
23 wider array of the institutional sources, that tends
24 to help de-stigmatize this kind of data collection.

25 Consulting with affected communities and

1 others, appropriate individuals (inaudible). When
2 you're collecting data about any community -- say
3 you're collecting data on Indigenous communities and
4 other racialized communities, then, part of the work
5 around data collection is actually talking to people
6 from these communities. Building in that is part of
7 the process, so that they're involved and
8 understanding what is going on, and can provide
9 input into it. And if they understand and see the
10 values of this, then they will generally buy in, and
11 it will become a very positive kind of experience.

12 Data collection examples are many. So,
13 we're -- you're talking here of those various
14 certain institutions in Quebec society. All of
15 those are potential examples. We have examples in
16 Ontario of child welfare data collection being
17 engaged in by the Toronto Children's Aid Society, by
18 police services, and the Ottawa Police Service in a
19 data-collection project, by the Toronto District
20 School Board in Education, (inaudible) collecting
21 student demographics and other educational and
22 disciplinary outcomes.

23 And there is a significant amount of
24 composition of workforce data collection across
25 Ontario. The Ontario Public Service collects data

1 about various human rights identifiers on its
2 workforce, and there are many other institutions now
3 in Ontario that collect data about its workforce and
4 employment.

5 There is a big, big connection between service
6 delivery and the picture of employment. The
7 representation of who is working in institution is
8 very key to effective service delivery, so that the
9 connections have to be understood, and generally, a
10 good data collection system will collect data about
11 your employment picture, and it will also collect
12 data about the services that you deliver. And a
13 whole array of things need to be collected within
14 that to get an adequate picture of what is happening
15 and what are the various concerns that may be
16 involved there.

17 I will -- just briefly on the Ontario legal
18 framework, the *Ontario Human Rights Code* provides
19 for human rights data collection not explicitly, but
20 as a type of special program, and then our policy
21 work at the Commission has been interpreted to be
22 consistent with the *Human Rights Code*, so that our
23 call for human rights data collection is sort of
24 part of the human rights understanding in Ontario
25 and gives legal basis for collecting data in

1 Ontario.

2 There is also now the *Ontario Anti-Racism Act*,
3 which resulted in the creation of the Anti-Racism
4 Directorate two (2) years ago. The Anti-Racism
5 Directorate developed a data standard for the
6 identification and monitoring of systemic racism.
7 This is a standard developed for all kinds of data
8 collection available on the website of the Anti-
9 Racism Directorate, and it provides guidance both to
10 public institutions, but to society broadly, on how
11 to collect data, and what are the standards of doing
12 so properly.

13 In the *Anti-Racism Act*, the regulation was
14 developed as well that allowed for data collection
15 to be regulated by the Government. So, in Ontario,
16 the Government -- recently, the previous government,
17 in March of last year -- sorry, of this year, passed
18 the regulation requiring human rights data
19 collection by courts, corrections, school boards,
20 children in youth services, and police oversight
21 bodies. So, this is a regulated part of Ontario
22 society now. These regulations and the data
23 collection that flows from that have a five-year
24 window, so that some of these data-collection
25 initiatives should roll out over the next five (5)

1 years. Some have started already, particularly in
2 corrections, but the other areas, they are still
3 developing. So, this is a province-wide kind of
4 initiative.

5 Lastly, I am just going to touch on, briefly,
6 human rights organizational change. So, once one
7 recognizes that there is some problems, one does
8 some data collection around it, there are things to
9 be done based on it. You cannot stop there. The
10 recognition of the data and the analysis of it is
11 just the beginning of work to engage in change
12 within institutions. And that change is something
13 that we've had years of experience at the Ontario
14 Human Rights Commission working on. And we have put
15 that together in this guide that we provided for
16 police services, but it's also quite a generic idea,
17 something that can be spread and used in many other
18 contexts.

19 So, just generally, human rights organizational
20 change is what we have used as a term. It's the
21 process of moving an organization to be more
22 inclusive and to fully respect and accommodate the
23 dignity, worth and rights of all people in both
24 employment and service practices. It's a planned
25 change process. It aims at building capacity to

1 address human rights obligations. It's a way to
2 develop institutional capacity to manage known human
3 rights concerns and to anticipate and address
4 unknown or new human rights concerns.

5 So, the goal of human rights organizational
6 change is that the organization itself can become
7 aware of human rights issues internally as they
8 arise, knowing those things that have happened in
9 the past, but also being able to identify things
10 that may happen in the future.

11 The history of the Ontario Human Rights
12 Commission experience in this included partnerships
13 with these various institutions and organizations in
14 the development of the manual, as I have mentioned.
15 So, we've had many years of trying to do this work.
16 We recognize it is not easy work, that it is
17 complex. Sometimes, there are great challenges that
18 need to be addressed, but it is all part of the
19 effort of taking the data and trying to actually do
20 something with it to make change that is going to be
21 effected in the long term.

22 In the guide, we've identified effective
23 organizational change elements. There are nine (9)
24 elements that are identified there. Each of them
25 has a unique kind of approach in the context of

1 human rights-related organizational change, or anti-
2 racism organizational change.

3 The reality is that unless you do good
4 organizational change using the best practices very
5 well, it tends not to be very effective in
6 institutions, especially institutions that are
7 working internally, that don't have external checks,
8 that don't have external independent involvement,
9 because they are not able to be critical enough of
10 themselves to actually dig down deeply enough into
11 what's happening.

12 So, good, effective organizational change
13 requires the best practices of good organizational
14 change. Our guidebook speaks of these. I won't
15 detail them much more here.

16 The change initiatives that come out of these
17 things relate to central core capacity, specific
18 realms of activity, and we have identified specific
19 initiatives and actions in both of these areas. I
20 am going to just quickly touch on them.

21 Core elements of change usually require human
22 rights and accommodations policies, reviewing of the
23 policies and procedures and considering human rights
24 implications, inclusive design reviews, publicizing
25 and reporting human rights commitments, integrating

1 human rights elements into complaint procedures.
2 So, these are just some of the things. Core
3 elements basically means developing at the core of
4 the institution the ability to recognize human
5 rights racism issues internally, so that it's core
6 to the institutional organization. And the kinds of
7 things that are done to make that knowledge live
8 within institutions are these kinds of things that I
9 have mentioned here.

10 Then, there are specific initiatives related to
11 employment, service delivery, and training. In
12 terms of employment initiatives, staff census,
13 employment -- you know, and, for me, data collection
14 is important -- recruitment and promotion of under-
15 represented groups, exit surveys -- exit surveys and
16 surveys that people do after they leave an
17 organization to include human rights focus -- and
18 affinity groups. Affinity groups are groups where
19 people from like backgrounds within institutions are
20 allowed to meet and to discuss their interests
21 within an institution.

22 So, for example, in a large police service, you
23 might have Indigenous affinity groups, where
24 Indigenous workers within police services are able
25 to gather and talks about their issues and promote

1 these issues within the wider police service. These
2 are usually seen in some parts of society as being
3 negative and that they sort of divide up these
4 institutions, but the reality is that they're not
5 like that, they're quite the opposite. If they're
6 designed well, they actually support the
7 institution's ability to deal with diversity, and it
8 supports the integration of the institution itself.
9 So, our experience with affinity groups has almost
10 universally been very positive. Designed properly,
11 they serve a lot to create better understanding and
12 help address disproportionalities and discrimination
13 in a very clear and effective fashion.

14 In terms of service delivery, these are kinds
15 of things that we have tried in these various
16 contexts. Adapt performance management to include
17 human rights. So, performance management of
18 employees to include human rights kinds of measures
19 so that people are being assessed according to how
20 they behave in terms of human rights concerns.
21 Collecting service data. I've already mentioned
22 that as a big feeder, but every time you get into
23 service delivery, as you break it down, there is
24 also more potential for service data collection,
25 different types of service data collection. So,

1 this is something that often needs to be thought
2 about in the midst of trying to effect change.

3 Adapting community consultation activity to
4 include human rights focus. So, community
5 consultation is something that is sometimes not a
6 part of all institutional practices. Some
7 institutions actively develop community
8 consultation, others do not. It's actually a best
9 practice across all institutions and serve the
10 public to develop very highly developed community
11 consultation activity, particularly with minority
12 communities that are affected by
13 disproportionalities.

14 So, for Indigenous communities in particular,
15 the biggest learning that we have had in Ontario for
16 the human rights system and beyond is that just
17 consulting with communities that are being worked
18 with effectively on an ongoing basis is key to the
19 long-term service delivery. And that itself needs
20 to be developed. Proper development of community
21 consultation activity is key, it takes time to
22 develop, it needs to be done to do a good service.

23 Developing language guides. Just because many
24 -- language guides are like glossaries of
25 institutions' relationships with different

1 communities. So, largely, people from dominant
2 institutions are not aware of minority communities,
3 including Indigenous communities. They don't know
4 much about these communities, they don't have much
5 experience with these communities, they don't even
6 know what language to use in reference to these
7 communities. So, sometimes, one needs to develop
8 good guides about how to -- what are the right
9 language (*sic*), what's the right terms, what's the
10 right history in the community that you're talking
11 about. Those kinds of basic guides are valuable for
12 service delivery.

13 Developing outreach tools for hard-to-reach
14 communities. So, there are -- one of the big
15 pitfalls of community consultation is that
16 institutions talk to their own people, people that
17 they know, people that they like. There are many
18 parts in communities that are not easily amenable to
19 discussions, to consultations, but they are the key
20 people to talk to. They're out there in the various
21 communities, Indigenous communities in particular,
22 and many people who don't come across, don't come
23 forward to police services and other institutions to
24 talk, but they're the very people you have to talk
25 to to understand the realities of what is Indigenous

1 life and Indigenous experience of these services.
2 So, developing key tools for these communities is
3 very important.

4 Lastly, attending or organizing diversity and
5 human rights-related events. So, these key
6 institutions, these large institutions, they have a
7 role in clearly understanding about diversity in the
8 various communities affected, Indigenous communities
9 in particular, for themselves, for the broader
10 society, and helping to organize these kinds of
11 activities are very valuable ways to provide that
12 knowledge and service. And it really helps to
13 foment and establish solid relationships in the long
14 term if there is these kinds of partnerships between
15 these institutions and communities like Indigenous
16 communities.

17 Last, the actions related to training. So,
18 training is always a part of human rights
19 organizational change, but it's never the whole of
20 it. So, this is a key learning, this is something
21 that all institutions really have to learn.

22 The number one practice is to provide some
23 basic training and assuming that that's enough.
24 That's never enough. It's just part of the overall
25 package. There has to be accountability mechanisms,

1 there has to be monitoring mechanisms. There has to
2 be a whole array of institutional design issues
3 being touched on and addressed, culture issues,
4 policy issues. So, training is a part of that
5 overall mix, but it is not sufficient in itself.
6 That's very important to understand.

7 And in terms of training itself, there are
8 three (3) basic types of training that the
9 Commission has uncovered and worked on. So,
10 developing generic human rights training programs.
11 So, this is training about human rights itself, you
12 know, institutional obligations to fulfil the human
13 rights of individual citizens, and that itself is
14 important for individuals working in these
15 institutions to understand, and then developing
16 training related to specific human rights issues.

17 So, for example, Indigenous reconciliation,
18 Indigenous history, Indigenous issues in
19 relationship with service delivery, those are very
20 specific kinds of human rights issues that are very
21 important to develop, along with the generic kind of
22 human rights training. And it needs to be a part of
23 institutions serving Indigenous Peoples in a very
24 clear, very regular, consistent fashion, so that
25 there is turnover, there is change, there's people

1 coming and going all the time. It's important that
2 that training be seen as important and primary for
3 proper service delivery to take place.

4 And lastly, integrating human rights into other
5 training. So, you have all kinds of issues in
6 training that come up that connect to people of
7 different backgrounds. So, this is an example. In
8 policing, policing often -- you know, searches for
9 police officers, people who arrest somebody and
10 they're searching individuals. So, searching is a
11 training. It's something done in police colleges
12 across the country, people are trained how to search
13 people in accordance with the law. Now, according
14 to -- what is often missing in that are human rights
15 elements that are part of searching.

16 So, for Indigenous Peoples, for example,
17 Indigenous Peoples might have sacred bundles, they
18 may have sacred objects that they are carrying.
19 They may have, you know, various attire that is
20 different and is unique, so that these become issues
21 in searching. If one, you know, desecrates a sacred
22 object, this is not going to establish a good
23 relationship in the long term. So, part of the
24 training on searching could be training about human
25 rights relating to Indigenous Peoples and other

1 people who are affected in searching. And, you
2 know, that's just one example. There are many
3 examples across training initiatives that can
4 integrate human rights elements within.

5 So, in Ontario we've been thinking and working
6 on these kinds of training initiatives in some of
7 the key institutions that we work with, and they are
8 some of the best -- we have many things that we have
9 learned there that can be used and utilized within
10 the Quebec system, and I am sure there is some of
11 this already existing in Quebec, obviously, it has a
12 very developed human rights system, you know, in
13 Quebec, so we know much of this has been undertaken,
14 but with institutions serving minority populations
15 with Indigenous Peoples, there needs to be very
16 active, hands-on, proactive activity to try to deal
17 with these kinds of things.

18 So, I'm going to stop there. I've said a lot
19 of things, so I want to open it up for you to ask
20 questions.

21 **LE COMMISSAIRE:**

22 Do you have questions, Me Leblanc?

23 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

24 I don't have any questions, for the simple fact that
25 your presentation is quite complete. I think you

1 answered every possible concern that we have been
2 discussing about, and I could only thank you for
3 travelling here to make that presentation.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Me Miller?

6 **Me RAINBOW MILLER :**

7 No questions. Thank you.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 No? Me Boucher? Me Robillard?

10 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

11 Je n'aurai pas de questions, Monsieur le
12 Commissaire. Merci beaucoup.

13 **Me DENISE ROBILLARD :**

14 Aucune question non plus. Merci.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Non? So, now, it will be time for me to thank you
17 very much...

18 **Dr. SHAHEEN AZMI :**

19 Okay.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 ... for accepting to present to our inquiry
22 commission. It will help.

23 **Dr. SHAHEEN AZMI :**

24 Thank you.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 We need some help. So, thank you very much for
2 travelling here.

3 **Dr. SHAHEEN AZMI:**

4 I will leave these documents for you. These are
5 just copies of our documents we have on the website,
6 but I thought you might use hard copies to...

7 **LE COMMISSAIRE:**

8 Okay. So, thank you very much.

9 We will suspend for a few minutes?

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

11 Yes. Monsieur le Commissaire, je vais vous faire
12 une proposition d'un petit changement à l'horaire.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 Ah! Je suis ouvert aux propositions (inaudible).

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

16 Bien, compte tenu de l'heure, je vous propose qu'on
17 prenne une petite pause et qu'on enchaîne avec le
18 témoignage de madame Basile, qui est arrivée, qui
19 était déjà prévu pour onze heures trente (11 h 30).
20 Le témoignage de madame Poisson étant un témoignage
21 d'une demi-heure, madame Poisson est très
22 disponible, puisqu'elle travaille pour la
23 Commission, donc, j'ai déjà fait des vérifications
24 durant le témoignage, et on pourrait reporter son
25 témoignage à demain, neuf heures (9 h 00), et comme

1 ça, on récupérerait le léger retard qu'on a pris ce
2 matin, et on entendrait son témoignage demain matin
3 plutôt que ce matin.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Vos propositions sont très raisonnables. Alors,
6 nous suspendons quelques minutes et nous reprenons
7 avec madame Basile.

8 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

9 Très bien. Merci.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 So, thank you again very much.

12 SUSPENSION

13 -----

14 REPRISE

15 **LA GREFFIÈRE :**

16 La Commission reprend.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Alors bonjour. Me Leblanc, vous allez nous
19 présenter votre prochain témoin?

20 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

21 Oui. Monsieur le Commissaire, alors je vous
22 présente Mme Lucie Basile, qui est originaire de la
23 communauté de Wemotaci et qui, comme je l'ai annoncé
24 ce matin, va nous entretenir du service
25 d'interprète. Donc, Mme Basile a fait une longue

1 carrière à titre d'interprète judiciaire
2 professionnelle, il sera question de ça, mais avant
3 d'entreprendre le témoignage, on va procéder à la...
4 à l'étape de l'assermentation.

5 -----

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Lucie Basile
2 Affirmation solennelle

3 -----

4 **LA GREFFIÈRE :**

5 Merci.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Bonjour Mme Basile. Bienvenue. Nous allons vous
8 écouter avec beaucoup d'intérêt, beaucoup
9 d'attention aussi.

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

11 Oui, salut. Alors, Mme Basile, je vous souhaite à
12 mon tour la bienvenue, et très heureux de vous
13 avoir avec nous aujourd'hui. Je vous inviterais,
14 peut-être d'entrée de jeu, à expliquer bon, quelle
15 était... vous avez fait une longue carrière à titre
16 je l'ai annoncé là, d'interprète judiciaire
17 professionnelle, peut-être nous... nous parler de
18 ça un peu... votre carrière comme interprète, et
19 ensuite, on abordera le sujet de l'interprétation
20 dans un... dans le contexte judiciaire.

21 **INTERVENANT NON IDENTIFIÉ :**

22 Oui. (*Intervention en langue attikamewk non*
23 *interprétée*). Je m'appelle Lucie Basile, j'ai
24 soixante-sept (67) ans, je suis de la nation
25 Attikamewk, de Wemotaci, native de Womentaci. J'ai

1 une famille Attikamewk, mon père est de la nation,
2 ma mère parle couramment la langue attikamewk. Je
3 trouve ça important de mentionner que le début de
4 mon enfance c'est toujours... j'ai vécu la vie
5 nomade avec mes parents, mes grands-parents, avant
6 de partir pour onze (11) années consécutives pour
7 les pensionnats autochtones de sept (7) ans, à
8 dix-huit (18) ans. J'ai été éduquée ici à
9 Saint-Marc pendant deux années et neuf (9) autres
10 années dans un autre institut, un autre pensionnat.
11 Ça fait que c'est de là que j'ai commencé à... à
12 parler les langues, je parlais couramment ma
13 première langue, ma première... ma langue
14 maternelle l'attikamewk, et puis quand j'ai été...
15 au pensionnat, bien là, on était obligés
16 d'apprendre le français. Et puis, c'est là que
17 j'ai commencé à parler le français. Et puis...
18 puis j'ai appris le français puis c'en est devenu
19 comme une profession dans la façon que... au fil
20 des années de mes études aussi, j'ai... toujours
21 amélioré le français, j'ai toujours aimé la
22 lecture, j'ai toujours aimé la langue. Mais
23 curieusement, je savais pas que j'avais gardé les
24 racines profondes de ma langue attikamewk. Et puis
25 j'ai réappris ma langue au fil des ans après...

1 quand je suis sortie du pensionnat, j'avais
2 dix-huit (18) ans, mais je parlais quand même
3 attikamewk, mais pas aussi... en profondeur. J'ai
4 réappris la langue attikamewk avec mes parents,
5 mais dans le contexte de la... du mode de vie que
6 nous avons à l'époque-là, la forêt, et puis tout
7 était... notre langue est une langue territoriale
8 et tout était relié avec le territoire pour
9 conserver notre langue, les activités, tout ça.
10 Puis, avec les années, j'ai amélioré toujours mon
11 français, et puis, dans ma carrière... j'ai
12 travaillé souvent comme ressource humaine pour ma
13 communauté à Wemotaci parce qu'il y avait peu de
14 personnes-ressources là qui pouvaient être
15 secrétaire, enseignante. J'ai été un peu une année
16 enseignante et plusieurs années en secrétariat
17 au... pas au pensionnat, dans les Conseils, puis
18 j'ai toujours œuvré pour la communauté, puis en
19 quatre-vingt-deux (82), j'ai ouvert le... le
20 Conseil de la nation attikamewk à la Tuque, et
21 puis, j'ai mis en place le système administratif
22 qu'on dit, puis tout ça. Puis, suite à ça, j'ai
23 aussi travaillé comme interprète médicale pendant
24 treize (13) ans à l'hôpital de la Tuque, et puis à
25 partir du service que je donnais comme interprète à

1 l'hôpital, bien là, le Palais de justice à côté de
2 la Tuque qui a entendu dire qu'il y avait une
3 interprète... des interprètes à l'hôpital, fait
4 qu'occasionnellement, je répondais, je pouvais
5 aller interpréter, puis c'est devenu comme... un
6 double emploi, je veux dire pour quelques années,
7 et l'hôpital et le palais de justice, j'ai fait ça
8 pendant treize (13) ans, puis j'ai continué pendant
9 presque vingt (20) ans pour le ministère de la
10 Justice comme interprète judiciaire presque dans
11 toute la province de Québec, je pourrais le dire et
12 puis, au fil des ans, bien j'aime beaucoup ma
13 profession d'interprète parce que c'est... c'est
14 une profession qui... qui est très... mettons, tu
15 es très proche des gens, et il faut être capable
16 de... de comprendre, oui, mais aussi d'interpréter,
17 le mot doit interpréter aussi le contexte, le
18 milieu parce que sa langue est... c'est ce qui
19 reflète tout ça, puis s'il est capable de... de
20 mettre ce mot-là, là pour vraiment représenter...
21 comment ça peut être important pour lui. Et
22 puis... Je vais prendre un petit peu d'eau.

23 Pour les services d'interprète, on a eu une
24 formation avec le ministère de la Justice, donc on
25 a développé un lexique... un lexique là des termes

1 juridiques attikamewk et français après plusieurs
2 années. Ils ont travaillé les technos linguistes
3 attikamewk sont venus travailler pour développer le
4 lexique attikamewk avec Me Jacques Préjean, qui
5 venait avec nous travailler, avec les interprètes
6 algonguins, attikamewks, les autres nations-là
7 qui... qui travaillaient eux aussi sur la... sur
8 la... lexique des termes juridiques dans leur
9 langue.

10 Là-dessus, on était quand même bien préparés,
11 ça... ça rassure beaucoup là, ça nous rassurait
12 beaucoup d'être capables de travailler là sur des
13 vrais termes quand les juges ou les procureurs
14 parlaient de... de termes juridiques là, il faut
15 l'avoir bien compris pour être capable de bien
16 l'interpréter, il faut ça soit bien compris par le
17 monsieur ou la dame qui... pour lequel on
18 travaille.

19 Puis au fil des ans, bien, on a toujours donné
20 le service du mieux qu'on pouvait. À part ça, se
21 rajoutaient des situations-là qui... qui sont plus,
22 mettons, dans des réalités des communautés
23 attikamewk, soit la distance... la distance des
24 personnes qui étaient convoquées, c'est loin, il y
25 avait toujours le problème de transport, il y

1 avait... ils étaient pas disponibles ou souvent,
2 c'était par le service policier qui était avisé
3 pour... pour l'amener, tout ça. Et puis, moi de
4 mon côté, étant donné que j'étais native... que je
5 suis native des Wemotaci et que je travaillais
6 aussi à la Tuque comme interprète, mais souvent,
7 j'avais à me déplacer. J'ai fait plusieurs
8 déplacements pendant plusieurs années pour donner
9 des services d'interprète en ma langue attikamewk
10 et français dans trois districts juridiques
11 desservis à la Nation attikamewk, dans trois
12 districts différents parce que... Pardon?

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

14 J'allais... j'allais... je veux pas vous
15 interrompre, j'allais justement pour poser la
16 question pour que les gens comprennent là, le
17 territoire attikamewk est vraiment au centre du
18 Québec, bon, le réservoir Gouin qui est au centre
19 du Québec, donc on a Manawan, qui est au nord de
20 Joliette, Wemo qui est... Wemotaci qui est au nord
21 de la Tuque, et on a Obedjiwan qui est plus loin au
22 nord, qui est en fait rattaché au Lac-Saint-Jean,
23 donc Roberval?

24 **Mme LUCIE BASILE:**

25 Oui.

1 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

2 Donc, on a trois communautés rattachées à trois
3 régions distinctes. Donc, je comprends que vous,
4 comme interprète judiciaire, vous aviez à faire de
5 longues distances pour desservir ces trois points
6 de services là, ces trois régions-là?

7 **INTERVENANT NON IDENTIFIÉ:**

8 Exact. Oui, parce que des fois, il y avait... il y
9 avait un... il manquait d'autres interprètes
10 pour... toutes les trois régions, ce qui nous
11 obligeait à... ce qui m'obligeait à me déplacer,
12 c'était les coordonnatrices des Palais de Justice
13 Roberval, de Shawinigan, de la Tuque qui me
14 téléphonaient pour dire « bon bien, Mme Basile, il
15 y aurait telle date, telle date ». J'avais un
16 agenda de... d'interprète là, mais qui couvrait les
17 trois régions en même temps pendant plusieurs
18 années, et puis, ça demandait beaucoup de... de
19 disponibilité, d'être capable de se déplacer, de se
20 transporter, des heures de conduite, d'une région à
21 l'autre, ça demandait des six heures (6h00), sept
22 heures (7h00). Puis souvent, pour économiser, je
23 partais chez moi de cinq heures (5h00) du matin
24 pour être au palais de justice à neuf heures (9h00)
25 à Roberval... Wemo, la Tuque, Roberval, puis il

1 fallait que je sois disposée à travailler, il
2 fallait avoir les... être prête là. Ça, au fil des
3 ans, bien, c'est ce qui mène aussi beaucoup le
4 rendement, la capacité, la concentration parce
5 que...

6 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

7 Qu'est-ce qui vous amenait à voyager autant? C'est
8 le fait qu'il y avait... vous étiez pas assez, il y
9 avait pas assez d'interprètes, donc les interprètes
10 qui étaient disponibles devaient se déplacer
11 énormément?

12 **Mme LUCIE BASILE:**

13 Oui, oui. On devrait couvrir les autres régions.
14 J'ai recruté, c'est moi qui recrutais aussi des
15 personnes qui étaient capables de venir interpréter
16 à la Tuque avec une formation. Je les formais, je
17 leur montrais la lexique parce que là, il y avait
18 une pénurie de personnes qui étaient capables de
19 venir donner le service d'interprète parce que
20 c'est très demandant, il fallait se déplacer
21 beaucoup. C'est demandant en termes de
22 connaissances au niveau de la langue, en termes
23 aussi de connaissances au niveau des... du système
24 juridique, tout le système, comment ça se passe,
25 puis qui va... le procureur, la défense, tout ça.

1 J'avais, avec d'autres services parajudiciaires là
2 qu'eux aussi devaient accompagner des... des
3 clients. J'avais aussi accompagné des femmes qui
4 venaient... des femmes qui étaient victimes, que je
5 devais diriger ou accueillir, les mettre à l'aise,
6 c'est moi qui était leur interprète. Mais, il y
7 avait aussi ce manque-là de... bien, pas de
8 contacts, mais de relations. Il y avait les
9 services de CALACS... de CAVAC dans ce temps-là,
10 mais il y avait pas de... d'aide de... Puis je me
11 devais de dire aux femmes, il y a un service de
12 CALACS ici, je les accompagnais là, vers les
13 services-là qui existaient dans les Palais de
14 justice, parce qu'à l'époque j'étais membre du
15 conseil d'administration de Femmes Autochtones du
16 Québec, puis on avait des... des secteurs à
17 travailler, Femmes... Femmes et justice. Fait qu'à
18 la table du conseil d'administration, bien, j'ai pu
19 apporter ce point-là, que les femmes victimes des
20 communautés d'aussi loin qu'Obedjiwan, Maniwan,
21 Joli... Wemotaci, quand elles arrivaient au Palais,
22 elles étaient... il n'y avait pas d'accompagnement.
23 Mais ça s'est mis en place par après là, on a pu
24 corriger puis mettre en place le... le lien avec
25 les CAVACS.

1 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

2 Au début, vous faisiez plus que votre métier
3 d'interprète, vous faisiez aussi l'accueil,
4 l'accompagnement?

5 **Mme LUCIE BASILE:**

6 Oui oui.

7 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

8 Un peu la liaison entre... entre ces femmes-là
9 qui... qui arrivaient dans un milieu qu'elles
10 connaissaient pas?

11 **Mme LUCIE BASILE:**

12 Oui.

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

14 Dans un système qu'elles connaissaient pas?

15 **Mme LUCIE BASILE:**

16 Oui.

17 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

18 Et donc, avec le système [lui-même].

19 **Mme LUCIE BASILE:**

20 Oui.

21 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

22 Si vous êtes d'accord, j'aimerais peut-être qu'on
23 revienne sur le point que vous venez d'aborder sur
24 le... le recrutement. Vous avez dit qu'il y
25 avait... il y avait un manque, vous étiez pas...

1 vous étiez pas en nombre suffisant avec les
2 inconvénients que ça avait, et vous avez vous-même
3 recruté des gens. On comprend que pour être
4 interprète judiciaire dans la langue attikamewk, il
5 s'agit pas juste de parler deux langues, il faut
6 plus que ça, il faut... donc, il faut comprendre le
7 système judiciaire pour être capable de bien
8 l'expliquer dans un sens et ensuite...

9 **Mme LUCIE BASILE:**

10 C'est ça.

11 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

12 Il s'agit pas de maîtriser deux langues pour être
13 bon interprète, ça prend plus que ça. Et là vous
14 avez parlé de formation. Vous donniez une
15 formation de base à ces gens-là que vous aviez
16 recrutés?

17 **Mme LUCIE BASILE:**

18 Oui. Mais certaines des femmes que j'ai... pour
19 les rassurer aussi, pour les... parce que c'est
20 très demandant comme... comme petite maîtrise de
21 soi aussi là, les émotions, tout ça, il faut que tu
22 sois capable de travailler dans un milieu qui est
23 pas souvent facile à décrire, qui est pas souvent
24 facile à interpréter selon la parole de la victime,
25 t'sais, ça reflète vraiment soit la violence ou

1 la... la détresse humaine, des choses. Et puis,
2 j'avais à rencontrer... j'avais à recruter ces
3 personnes-là, il me l'a pas demandé, mais moi j'en
4 sentais le besoin parce que je... je me voyais
5 seule d'un Palais de Justice à l'autre là, puis
6 être capable qu'il y ait une présence d'interprète.
7 Mais aussi, ce qui était dit au client, c'était au
8 besoin. Il fallait que le client demande à son
9 avocat qu'il avait besoin d'interprète, à ce
10 moment-là, bien là, j'étais contactée soit par...
11 pas par l'avocat, mais par la coordonnatrice-là qui
12 me disait "dans tel dossier..."

13 Donc, et puis, je veux juste revenir à votre
14 question-là, vous disiez...

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

16 Bien, en fait, j'essayais... en fait, ce que
17 j'aimerais qu'on... que vous m'expliquiez, c'est
18 bon, comment... vous-même, vous deviez prendre
19 l'initiative de recruter des... des interprètes et
20 de les former. Aujourd'hui, si... si demain matin,
21 on disait, "ok, on va engager deux, trois
22 interprètes de plus, est-ce qu'il existe un
23 programme restructuré de formation maintenant,
24 aussi (*inaudible*) selon la disponibilité des gens
25 comme vous?

1 **Mme LUCIE BASILE:**

2 Excusez. Ce que je voulais dire là, j'identifiais
3 les personnes qui étaient susceptibles d'être...
4 avoir le... la capacité de travailler dans les deux
5 langues, oui, mais d'avoir aussi... je l'accom...
6 je disais que je l'accompagnais là pour la motiver-
7 là, mais pour lui apporter de l'intérêt aussi pour
8 pas qu'elle ait peur, parce que c'est... c'est
9 quand même très... très demandant, être interprète,
10 il faut que tu sois là tout le temps, la
11 concentration c'est du cent pour cent (100%), et
12 puis il y avait pas beaucoup de personnes qui
13 étaient comme intéressées parce que c'est dur de
14 faire l'interprète. Et puis il y en a qui sont
15 venus suivre des cours qui étaient donnés par le
16 ministère de la Justice là, on avait des cours, les
17 formations là pendant deux, trois jours, puis
18 qu'elles devaient s'inscrire, les personnes qui
19 voulaient être interprètes judiciaires, puis il
20 fallait être au moins de... au moins une quinzaine
21 pour avoir le cours d'interprète donné au Palais de
22 Justice à la Tuque là, mais c'est des 15 personnes
23 qui sont venues suivre le cours, il y en a à peine
24 deux qui a pratiqué... pratiqué le métier
25 d'interprète. C'est pour ça que je me disais, il

1 faut que je les intéresse, il faut que je... que je
2 leur parle du métier, que oui, on est formé pour
3 être interprète, mais aussi, il faut l'être, il
4 faut être présent, il faut être assidu, il faut
5 aimer son métier, il faut... C'est de ça que je
6 voulais dire là, j'avais à recruter des gens...
7 qu'ils soient intéressés à donner le service aussi.
8 Étant donné aussi que c'est un emploi qui est sur
9 appel, souvent là, tu peux être appelé souvent,
10 mais tu peux être appelé aussi là, une fois de
11 temps en temps, ce qui permet que tu dois être
12 disponible pour le Ministère, mais aussi il faut
13 que tu trouves autre chose à travailler là.

14 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

15 Mais ça, vous en avez parlé tout à l'heure, et...
16 et c'est un aspect important que je veux que vous
17 nous expliquiez. Vous avez dit, "Bon bien, on est
18 sur appel". Donc, vous êtes... je comprends que
19 vous n'êtes pas à titre d'interprète judiciaire
20 professionnel une employée de la fonction publique?

21 **Mme LUCIE BASILE:**

22 Um-hum.

23 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

24 Vous êtes comme, si je comprends bien, une
25 travailleuse autonome qu'on appelle au besoin?

1 **Mme LUCIE BASILE:**

2 Oui.

3 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

4 C'est exact?

5 **Mme LUCIE BASILE:**

6 Oui.

7 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

8 Donc, je comprends que s'il y a des périodes où
9 vous êtes pas tellement appelée, bien là, il faut
10 gagner sa vie?

11 **Mme LUCIE BASILE:**

12 Um-hum.

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

14 Donc, vous êtes appelée à prendre d'autres contrats
15 dans d'autres contextes?

16 **Mme LUCIE BASILE:**

17 Oui.

18 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

19 Sauf le Conseil de bande, sauf pour l'hôpital.
20 Vous avez dit tantôt, vous avez combiné santé,
21 justice pendant un certain temps?

22 **Mme LUCIE BASILE:**

23 Oui exact. Quand je voulais parler de la formation
24 aussi là, je voulais parler aussi de
25 l'accompagnement pour les... quand je parlais

1 c'était difficile d'être interprète parce qu'au fil
2 des ans, t'accumules, t'accumules des témoignages,
3 t'accumules tout le verbal des situations de
4 violence, de viol, de... tout ça, puis t'es humaine
5 en partant, puis tu peux pas toujours être
6 insensible à tout ce qui ce... qui se témoigne, qui
7 se... et puis au fil des ans, bien, t'accumules des
8 blessures, t'accumules des choses, puis j'avais pas
9 personne... j'avais pas toujours personne à qui en
10 parler, parce que t'es assermentée, t'es
11 accréditée, assermentée, c'est pas des choses que
12 tu peux parler à n'importe qui, à ta voisine, à
13 ta... et puis au fil des ans, bien j'ai dû
14 consulter pour moi-même, puis j'ai consulté les
15 services de santé de ma communauté pour parler avec
16 des psychologues, des aidantes, des accompagnantes
17 dans le domaine de la santé mentale.

18 **LA POURSUITE:**

19 Votre... votre témoignage, Mme Basile, on a eu
20 l'occasion de se parler au téléphone, votre
21 témoignage est tellement riche, il y a tellement de
22 choses que je veux vous faire... sur lesquelles je
23 veux que vous parliez, effectivement, je veux qu'on
24 parle également de cet aspect-là, c'est un des
25 éléments du travail d'interprète, c'est d'avoir à,

1 en fait, le témoignage de la victime, par exemple,
2 dans une cause criminelle qui est exprimée en
3 attikamewk, il doit passer par la... par la bouche
4 et par la personne de l'interprète pour être
5 traduit en français par exemple, qui est souvent la
6 langue des avocats...

7 **Mme LUCIE BASILE :**

8 Um-hum.

9 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

10 ... et du Juge. Donc, évidemment, il y a une
11 grande importance que la personne soit bien formée,
12 professionnelle et tout ça, mais là, vous abordez
13 une question, le côté émotif de ce travail-là qui
14 fait que parce que c'est rarement des histoires
15 joyeuses en Cour criminelle, c'est souvent des
16 gens... souvent qui sont à la Cour criminelle parce
17 qu'ils ont vécu souvent des pires événements de
18 leur vie, que ce ça soit la victime ou l'accusé,
19 ou... les gens sont... c'est quand ça va mal qu'on
20 se ramasse en Cour criminelle. Donc, vous
21 témoignez sur le fait qu'à force au quotidien de...
22 de traduire, d'interpréter, de répéter ces
23 choses-là, vous transmettez l'émotion, il y a des
24 petites choses qui s'accumulent dans la personne de
25 l'interprète, dans sa personne... dans son propre

1 vécu et à un moment donné, ça devient difficile.

2 **Mme LUCIE BASILE :**

3 Excellent.

4 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

5 Vous en avez été témoin sur vous personnellement,
6 puis chez les collègues, je pense aussi qu'après un
7 certain nombre à faire ce travail-là, les gens
8 avaient accumulé beaucoup, beaucoup de ce... de ces
9 éléments négatifs là puis ça devenait lourd à
10 porter?

11 **Mme LUCIE BASILE :**

12 Exactement. J'ai accompagné des collègues qui ont
13 vécu des difficultés... comment je pourrais dire
14 ça? Bien un petit peu au fil des ans, avec celle
15 que j'ai initiée, puis celle que j'ai encouragée à
16 être interprète comme moi là, bien on... on s'est
17 fait comme... une amie... a été écoutée à quelque
18 part par quelqu'un parce qu'il fallait que je lui
19 dise aussi que ça pouvait être dur
20 émotionnellement, ou ça peut t'empêcher de dormir,
21 même l'insomnie, il faut que tu fasses la route le
22 matin, t'sais, quand même là, la route et tout ce
23 contexte-là là, c'est difficile à vivre au fil des
24 ans, puis là, je l'avais aussi informée que ça
25 pouvait nous toucher beaucoup, que ce soit, mettons

1 dans une autre communauté, mais les faits, les
2 choses-là, ça peut te... même te troubler à la fin;
3 puis que moi-même j'ai dû consulter un psychologue
4 qui était payé par Santé Canada, parce que j'en
5 avais vu un, puis un autre, puis un autre, j'ai
6 quasiment été suivie par des ressources médicales,
7 puis psychologiques là pour être capable de
8 continuer à rester équilibrée, être en équilibre,
9 être impartiale, être pas émotive pendant les
10 audiences, être toujours préparée, je veux dire
11 mentalement, psychologiquement aussi. Il y a tout
12 cet aspect-là là, l'aspect humain, l'aspect...
13 t'sais, t'as beau faire ça pendant 20 ans, mais
14 t'es... tu peux pas rester insensible. Puis il
15 faut toujours faire attention à sa santé mentale.
16 J'en suis rendue là, que moi-même, j'ai dû
17 consulter professionnellement des psychologues
18 parce que t'as pas d'équipe qui t'entoure après
19 quand t'as fini ton contrat, après ta journée, tu
20 retournes chez toi, tu es au volant, il faut que tu
21 te concentres avec le bagage de la journée. Je
22 l'offre au Créateur, ça m'appartient pas...

23 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

24 C'est là quand même...

25 **Me LUCIE BASILE :**

1 ... ça fait... ça fait partie de ton travail, de
2 ton bagage, puis tu peux pas... oui, t'apprends à
3 te distancer de ça, à faire abstraction, à te
4 distancer de ça, mais à un moment donné, il faut
5 que tu l'expliques à quelqu'un. Je trouve ça dur
6 d'écouter des hommes parler de leur... t'sais, je
7 peux pas le dire à ma voisine, il faut... je peux
8 le dire au psychologue, je me sens en confiance
9 parce qu'il est professionnel comme moi, je veux
10 dire tout le côté professionnel, confidentialité,
11 tout le contexte où je travaillais comme interprète
12 médical aussi, puis judiciaire aussi.

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

14 Donc, vous, je pense, vous venez de le dire, vous
15 l'aviez abordé un petit peu tantôt, le phénomène
16 qu'à cause de votre serment de confidentialité
17 comme interprète judiciaire professionnel, d'un
18 côté, il y a un besoin à cause du côté négatif des
19 choses qu'à un moment donné, on accumule, on
20 accumule, on a besoin de ventiler, mais en même
21 temps, on peut pas parler à la voisine, on peut pas
22 parler au conjoint, à un ami qui est pas du système
23 judiciaire, on peut pas jaser de ça pour ventiler.
24 Alors, je comprends qu'à partir du moment où on
25 comprend que le besoin, on prend pour acquis qu'une

1 interprète judiciaire professionnelle qui va en
2 Cour criminelle, en D.P.J. parfois, c'est pas des
3 histoires joyeuses non plus qui... à partir du
4 moment où on sait que tout ce négatif-là qu'on
5 accumule, votre client a besoin de ventiler pour
6 garder l'équilibre, bien, il faudrait qu'on prévoit
7 dès le départ un service d'accompagnement pour
8 les... Seriez-vous d'accord avec ça, un service
9 d'accompagnement pour que, sur une base régulière
10 une fois par mois?

11 **Mme LUCIE BASILE :**

12 Une fois par mois, aller discuter...

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

14 Un psychologue ou quelqu'un, puis on dit "bien, là
15 tu vas... voici l'endroit où tu peux aller
16 ventiler, puis tu peux garder... tu es capable de
17 garder ton équilibre là-dedans"?

18 **Mme LUCIE BASILE :**

19 Oui oui, je trouve ça important que... que ce soit
20 un service qui est offert au Service d'interprètes
21 parce que t'es pas juste l'interprète une fois dans
22 la journée à la Cour. Tu vas rencontrer les gens
23 après dans ton milieu, au bureau de poste, tu
24 rencontres la victime, tu rencontres l'agresseur,
25 t'sais, c'est tout un contexte qui est pas... qui

1 est pas pareil comme l'interprète d'allemand qui
2 interprète je sais pas moi...

3 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

4 Ou à Montréal?

5 **Mme LUCIE BASILE :**

6 Ou à Montréal-là, t'as pas à rencontrer
7 souvent les... les personnes pour lesquelles t'as
8 travaillé. Mais dans notre milieu, on a à
9 rencontrer, à vivre avec nos témoins, nos... les
10 agresseurs qui sont libérés, les victimes, t'sais,
11 c'est quand même un milieu que tu vis avec ces
12 gens-là.

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

14 Donc, vous verriez d'un bon œil que dès l'embauche,
15 ou en tout cas, par rapport au service
16 d'interprétation, on mette en place un programme
17 qui ferait qu'il y aurait un suivi qui est offert,
18 plutôt que d'attendre de vivre les conséquences
19 négatives de commencer à avoir des impacts sur sa
20 santé mentale et là, d'être obligé de demander de
21 l'aide, de l'avoir en amont?

22 **Mme LUCIE BASILE :**

23 Oui.

24 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

25 Ok. Je ramènerais, Mme Basile, sur le sujet de...

1 du statut d'employé, je dis ça comme ça là, j'en
2 parlais tantôt, vous êtes pas à l'emploi... vous
3 êtes pas une employée du ministère de la Justice,
4 vous êtes une travailleuse autonome qui a un
5 service à contrat. Ça vous oblige souvent, vous ou
6 d'autres, à aller chercher d'autres contrats
7 ailleurs dans d'autres contextes pour... avoir un
8 salaire...

9 Qu'est-ce que ça changerait si vous étiez à
10 l'emploi exclusif de... de la justice par exemple?
11 On dit vous êtes... on crée un... un service
12 d'interprétation judiciaire, on vous embauche, vous
13 êtes une employée de justice Québec et vous êtes
14 payée par justice Québec, donc un salaire annuel et
15 tout ça. Vous avez fait état tantôt des
16 difficultés de recrutement, de rétention des gens,
17 vous pensez que ça aurait un impact sur le
18 recrutement et la rétention que les gens soient
19 embauchés, que ça soit des employés permanents?

20 **Mme LUCIE BASILE :**

21 Bien je... je pense que oui, je pense que oui
22 que... parce que quand tu regardes la situation à
23 laquelle j'ai travaillé, en couvrant... je couvrais
24 les trois régions à un moment donné, mais le besoin
25 était qu'il aurait fallu qu'il y ait une personne

1 dans chaque... dans chaque région. Finalement, je
2 faisais l'emploi de trois personnes.

3 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

4 Oui, donc l'idéal au niveau de la couverture du
5 territoire, l'idéal ça serait qu'il y aurait... ça
6 serait d'avoir des interprètes judiciaires formés,
7 embauchés dans chacun des trois points de service,
8 dans ce sens que ça ne vous oblige pas, vous ou
9 quelqu'un d'autre, à couvrir les...

10 **Mme LUCIE BASILE :**

11 Exactement.

12 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

13 ... les trois points du (*inaudible*).

14 **Mme LUCIE BASILE :**

15 Le besoin est là, puis je pense que pour avoir
16 travaillé avec Mme Claveau ou madame... Mme Simard
17 au Palais de Justice à Roberval là, j'ai quand même
18 créé des liens avec eux autres que je pouvais
19 facilement leur dire bien, c'est... c'est ça qui...
20 c'est ça qui conviendrait là, mettons, pour... une
21 permanence, une assiduité, une constance dans les
22 services d'interprète parce qu'ils en ont eu, mais
23 l'autre est retourné aux études à l'université, il
24 n'y avait pas de constance de personnel là, dans
25 les palais de justice. La seule constance que je

1 pouvais dire, c'est quand mon agenda été préparé
2 pour que je sois à Roberval le lundi, mardi puis à
3 Joliette le jeudi, en passant à la Tuque le
4 mercredi. C'est là que j'ai commencé à recruter
5 d'autres personnes à la Tuque, je dis à Jeannine,
6 "tu viendrais pas toi aussi interpréter? Viens me
7 voir, viens voir comment ça se passe". Parce que
8 les autres personnes étaient... pas intéressées à
9 travailler dans le contexte que t'es appelé une
10 fois par mois, trois fois par mois, mais ce que ça
11 a fait aussi, il y a eu une augmentation des causes
12 dans... dans les palais de justice à Roberval, la
13 Joliette, vous connaissez le... comment je peux
14 dire ça là, qu'il y a plus d'Autochtones qui sont
15 appelés à la barre que de Québécois, ou qui sont
16 emprisonnés. Parce que je suis aussi allée
17 interpréter dans le milieu carcéral, dans les...
18 dans les prisons, avec les détenus, avec toute la
19 sécurité. J'ai à quelques reprises été interpréter
20 en milieu carcéral.

21 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

22 Donc il y a des besoins en milieu carcéral?

23 **Mme LUCIE BASILE :**

24 Oui, en attikamewk. Le monsieur était, puis il
25 fallait qu'il rencontre un groupe de travail, tout

1 ça, puis je suis allé'.

2 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

3 Vous avez mentionné tout à l'heure un autre... un
4 autre point important, vous avez dit, en parlant de
5 comment ça fonctionnait, votre horaire,
6 c'est-à-dire que pour qu'on retienne vos services,
7 il fallait que ça soit l'accusé, en matière
8 criminelle, par exemple, ou en matière de D.P.J.,
9 le parent, qui fasse la démarche positive de
10 demander l'interprétation.

11 **Mme LUCIE BASILE :**

12 Oui.

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

14 Donc, je comprends que l'interprétation, quand les
15 gens sont Attikamewk, on ne l'offre pas
16 systématiquement, il faut que ça soit l'accusé ou
17 en tout cas le témoin ou la personne qui dise "moi
18 je voudrais avoir l'interprétation." Et là, à ce
19 moment-là, il y a quelqu'un qui faisait la
20 démarche, je comprends pour vous rejoindre ?

21 **Mme LUCIE BASILE :**

22 Sans (?) un avocat.

23 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

24 Ok. Et de pouvoir réserver votre disponibilité à
25 Roberval ou à la Tuque à une date en particulier?

1 **Mme LUCIE BASILE :**

2 Et le client demandait à son... ou l'avocat demande
3 à son client s'il a besoin d'interprète. Souvent
4 il disait "non, je comprends bien le français".
5 Souvent c'était "oui, j'ai besoin d'une interprète"
6 parce que... pour le rassurer, pour bien comprendre
7 les recommandations du juge parce que j'ai remarqué
8 aussi qu'au fil des ans, pour avoir accompagné des
9 jeunes, des... des Attikamewk, quand ils
10 entendaient parler le français, le procureur et le
11 juge en français, ils se sentaient pas concernés,
12 ils regardaient à gauche, à droite au lieu de...
13 mettons, porter attention à ce qui se disait parce
14 que c'est pas dans leur langue. Ils se sentaient
15 pas concernés, ils étaient moins attentifs, puis au
16 fil des ans, je lui disais "écoute, écoute bien".
17 Puis quand je lui ai... quand je lui ai... quand
18 j'interprétais les recommandations du juge en
19 attikamewk, mais là, il était plus attentif parce
20 que c'est... ça le concernait.

21 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

22 On parle, par exemple, d'une ordonnance de
23 probation, une ordonnance de... des conditions de
24 remise en liberté ou on... on les libelle, on les
25 explique...

1 **Mme LUCIE BASILE :**

2 Oui.

3 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

4 ... "tu devrais faire ceci, faire cela, ne pas
5 faire ceci, ne pas faire cela"?

6 **Mme LUCIE BASILE :**

7 Exact.

8 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

9 Vous dites que même... même dans des cas où les
10 gens disaient "bien non, non, c'est correct, je
11 parle français comme deuxième langue", vous avez
12 constaté que c'est quand même important que
13 l'interprétation se fasse dans la langue
14 maternelle?

15 **Mme LUCIE BASILE :**

16 Oui, parce que les termes juridiques qui sont
17 employés à la Cour, c'est pas des termes qu'on
18 parle couramment dans notre cuisine, dans notre
19 rencontre. Puis le mot probation, le mot... il
20 fallait... il fallait expliquer comme il faut
21 c'était quoi, il fallait qu'ils respectent ces
22 conditions. Bien, j'ai remarqué que c'est arrivé
23 qu'il y en a qui sont revenus à la Cour parce
24 qu'ils avaient pas compris les recommandations,
25 l'importance de suivre des recommandations, bien,

1 je disais ce que le juge lui disait là, mais il
2 fallait insister là, sur ce point-là: "te présenter
3 au poste de police quand t'arrives, oublie pas."
4 Puis c'était souvent l'avocat, mettons, qui...
5 qui... dont le client avait manifesté le besoin
6 d'avoir une interprète à ce moment-là, c'est lui
7 qui informe la coordonnatrice du palais de justice
8 pour... mais mettre... pour mettre l'interprète à
9 l'agenda du... du juge quand ils vont...

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

11 Entendre le dossier?

12 **Mme LUCIE BASILE :**

13 ... plaider, entendre la cause, oui.

14 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

15 Compte tenu des distances, je comprends qu'on
16 devait vous réserver à l'avance, parce qu'il
17 fallait que vous vous déplaciez. Vous avez
18 mentionné tout à l'heure, bon, on pose la question
19 à l'accusé ou au client "est-ce que tu veux
20 l'interprétation, ou ça va en français?" Souvent,
21 les gens vont répondre, "oui oui, ça va". Mais
22 est-ce que vous êtes au fait des situations où une
23 fois rendu à la Cour, quand peu importe ce qui se
24 passe, un procès ou une sentence, où là, la
25 personne regrette un peu de ne pas avoir demandé

1 l'interprétation, est-ce que c'est à votre
2 connaissance que c'est déjà arrivé?

3 **Mme LUCIE BASILE :**

4 Oui, c'est arrivé souvent. Puis j'ai eu aussi...
5 entendu... bien, je vais dire, ils l'ont dit qu'il
6 avait pas compris. Le français, ils le
7 comprennent, mais l'importance de suivre ces
8 recommandations, il avait pas comme, saisi là, de
9 suivre la recommandation. Puis, c'est arrivé qu'en
10 dernier, ils voulaient pas témoigner juste en
11 français là, ils étaient plus sûrs, et là j'étais
12 demandée pour interpréter dans la même journée, je
13 pouvais demander pour... pour donner le service à
14 une autre cause, je passais mettons à trois heures
15 (15 h) à neuf heures (9 h), dix heures (10 h).

16 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

17 Donc, c'est certain que si...

18 **Mme LUCIE BASILE :**

19 Il y avait plusieurs causes dans une journée,
20 plusieurs personnes qui pouvaient passer à la Cour
21 dans une journée. Des fois on finissait à cinq
22 heures et demie (17 h 30), six heures (18 h), toute
23 la journée à rester disponible, concentrée puis...

24 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

25 Vous pouviez faire des journées complètes à

1 interpréter d'une cause à l'autre?

2 **Mme LUCIE BASILE :**

3 Oui.

4 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

5 Et vous le faisiez... est-ce que c'est encore comme
6 ça? Vous le faisiez, vous étiez seule, vous étiez
7 la seule interprète dans cette cause-là par
8 exemple?

9 **Mme LUCIE BASILE :**

10 Oui.

11 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

12 Donc, si le procès durerait deux heures?

13 **Mme LUCIE BASILE :**

14 Dans les palais de justice actuellement, et dans
15 les années passées, l'interprète attikamewk a
16 toujours été seule pour être présente à la Cour.
17 Puis il faut que tu sois là toute la journée,
18 disponible pour toutes les causes. Excusez.
19 Voulez-vous revenir...

20 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

21 Mais, en fait, je voulais vraiment faire ressortir,
22 vous venez de le dire, je veux faire ressortir le
23 fait que sur le territoire attikamewk, je sais pas
24 pour quelle raison, en fait, je m'en doute là, mais
25 vous en avez parlé, mais sans que ça soit une

1 question de pénurie d'interprète ou de distance ou
2 de ça, mais je comprends que quand vous aviez une
3 journée, par exemple, à faire vous-même un procès
4 qui dure deux heures, un procès d'agression
5 sexuelle, par exemple, avec plusieurs témoins, vous
6 étiez la seule interprète dans ce dossier-là?

7 **Mme LUCIE BASILE :**

8 Oui oui. J'avais pas de personne qui pouvait
9 prendre la relève, mettons dans l'heure suivante.
10 Alors que dans d'autres palais de justice, pour
11 d'autres langues, pour d'autres interprètes, ils
12 sont deux (2) interprètes à assurer le service, une
13 interprète pendant une demi-heure, vingt (20)
14 minutes, dans tout, qu'il disait, et puis après il
15 se retire, c'est l'autre interprète qui continue.
16 Toute la journée là, ils vont... alterner.

17 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

18 En alternance comme ça?

19 **Mme LUCIE BASILE :**

20 Mais, chez les Attikamewk on était seul... un seul
21 interprète pour le Palais de justice pour toute la
22 journée.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Ça devait être difficile. Ici...

25 **Mme LUCIE BASILE :**

1 C'était difficile.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 ... ici on en a deux (2), vous avez remarqué, ils
4 se relaient?

5 **Mme LUCIE BASILE :**

6 Oui.

7 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

8 Sur le territoire cri également, inuit, la Cour
9 itinérance a toujours deux (2) interprètes.

10 **Mme LUCIE BASILE :**

11 Moi je... ils l'ont jamais appliqué ni à la Tuque,
12 ni à Roberval, ni à Joliette. Puis le fait aussi,
13 qu'ils demandaient souvent d'interprètes d'autres
14 communautés, c'était pour éviter les... les
15 connaissances, les liens familiaux, les belles-
16 sœurs... tout le contexte là communautaire. Des
17 fois ils étaient obligés de demander une interprète
18 d'une autre communauté, mais qui parle la même
19 langue, qui parle les mêmes... parce que pour
20 justement là, éviter que les interprètes soient des
21 membres de leur famille, des membres de la
22 belle-famille.

23 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

24 Ils étaient...

25 **Mme LUCIE BASILE :**

1 C'était une autre des raisons qu'ils nous
2 demandaient d'aller interpréter dans d'autres...
3 dans d'autres régions là, c'était pour éviter ça
4 là.

5 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

6 Situation de conflit d'intérêts?

7 **Mme LUCIE BASILE :**

8 Exact. Oui.

9 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

10 Et est-ce que... par exemple, on voit ça des fois
11 quand il y a deux interprètes, on arrive sur un
12 mot, une expression, des fois, les interprètes vont
13 se consulter quelques secondes pour être certains
14 d'utiliser le mot juste.

15 **Mme LUCIE BASILE :**

16 Um-hum.

17 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

18 Vous, c'était pas possible, donc vous étiez
19 vraiment laissée à vous-même là?

20 **Mme LUCIE BASILE :**

21 Oui, bien, j'avais mon lexique, quand j'étais pas
22 sûre de moi ou je voulais vérifier si j'avais bien
23 interprété le gros lexique avec tous les termes
24 traduits, attikamewk, en français puis tout ça, je
25 pouvais au moins me référer sur mon lexique.

1 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

2 Ok. Maintenant, si vous me permettez, Mme Basile,
3 je vais juste regarder mes notes là, parce que je
4 veux être sûr qu'on n'oublie rien. Je laisse ça
5 qu'on a parlé. Vous, Mme Basile, si vous aviez le
6 pouvoir de faire des recommandations, avec
7 l'expérience que vous avez là, pour améliorer le
8 système, pour améliorer le service aux citoyens
9 attikamewk, qu'est-ce que vous pensez? Puis,
10 prenons ça par sujet, sur le sujet du statut
11 d'emploi, qu'est-ce qui serait une bonne
12 amélioration qui ferait en sorte qu'au bout de la
13 ligne, le citoyen attikamewk soit le (*Inaudible*) au
14 niveau du statut d'emploi, vous êtes travailleuse
15 autonome, qu'est-ce qui améliorerait les choses à
16 ce niveau-là?

17 **M. LUCIE BASILE:**

18 Bien, moi je souhaiterais qu'il y ait comme une
19 permanence, une... une personne, comme les parades
20 judiciaires là, à chaque palais de justice là, ils
21 sont toujours présents, il y a des budgets qui sont
22 prévus avec le ministère de la Justice et le... le
23 système parajudiciaire-là, le service d'interprète,
24 il devrait être aussi reconnu par... par le
25 Ministère même.

1 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

2 Donc qu'on traite les... ce service-là, qui est un
3 service d'interprétation judiciaire au même titre
4 que les CAVAC, les CALACS, les travailleurs
5 parajudiciaires, etc.?

6 **Mme LUCIE BASILE :**

7 Oui, c'est un besoin, parce que beaucoup... bien,
8 la clientèle attikamewk qui parle exclusivement
9 dans leur communauté là, quatre-vingt-seize (96),
10 quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %), la langue
11 attikamewk est utilisée dans les communautés, et
12 puis il faut que le service soit présent aussi
13 dans... quand les communautés sont données, je veux
14 dire quand les services sont donnés à l'extérieur
15 de la communauté, comme pour venir au palais de
16 justice, comme pour venir pour des soins de santé.
17 Ils l'ont fait pour les soins de santé. J'avais
18 une permanence comme interprète médicale à
19 l'hôpital de la Tuque, permanence du lundi au
20 vendredi, j'étais avec les médecins et les patients
21 dans leur chambre puis... la présence était là-là,
22 de huit heures (8 h) jusqu'à quatre heures (16 h)
23 le matin... de huit (8) heures le matin à quatre
24 heures (4 h) le soir.

25 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

1 À quatre heures (4 h) le soir.

2 **Mme LUCIE BASILE :**

3 Et puis, c'est ça, puis le besoin d'interprète en
4 matière de justice, bien je pense que le besoin,
5 avec les années que j'ai vécu pour donner le
6 service à trois districts différents, je pense que
7 ça justifie une présence, une permanence
8 d'interprète comme des parajudiciaires, mais dans
9 les palais de justice.

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

11 Je pense que vous avez dit un mot, un mot
12 important, vous avez parlé de reconnaissance. En
13 créant un service permanent, on reconnaît en
14 quelque sorte l'importance du service à l'intérieur
15 du service de justice?

16 **Mme LUCIE BASILE :**

17 Oui, exact, oui. C'est une... c'est de connaître
18 que ce service-là est aussi important que...

19 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

20 Service de santé.

21 **Mme LUCIE BASILE :**

22 ... pour que l'Attikamewk puisse comprendre aussi
23 les recommandations puis tout ça. Et puis, mais il
24 me semble que c'est dans d'autres, mettons si vous
25 êtes dans un autre pays, vous parlez pas espagnol,

1 et, t'sais, vous comprenez pas le système.

2 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

3 Oui, en fait, vous avez mentionné également deux...
4 deux éléments qui sont très importants aussi par
5 rapport à la nation attikamewk, c'est que la langue
6 attikamewk, elle est très, très vivante, très
7 forte, très utilisée. Donc c'est dans le contexte
8 particulier de cette... de votre nation, les gens,
9 c'est vraiment une langue, c'est la langue
10 première, c'est la langue maternelle?

11 **Mme LUCIE BASILE :**

12 Oui.

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

14 Et dans ce contexte-là, le français est vraiment
15 une langue seconde.

16 **Mme LUCIE BASILE :**

17 Exact. Oui.

18 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

19 On le voit dans d'autres... on le voit dans
20 d'autres nations-là, mais c'est propre... et
21 l'autre élément que vous avez mentionné, c'est le
22 fait que les services entre autres de justice et de
23 santé, en tout cas, je vais me limiter à la justice
24 sont donnés à l'extérieur de la communauté. Donc,
25 sont donnés à Joliette, à La Tuque et à Roberval,

1 donc dans un contexte qui est pas celui de la

2 *(Inaudible)*

3 **Mme LUCIE BASILE :**

4 Exact, oui.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 J'aurais le goût de vous demander est-ce qu'il y a
7 des différences dans la langue d'une communauté à
8 l'autre, qu'il y a trois communautés qui a quand
9 même des distances assez considérables, je sais si
10 c'est semblable ou si c'est des petites
11 différences?

12 **Mme LUCIE BASILE :**

13 La langue attikamewk, c'est une langue qui se parle
14 dans les trois communautés, Maniwan, Obedjiwan,
15 Wemotaci, puis il y a des petites variantes
16 effectivement, soit en termes de justice, en termes
17 médical aussi, mais la langue, je veux dire le...
18 comment je pourrais dire ça là, la langue
19 universelle là que je pourrais dire là,
20 l'Attikamewk là, ça se parle de même dans les
21 communautés, mais mettons, il peut avoir des
22 variances sur les parties du corps, la façon qu'on
23 nomme les parties du corps, le genou, les cheveux,
24 le... et il y a des variances de ce côté-là, puis
25 quand j'étais prête pour Maniwan, je sais que ce

1 terme-là qui désigne le... la personne sur son
2 identité féminine ou masculine, il y a un terme
3 pour ça. Puis, à Obedjiwan, il y a un autre terme
4 aussi qui va apparaître là, dans leur... dans la
5 langue attikamewk d'Obedjiwan, ça l'a réuni les
6 trois équipes techno linguistes de Maniwan,
7 Obedjiwan et Wemotaci pour faire le lexique, puis
8 chaque communauté a apporté les variances qu'il y
9 avait pour tel terme, mais en général dans les
10 termes juridiques, même là, c'est... c'était
11 comme... comme là, je veux dire, c'était des
12 formules communes là, qu'on pouvait travailler puis
13 l'écrire telle quelle dans le lexique, mais il
14 fallait s'ajuster là aux besoins de... le terme que
15 t'emploies pour désigner une enfant ou... oui, il y
16 a des petites variances puis il faut les connaître
17 d'une communauté à l'autre, oui.

18 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

19 Et ce lexique-là, je comprends qu'une langue, c'est
20 vivant, ça évolue, la société évolue, les mots
21 qu'on utilise maintenant qu'on n'utilisait pas il y
22 a quinze (15) ans, particulièrement dans les outils
23 informatiques et tout ça, je comprends que ce
24 lexique-là énormément d'énergie était investie, de
25 temps et d'amour de la langue, je dirais aussi

1 probablement?

2 **Mme LUCIE BASILE :**

3 Oui.

4 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

5 Pour le développer, mais c'est un lexique je
6 comprends qui doit être mis à jour et...

7 **Mme LUCIE BASILE :**

8 Exactement.

9 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

10 Est-ce qu'il y a des gens qui sont attirés à ça,
11 dont c'est le travail de s'assurer que le lexique
12 est mis à jour? Ou ça se fait un peu...

13 **Mme LUCIE BASILE :**

14 J'ai pas de... je ne peux pas dire que le ministère
15 nous convoquait mettons une fois annuellement pour
16 se mettre à jour dans les documents, dans les...
17 dans les textes de loi qui ont été pas changés là,
18 mais modifiés, tout ça. Puis une fois peut-être
19 aux deux (2) ans, je sais qu'ils en ont eu un
20 dernièrement, une formation à Roberval justement
21 pour se mettre à jour dans les termes. Ça demande
22 un travail là, je veux dire continu là, pas
23 peut-être à tous les six (6) mois là, mais
24 annuellement, ou pour réviser le lexique s'il y a
25 eu des modifications dans tel... pour, oui.

1 C'est... c'est le ministère de la Justice qui
2 nous... qui nous... qui nous demandait d'être là,
3 chaque nation attikamewk, anishinabe, on faisait
4 une table commune là, pour travailler sur les
5 termes juridiques. Mais il n'y a aucune permanence
6 dans les palais de justice là, que ça soit ici à
7 Amos ou comme interprète. Je connais celle qui
8 donne le service d'interprète ici, madame, puis
9 elle aussi a fait les... a fait beaucoup de travail
10 à... a fait beaucoup de déplacements aussi.

11 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

12 Dans les communautés?

13 **Mme LUCIE BASILE :**

14 Oui oui.

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

16 Et... au niveau... est-ce que... au niveau de la
17 façon dont ça se passe au niveau de prêter serment
18 tout ça, vous aviez un... quand on a discuté, vous
19 m'avez fait certains commentaires. Aujourd'hui,
20 vous avez prêté serment, si on veut, en utilisant
21 un objet sacré?

22 **Mme LUCIE BASILE :**

23 Oui. Mais au fil des années que j'ai accompagné
24 des gens en matière de justice, eh bien, il est
25 arrivé quelquefois des situations là que... au

1 niveau de la bible, de l'assermentation, il fallait
2 que j'explique au monsieur s'il voulait être
3 assermenté avec la bible, ou une affirmation
4 solennelle, mais souvent, c'était avec la bible, à
5 la Cour, c'était avec la bible. Et puis, tout
6 simplement, oui, il accepte de toucher la bible,
7 puis...

8 Mais, il est arrivé quelque chose une fois, il
9 est arrivé cet événement-là que le monsieur, il
10 était pas... il s'attendait pas à avoir la
11 recommandation du juge de continuer son séjour à
12 l'institut, et puis, il s'est fâché comme après moi
13 là, la réaction était dirigée vers moi puis il a
14 pris la bible, puis il l'a jetée vers le juge et
15 l'avocat qui étaient là, il a pris, c'est ça, il a
16 complètement balancé la juge... voyons, la bible
17 face aux juges. Ça a créé un silence total dans la
18 salle, puis l'avocat il m'a demandé si ça allait
19 bien à moi, mais c'est à lui qu'il aurait dû le
20 demander. (Rires) T'sais, il fallait... entre le
21 rôle d'interprète dans tout ça là, il fallait
22 que... Puis ça m'a fait réfléchir qu'est-ce que...
23 le côté sacré de la bible, le côté sacré aussi que
24 l'Autochtone, qu'est-ce qui est sacré pour lui?
25 C'est d'autres aussi qui sont... qui sont dans son

1 développement spirituel-là, il y a des objets, il y
2 a des choses qui sont sacrées pour lui. Et puis,
3 comme aujourd'hui, j'ai choisi d'interpréter...
4 d'interpréter... de témoigner avec ma plume d'aigle
5 parce que la plume d'aigle, c'est sacré, c'est une
6 chose avec qui tu grandis spirituellement, puis
7 c'est aussi d'être authentique, l'authenticité
8 d'une personne. Tu peux pas mentir, tu... le fait
9 de croire que... que ta vie spirituelle, je sais
10 pas, d'être honnête, de jurer de dire la vérité,
11 que la vérité là, c'est ça être authentique aussi:
12 la plume te permet d'être authentique, c'est ton
13 authenticité. Et puis, quand tu touches à la bible
14 qui est sacrée aussi, on a été élevés de façon
15 chrétienne tout le monde, le côté sacré de la bible
16 c'est pas quelque chose que... que je pourrais dire
17 que l'Autochtone vit avec tout le temps. Le côté
18 sacré, c'est tout ce qui est nature pour lui, tout
19 ce que... C'est dur à expliquer, c'est dur à
20 expliquer l'importance, le côté sacré, tout ce...
21 Je pensais que pour lui, c'est comme un objet là, à
22 lequel il ne croyait pas beaucoup, et aussi qu'il y
23 a beaucoup d'Autochtones qui respectent la bible,
24 mais il y a beaucoup aussi qu'il y a comme un
25 ressentiment envers des objets sacrés comme ça

1 parce que les personnes avec qui ils ont été
2 élevés, grandis, c'étaient des porteurs de bibles.

3 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

4 Oui.

5 **Mme LUCIE BASILE :**

6 Souvent, les religieux étaient des agresseurs,
7 étaient des... Et je pensais... que ça avait un
8 rôle dans... pas un rôle là, mais le côté sacré de
9 la chose, comme la plume : tu la respectes, tu
10 l'aimes tout est là, le respect. Puis tandis que
11 la bible, je veux pas... je veux pas dire que
12 j'aime pas la bible, je crois aussi à la bible,
13 mais comme objet, le côté sacré.

14 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

15 Ce serait plus significatif pour une personne qui a
16 une vie spirituelle autochtone de prêter serment de
17 s'engager à être authentique sur un objet qui est
18 très significatif, comme dans votre cas la plume
19 d'aigle, que sur... sur la Bible, qui non seulement
20 peut avoir peut-être moins d'importance, peut-être
21 même une côté négatif à cause du passé?

22 **Mme LUCIE BASILE :**

23 Oui.

24 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

25 Donc on devrait offrir cette possibilité-là?

1 **Mme LUCIE BASILE :**

2 Oui oui, parce que ça permet à la personne d'être
3 authentique, de dire la vérité, puis c'est
4 peut-être pas tous les Autochtones qui tiennent la
5 plume d'aigle là, mais c'est... c'est un instrument
6 spirituel qui l'accompagne dans toute situation de
7 la vie. C'est... c'est ta vie. C'est... la plume,
8 ça représente la personne même, la ligne de vie.
9 Toutes les... Il y a beaucoup d'enseignements puis
10 de valeurs spirituelles, humaines avec la plume
11 d'aigle, c'est pour ça que tout le côté sacré comme
12 la vie, ça a autant d'importance, la plume a autant
13 d'importance parce que ça représente la vie, le
14 côté sacré de la vie, tout ce qu'on respecte, tout
15 ce qu'on aime, le territoire, la faune, tout est
16 sacré pour nous. Alors que la bible, oui, c'est
17 sacré aussi, toute l'histoire de la bible, mais ça
18 a pas la même contenance que... impact...

19 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

20 Je pense que ça complète ici, puis si vous me
21 permettez juste de vérifier.

22 **Mme LUCIE BASILE :**

23 (Inaudible)

24 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

25 En ce qui me concerne, je pense qu'on a fait le

1 tour. Vous, d'abord, je dois vous dire qu'on... on
2 ressent à travers votre témoignage non seulement
3 l'amour que vous portez à votre langue maternelle,
4 mais l'importance que vous avez, durant votre
5 carrière, accordé au travail de... à la fonction, à
6 la responsabilité d'interprète judiciaire
7 professionnel.

8 Vous avez fait des... des recommandations sur
9 le... le statut d'employé, sur le... le nombre
10 de... d'interprètes qu'il devrait y avoir dans les
11 points de service, sur le fait qu'on devrait offrir
12 systématiquement l'interprétation et non pas
13 laisser à la personne l'obligation de le demander.
14 On vient de parler de... prêter serment, suivi
15 psychologique. On n'a pas eu beaucoup de... on a
16 eu quelques éléments de preuve sur la question
17 d'interprétation, mais je pense que c'est un des
18 témoignages les plus complets qu'on a eus. Alors,
19 j'ai pas d'autres questions, je me permettais
20 seulement un commentaire.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Des questions, Me Miller?

23 **Me RAINBOW MILLER:**

24 Trois petites questions, s'il vous plaît Monsieur
25 le Commissaire.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Oui, vous pouvez vous approcher.

3 **Me RAINBOW MILLER :**

4 Bonjour Mme Basile.

5 **Mme LUCIE BASILE :**

6 Oui.

7 **Me RAINBOW MILLER :**

8 On s'est présentées tantôt, je représente Femmes
9 autochtones du Québec. J'avais une couple de
10 petites questions pour vous. Est-ce que ça vous a
11 déjà arrivé dans votre carrière en tant
12 qu'interprète judiciaire qu'on vous demande
13 d'accompagner une victime lorsqu'elle doit aller
14 faire une déposition à la police?

15 **Mme LUCIE BASILE :**

16 Oui.

17 **Me RAINBOW MILLER :**

18 Oui?

19 **Mme LUCIE BASILE :**

20 Oui.

21 **Me RAINBOW MILLER :**

22 Puis vous pouvez-vous nous dire un peu quel impact
23 positif ça avait sur le dossier de la personne
24 lorsque la première déposition était bien
25 interprétée ou traduite?

1 **Mme LUCIE BASILE :**

2 Pardon, oui, je... j'ai accompagné des personnes,
3 mais pas dans le moment où est-ce que le policier
4 prend des notes. Ça, il faut que je... je vous le
5 dise. Mais pour des victimes... Pardon,
6 reformule-moi la question.

7 **Me RAINBOW MILLER:**

8 Je vais essayer de remettre en contexte. Par
9 exemple, une victime, elle veut aller porter
10 plainte, comme on dit, une plainte à la police,
11 est-ce que ça vous est déjà arrivé d'accompagner
12 une personne lorsqu'elle va rencontrer la police?

13 **Mme LUCIE BASILE :**

14 Non.

15 **Me RAINBOW MILLER:**

16 Ou donner sa plainte, non?

17 **Mme LUCIE BASILE :**

18 Non.

19 **Me RAINBOW MILLER:**

20 Ok.

21 **Mme LUCIE BASILE :**

22 Mais, oui, d'accompagner là, à partir de quand ils
23 sont amenés de la communauté là, puis les amener à
24 la Cour, oui, j'ai accompagné.

25 **Me RAINBOW MILLER:**

1 Ok. Est-ce que vous savez...

2 **Mme LUCIE BASILE:**

3 Je l'ai déjà fait pour certains dossiers avec la
4 sûreté du Québec, par exemple, avec la... la
5 victime, d'interpréter toute... tout ce qui lui est
6 arrivé aux policiers qui était enquêteurs dans une
7 enquête spéciale-là, je veux dire, c'était pas...

8 **Me RAINBOW MILLER:**

9 Ok.

10 **Mme LUCIE BASILE :**

11 ... à la Cour même du palais de justice, donc là,
12 mais...

13 **Me RAINBOW MILLER:**

14 Ok. Est-ce que vous savez si ce service-là, comme
15 là, vous avez déjà donné un service pour la SQ
16 d'interpréter, est-ce que vous savez si ce
17 service-là, ça donne dans les communautés
18 attikamewk quand une victime va aller porter
19 plainte qu'on lui... offre un interprète?

20 **Mme LUCIE BASILE :**

21 Habituellement, ils sont accompagnés des
22 ressources... des ressources de la communauté,
23 mettons, si ça concerne une adolescente, c'est les
24 services sociaux qui sont déjà ou en place là
25 pour... il y a les parents aussi qui sont déjà

1 convoqués, c'est des...

2 **Me RAINBOW MILLER:**

3 Est-ce que les personnes qui l'accompagnent, ce
4 sont eux qui font l'interprétation ou la
5 traduction?

6 **Mme LUCIE BASILE :**

7 Je vais dire, c'est la victime qui raconte à
8 l'intervenante.

9 **Me RAINBOW MILLER:**

10 Ok.

11 **Mme LUCIE BASILE :**

12 Oui, c'est l'intervenante qui avec le policier-là,
13 complète... Je ne peux pas dire que j'ai toute...
14 que j'ai déjà assisté à... à une enquête, pas une
15 enquête là, mais à une déposition comme ça, non.

16 **Me RAINBOW MILLER:**

17 Parce que lorsque, par exemple, la travailleuse
18 sociale ou le policier prend la version de la...
19 par exemple l'adolescente en attikamewk, est-ce
20 qu'ils ont accès à votre lexique là des termes
21 juridiques?

22 **Mme LUCIE BASILE :**

23 Non non, c'est seulement... à la Cour que... qu'on
24 trouve le lexique. À la Cour, dans chaque palais
25 de justice, on a une valise qui contient le

1 lexique, d'autres documents-là sur les lois, puis
2 tout ça, une tablette avec les crayons, on a une
3 valise qui a été préparée avec les Nations, mais
4 avec le ministère de la Justice qui est déposé dans
5 chaque palais de justice, il y a une valise de
6 documents de lexiques attikamewk ou le lexiques
7 innus, ou cris.

8 **Me RAINBOW MILLER:**

9 Ok. Je trouve pas...

10 **Mme LUCIE BASILE :**

11 Mais ils ont pas le service d'interprète quand il y
12 a des... des... du moment où dans la communauté là,
13 du moment que la police amène la victime, non, j'ai
14 jamais été convoquée. Habituellement, c'est les
15 ressources locales qui sont utilisées. Moi, mon
16 rôle c'était à la Cour...

17 **Me RAINBOW MILLER:**

18 Ok. J'ai une autre question qui concerne toute
19 votre expérience que vous avez à la Cour là, vous
20 avez des années d'expérience, vous avez travaillé
21 avec des gens qui étaient Attikamewk. Est-ce que
22 ça vous est déjà arrivé de voir, par exemple, un
23 dossier ou, en criminelle où la première déposition
24 qui était donnée à la police avait pas été
25 traduite, ou la personne avait donné sa déposition,

1 mais en français cassé...

2 **Mme LUCIE BASILE :**

3 Um-hum.

4 **Me RAINBOW MILLER:**

5 ... et finalement, quand il arrive à la Cour, il y
6 a vraiment une différence entre la version non
7 traduite et ce qui est dit à la Cour?

8 **Mme LUCIE BASILE :**

9 Oui, il y a eu des situations comme ça, que les
10 rapports et ils avaient été... ils étaient là, là,
11 mais ils étaient comme incompréhensibles ou mal
12 compris.

13 **Me RAINBOW MILLER:**

14 Ok. Est-ce que vous considérez qu'un interprète
15 judiciaire, ça serait important qu'il y ait ce
16 service-là donné à... quand une personne donne sa
17 version à la police, c'est pour être sûr que les
18 bons termes juridiques soient bien traduits ou sont
19 utilisés?

20 **Mme LUCIE BASILE :**

21 Bien souvent, c'est des... ces documents-là, on les
22 voyait à la Cour là avant, avant que la victime
23 passe là, bon, la déposition, c'est comme ça,
24 est-ce que tu veux relire, est-ce que tu veux... À
25 ce moment-là, moi j'accompagnais la personne qui

1 devait relire sa déposition, parce que l'avocat va
2 lui poser des questions là-dessus (inaudible) sur
3 quelle heure, tout ça, oui, je... j'aidais la
4 personne à relire sa... sa déposition. Puis
5 souvent, bien, il y avait des petites corrections,
6 t'sais, il y avait des... des ajustements à faire
7 là, mais... Puis souvent, les rapports étaient
8 plus ou moins bien... complétés.

9 **Me RAINBOW MILLER:**

10 Ok. Est-ce que vous considérez qu'une partie de
11 ça, c'est au niveau de la langue, les deux langues
12 là, se rencontraient pas, puis là il y avait des
13 termes qui étaient utilisés qui auraient peut-être
14 pas dû être mis dans la déposition?

15 **Mme LUCIE BASILE :**

16 Je sais qu'autrefois, il y avait beaucoup de
17 travail à faire sur la rédaction des rapports par
18 les policiers là, ça a été... j'ai vu dans quelques
19 palais de justice là, que les rapports policiers
20 qui avaient été présentés, il y avait pas tout à
21 fait... je vais vous le dire là, mais une fois là,
22 j'ai vu un rapport policier, c'était marqué "il
23 était une fois" - "il était une fois" - comme
24 c'était une petite histoire à décrire. Mais ça
25 demande un professionnalisme aussi là, pour être

1 capable de dire, ok, cette plainte-là là, je la
2 prends sérieusement. De plus, il n'y a jamais eu
3 d'interprète là, dans des dépositions ou des
4 déclarations avec le policier. J'ai pas
5 interprété des situations comme ça. Mais ce serait
6 peut-être un besoin aussi là, mais là, il y a le
7 rôle des services sociaux, il y a le rôle de...

8 **Me RAINBOW MILLER:**

9 Um-hum. Mais moi, la question, je vous la posais,
10 dans le fond, l'importance d'avoir les bons termes
11 dès la première plainte.

12 **Mme LUCIE BASILE :**

13 Oui.

14 **Me RAINBOW MILLER:**

15 Étant donné qu'on pose des questions à la personne
16 sur sa première plainte.

17 **Mme LUCIE BASILE :**

18 Oui.

19 **Me RAINBOW MILLER:**

20 Et vous avez répondu à mes questions. Merci Mme
21 Basile.

22 **Mme LUCIE BASILE :**

23 Oui, les... les plaintes qui étaient formulées en
24 français, dans le français du client ou de la
25 cliente-là, selon t'sais, son verbatim-là, la façon

1 de parler.

2 **Me RAINBOW MILLER:**

3 Ou sa capacité à livrer les termes dans la langue,
4 le peu de langue qu'elle a, le peu de mots qu'elle
5 avait pour des termes spécifiques.

6 **Mme LUCIE BASILE :**

7 Um-hum. Puis ces gens-là parlent français...
8 attikamewk, leur première langue c'est
9 l'attikamewk, et ils racontent en attikamewk, mais
10 les rapports sont faits en français, selon la...

11 **LE COMMISSAIRE:**

12 En fait, si je comprends bien, vous pensez qu'il
13 serait important que, dès le départ, il y ait une
14 bonne corrélation entre les services des
15 policiers,...

16 **Mme LUCIE BASILE :**

17 Le service de policiers.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 ... la traduction attikamewk au français, pour
20 éviter les problèmes ultérieurement à la Cour quand
21 les gens vont... "oui, mais c'est pas tout à fait
22 ce que vous avez dit", bon, etc. Je comprends ce
23 que vous voulez dire.

24 **Mme LUCIE BASILE :**

25 Il y a eu des choses qui ont été, mettons, à cause

1 de rapports... il y a plus rien.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 D'autres questions Me Miller?

4 **Me RAINBOW MILLER:**

5 Non, ça va.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Me Laganière?

8 **Me MAXIME LAGANIÈRE:**

9 J'aurais aucune question, je vous remercie.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Me Robillard?

12 **Me DENISE ROBILLARD:**

13 Aucune question.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Aucune question. Alors, Mme Basile, c'est le
16 moment que je prends pour vous remercier beaucoup
17 d'avoir fait le trajet jusqu'ici pour venir nous
18 exposer les préoccupations au niveau des services
19 d'interprète, évidemment, Me Leblanc a résumé les
20 choses, je reviendrai pas là-dessus, mais je pense
21 que c'est un domaine qui est important, les gens
22 puissent avoir des services de justice qui seront
23 adaptés à leurs besoins. Il est important de bien
24 se comprendre; quand on se comprend mal, bien, des
25 fois il y a des petits problèmes.

1 **Mme LUCIE BASILE :**

2 Oui.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Et vous souhaiteriez qu'il y ait un statut pour pas
5 être un peu pigiste là?

6 **Mme LUCIE BASILE :**

7 Oui.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Avoir un statut plus régulier de préférence?

10 **Mme LUCIE BASILE :**

11 Oui, de reconnaissance du rôle de l'interprète.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Une formation, il doit en avoir plusieurs parce que
14 je peux comprendre que ça doit être dur de passer
15 la journée. En fait que si j'avais une relève pour
16 si jamais il y a une relève pour un petit bout de
17 temps, je pourrais me reposer un peu. C'est
18 exigeant.

19 **Mme LUCIE BASILE :**

20 Et d'avoir aussi le service d'interprète là, avec
21 une autre assistance à côté parce que ça peut
22 éviter des... des choses, parce qu'il est quand
23 même arrivé des choses cocasses: quand t'es
24 tellement fatigué à la fin de la journée, puis que
25 le juge recommande au... à la personne de

1 remettre... de remettre son permis de conduire,
2 qu'à partir de maintenant, il pouvait plus conduire
3 le véhicule motorisé, tu pouvais plus conduire...
4 Puis j'ai fait un lapsus, j'ai dit "tu peux plus
5 conduire... à partir d'aujourd'hui, tu ne peux plus
6 conduire de voiture", et je me suis trompée, j'ai
7 dit, "tu ne peux plus conduire d'assiette".

8 *(Intervention non interprétée)*. Il y a des lapsus
9 qui peuvent se ressembler comme ça. Puis tous les
10 gens sont partis à rire en arrière de moi avec lui
11 aussi, le client. Et le Juge m'a demandé "ai-je
12 dit quelque chose de drôle?" Puis là je lui ai
13 dit, "je m'excuse, j'ai fait un lapsus, j'ai dit au
14 client qu'à partir de maintenant, il ne pouvait
15 plus conduire d'assiette." Et le Juge "et ni de
16 soucoupe!"

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 Bon. Il avait le sens de l'humour aussi! *(Rires)*.

19 **Mme LUCIE BASILE :**

20 Oui, il dit "pas de voiture ni de soucoupe!"
21 C'était tout différent là, une voiture et une
22 assiette, dans le même... je veux dire le lapsus
23 là, il était dans le mot attikamewk, mais ça a
24 donné... ça a fait rire les gens, puis le Juge a
25 rétorqué que "ni de soucoupe non plus".

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Um-hum, c'est bien.

3 **Mme LUCIE BASILE :**

4 C'est ça l'importance d'une interprète.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Très bien. On va se laisser sur la note
7 humoristique, mais soyez assurée qu'on retient le
8 sérieux de ce que vous nous avez dit.

9 **Mme LUCIE BASILE :**

10 Oui. Merci beaucoup.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Merci beaucoup Mme Basile, on va vous souhaiter un
13 bon voyage de retour.

14 **Mme LUCIE BASILE :**

15 Oui, et honorée de votre temps.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Et nous aussi, de votre présence. Alors on
18 suspend?

19 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

20 Juste avant de suspendre, Monsieur le Commissaire,
21 j'ai fait une petite omission, dans le témoignage
22 précédent, le dépôt du PowerPoint directeur Azmi
23 sera déposé sous la cote P-666, c'est exact?

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Oui.

1 Bienvenue.

2 **Me RAINBOW MILLER:**

3 Bonjour. Me Rainbow Miller, pour Femmes
4 Autochtones du Québec.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Bienvenue vous aussi Me Miller.

7 **FRANÇOIS DANDONNEAU:**

8 Bonjour Monsieur le Commissaire, François
9 Dandonneau, du cabinet Gowling WLG, pour le Grand
10 Conseil des Cris (*Eeyou Istchee*) gouvernement de la
11 Nation Crie, je suis accompagné par ma consœur
12 Me Lucie Joncas, du cabinet Desrosiers Joncas
13 Massicotte, pour les mêmes parties.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Bienvenue Me Dandonneau, bienvenue Me Joncas.

16 **Me JONCAS:**

17 Merci.

18 **Me MAXIME LAGANIÈRE:**

19 Oui, bonjour à tous. Maxime Laganière pour le
20 Directeur des poursuites criminelles et pénales.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Bonjour Me Laganière.

23 **M^e DAVID CODERRE:**

24 David Coderre pour l'Association des policières et
25 policiers provinciaux du Québec.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Bonjour Me Coderre.

3 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

4 Bonjour... Bonjour, Me Marie-Paule Boucher, pour la
5 Procureure générale du Québec.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Bonjour Me Boucher.

8 **Me DENISE ROBILLARD:**

9 Bonjour, Denise Robillard, pour la Procureure
10 générale du Québec.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Et vous aussi Me Robillard.

13 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

14 Bon après-midi à tous. Agent Jean-Nicolas
15 Loisel, pour le Service de police de la Ville de
16 Montréal.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Bon après-midi et bienvenue à vous aussi,
19 Me Loisel. Alors Me Crépeau, vous alliez nous
20 donner une idée du programme de l'après-midi.

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 De l'après-midi et peut-être des deux prochaines
23 semaines, Monsieur le Commissaire, où nous allons
24 aborder, à partir de cet après-midi, toute une
25 série de dossiers, les enquêtes et ce qu'il y a

1 lieu d'appeler vraiment là, les enquêtes du SPVM,
2 portant sur les allégations d'inconduite de la part
3 des policiers envers des femmes et des hommes
4 autochtones partout au Québec.

5 On voulait donner un titre qui recouvre
6 l'ensemble de la situation.

7 Alors, dans les deux prochaines semaines, nous
8 avons l'intention de présenter quinze (15) dossiers
9 de ces enquêtes-là, il y en aura un seizième
10 probablement le vingt-huit (28) septembre là, si
11 les dates se... peuvent... s'ajuster. Alors, pour
12 tous les dossiers ça sera la même formule, Monsieur
13 le Commissaire, qu'on a eue lorsqu'on a fait
14 entendre monsieur Jacques Turcot au mois de juin,
15 c'est-à-dire le... la formule du témoin rapporteur.

16 J'ai vu que, cet après-midi, les premiers
17 témoins du SPVM sont arrivés, et ceux qui seront
18 entendus dans les prochaines journées.

19 Exceptionnellement, le premier dossier, celui de
20 cet après-midi, dans ce cas-ci la plaignante,
21 madame Carolyn Henry, qui est ici à la barre des
22 témoins, va témoigner d'abord de son expérience
23 personnelle, suivi du témoignage de monsieur
24 Patrick Parent, du SPVM.

25 Il y a aussi un autre dossier qui est présenté

1 comme ça, un petit peu plus tard, le vingt-
2 quatre (24). Alors ça sera toujours la même
3 formule du témoin rapporteur.

4 J'en profite pour informer immédiatement nos
5 collègues qu'il y a eu une modification à
6 l'honoraire vendredi après-midi, alors elle ne vous
7 a pas encore été communiquée, de cette semaine
8 jeudi, nous devions... jeudi seize (16), nous
9 devions présenter les dossiers 13 et 51, qui vont
10 être remplacés par le numéro 17, qui devait être
11 présenté mardi prochain.

12 Alors il y a vraiment... c'est une alternance,
13 on va prendre les dossiers de jeudi, on les renvoie
14 à mardi, celui de mardi prochain, on les ramène à
15 jeudi de cette semaine; c'était pour accommoder les
16 témoins qui avaient des problèmes de déplacement.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Peut-être qu'en modification, avant que vous alliez
19 plus loin, ce matin, madame Josselin Poisson qui
20 devait témoigner ce matin, ça a été reporté à
21 demain matin neuf heures (9 h). La cédule était
22 très serrée ce matin, alors madame Poisson, qui est
23 pas disponible assez facilement à Val-d'Or, a
24 accepté gracieusement de revenir demain à neuf
25 heures (9 h).

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Merci. D'autre part, il y a peut-être un élément
3 d'information que je tenais à communiquer aux
4 participants ici, cet après-midi, Monsieur le
5 Commissaire, il y a des participants qui nous ont
6 demandé quels étaient les critères qui avaient
7 amené à la sélection des dossiers que vous allez
8 entendre au cours des prochaines semaines.

9 En toute transparence, il y a lieu de répondre
10 à cette question-là et de donner quelques
11 précisions sur les critères qui ont guidé la
12 Commission pour choisir les dossiers que vous allez
13 entendre.

14 Je vous rappelle qu'on a eu accès uniquement
15 aux dossiers qui étaient évidemment... dont
16 l'enquête était terminée par le SPVM et pour lequel
17 le DPCP a déjà annoncé qu'il n'y aura pas
18 d'accusation criminelle, de sorte qu'on avait un
19 nombre limité de dossiers dans lequel on a dû
20 choisir des dossiers pour les audiences. Les
21 quatre critères sont les suivants – et je pense que
22 c'est important de les mentionner: d'abord c'est
23 le mandat de la commission. Il est clair que ça
24 doit être des dossiers qui concernent les services
25 publics, la police dans sa relation avec des

1 citoyens autochtones.

2 Dans certains cas, il y a plusieurs dossiers
3 qui ont été écartés parce que c'était dans des
4 relations privées ou familiales entre un policier
5 ou quelqu'un de sa famille, ce qui n'est pas
6 nécessairement dans le mandat de la Commission
7 puisqu'il s'agit plus, à ce moment-là, de relations
8 familiales où on n'utilise pas le titre de
9 policier.

10 Deuxièmement, plusieurs dossiers ont été
11 écartés parce qu'ils étaient hors mandat à cause de
12 la période visée. On sait que notre mandat prévoit
13 de reculer quinze (15) ans en arrière; plusieurs
14 dossiers remontaient aux années quatre-vingt (80).

15 Troisièmement, on a choisi présenter un
16 éventail aussi large que possible des situations
17 qui nous ont été soumises, des gestes qui sont
18 allégués, des régions où ça se serait produit et
19 des policiers ou des corps policiers impliqués.
20 Alors on essaye d'avoir vraiment un portrait large.

21 Et dernièrement, et surtout le principal
22 critère, on s'est assuré d'obtenir le consentement
23 libre et éclairé de chacune des plaignants...
24 plaignants et plaignantes dont les dossiers seront
25 entendus, même s'ils sont traités de façon

1 confidentielle.

2 Alors ce sont les principaux critères qui ont
3 guidé à notre choix de dossier.

4 Je terminerais juste en disant peut-être un
5 point d'information, suite à plusieurs discussions
6 qu'il y a eues ce matin avec les procureurs, et
7 juste avant d'entrer en audience, il va y avoir une
8 rencontre à la fin de l'après-midi, entre les
9 avocats des différents participants, pour essayer
10 de... de trouver une façon de procéder de façon
11 efficace dans les prochains jours. Alors nous
12 allons nous rencontrer tout de suite après les
13 audiences ici, Monsieur le Commissaire.

14 Et pour terminer, à la demande de Mrs Henry,
15 qui est ici, je vous souligne que nous l'avons
16 appris en vacances à l'extérieur du pays, la date a
17 été changée, elle n'était pas informée, alors elle
18 est revenue un petit peu en catastrophe et elle
19 veut s'excuser absolument de la tenue, elle n'a pas
20 eu le temps d'aller magasiner pour s'habiller
21 proprement pour le... pour l'audience et elle
22 tenait à s'excuser.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 (Rires).

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 Alors on est prêt.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 *You are welcome and excused. Thank you for being*
4 *here. I understand you will proceed (inaudible).*

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 Le témoin... le témoin nous a déjà mentionné
7 vouloir témoigner avec l'usage d'une... d'une
8 plume, et j'ai compris que...

9 **LE COMMISSAIRE:**

10 Je lui ai remis la mienne.

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 Merci.

13 -----

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Carolyn Henry
2 Affirmation solennelle

3 -----

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 Bonjour Madame Henry. Merci beaucoup d'être venue
6 très tôt comme ça de vos vacances. J'aimerais
7 d'abord vous demander de vous présenter: qui vous
8 êtes, de quelle communauté vous êtes, où est-ce que
9 vous avez été élevée, où est-ce que vous avez été à
10 l'école et ce que vous êtes aujourd'hui.

11 **Mme CAROLYN HENRY:**

12 D'accord. Alors, je disais que mon nom anglais est
13 Carolyn Henry, je viens de chez Chippewas of the
14 Thames, la Première Nation à vingt (20) minutes à
15 l'extérieur de London à l'Ontario; pour les gens
16 qui ne connaissent pas London en l'Ontario, c'est
17 situé entre Détroit et Toronto. Je suis du Clan du
18 Loup, et actuellement, si c'est pertinent,
19 certaines personnes doivent le savoir, je suis
20 élue... je suis une Conseillère élue de la Première
21 Nation; je suis en congé actuellement, j'ai...
22 c'est la deuxième fois que je fais partie du
23 Conseil des nations, je suis employée à la société
24 John Harris comme agent de probation indigène
25 autochtone. Je suis là depuis à peu près cinq (5)

1 ans, un peu moins de cinq (5) ans. J'ai grandi
2 dans une réserve, je suis née dans la réserve de
3 Broken(?), je suis allée à l'école sur une réserve,
4 passé la maternelle, après la maternelle, je suis
5 allée à une école en-dehors de la réserve après
6 cela, de première année jusqu'à ce que j'aie mon
7 diplôme, mon premier diplôme de premier cycle.

8 Mon diplôme de premier cycle c'est la
9 criminologie, la psychologie. J'ai une maîtrise en
10 éducation et au niveau d'agent de probation en
11 libération conditionnelle, avec une formation au
12 Collège des services correctionnels de l'Ontario.

13 **M^e PAUL CREPEAU:**

14 Très bien. Donc, maintenant, vous êtes agent de
15 probation et vous travaillez avec toutes sortes de
16 dossiers, ou surtout les personnes autochtones?

17 **Mme CAROLYN HENRY:**

18 Des personnes qui se déclarent elles-mêmes
19 autochtones dans le district de Lander Ind(ph).

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 Est-ce que vous êtes appelée à travailler ou à
22 faire rapport... avec des rapports Gladue?

23 **Mme CAROLYN HENRY:**

24 Oui, on fait des rapports présidentiels avec des
25 contenus Gladue, en moyenne, j'écris environ douze

1 (12) rapports par année. En plus de ça, je
2 supervise les clients de la communauté.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 D'accord. Mais c'est pas ça qui vous amène ici
5 aujourd'hui?

6 **Mme CAROLYN HENRY:**

7 Non, ça n'a rien à faire... *(Rires)* la raison pour
8 laquelle on est ici aujourd'hui.

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 Alors maintenant qu'on sait qui vous êtes,
11 peut-être qu'on aimerait revenir à... au Power de
12 Kitigan Zibi en deux mille sept (2007).

13 **Mme CAROLYN HENRY:**

14 D'accord.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 Pouvez-vous nous dire... nous compter votre
17 histoire, s'il vous plaît?

18 **Mme CAROLYN HENRY:**

19 D'accord. Le Power de Maniwaki, j'y étais déjà
20 allée auparavant, quelques années auparavant.
21 J'avais trente-deux (32) en deux mille sept (2007),
22 dans... quand j'étais adolescente, j'étais allée à
23 ce Power, on avait des amis là-bas, mon père a des
24 amis qui viennent de là-bas, de Kitigan Zibi près
25 de Maniwaki et *(Inaudible)* assistant régulier à ces

1 Power, ma famille à une compagnie d'impression
2 d'écran et on fait des tee-shirts... on imprime sur
3 des tee-shirts une grande partie de notre... de ce
4 qu'on fait, et ce qu'on vend ce sont des tee-shirts
5 avec des... des images autochtones. Alors on
6 voyage beaucoup.

7 J'ai décidé de me joindre au voyage de mon
8 père cette année-là, parce que je voulais voir mon
9 amie qui vit à Ottawa aussi; en passant, elle vient
10 de Saskatchewan mais elle vit à Ottawa, et elle
11 travaille à Ottawa, alors je voulais la voir en
12 même temps, et on avait prévu de... d'être avec des
13 amis du Kitigan, passer du temps avec des amis de
14 Kitigan. Donc j'avais trois...

15 **M^e PAUL CREPEAU:**

16 Voir les amis à Kitigan Zibi, rencontrer votre amie
17 d'Ottawa et votre... ami... amie, et aussi voyager
18 avec votre père et faire des affaires avec un
19 peu... Vous souvenez-vous un petit peu quand vous
20 êtes arrivée en... en commençant par le deux
21 (2) juin, c'est un samedi, et le trois (3) juin
22 était un dimanche, oui, exact, en deux mille sept
23 (2007).

24 **Mme CAROLYN HENRY:**

25 En, en deux mille sept (2007), oui, alors, je suis

1 arrivée par moi-même, par mes propres moyens,
2 c'était vers midi le samedi le deux (2) juin. Mon
3 père était arrivé la veille. Votre question était?

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 Allez-y, donc vous êtes arrivée et qu'est-ce que
6 vous avez fait par... l'après-midi au souper?

7 **Mme CAROLYN HENRY:**

8 Mon père et moi au Power, j'ai aidé mon père à
9 vendre des tee-shirts, il y a des amis de Kitigan
10 qui s'arrêtaient pour visiter, pour nous faire des
11 plats, on nous disait qu'il allait avoir un
12 barbecue avec des choses à manger, un rassemblement
13 à la maison de mon ami, donc c'était ce qu'on
14 prévoyait de faire. Donc, vers cinq heures (17 h),
15 vers le souper là, au Power, il y a toujours une
16 pause pour le souper entre cinq (5) et sept (7),
17 c'est la pause souper. On a décidé de se rendre
18 à... à la maison à Kitigan... Kitigan Zibi, et mon
19 amie Maury, on savait qu'elle ne viendrait pas
20 avant un peu plus tard dans la soirée, alors, oui,
21 on était là, juste un barbecue ordinaire quoi, ce
22 que les gens font.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Donc, un barbecue, avoir du bon temps avec des bons
25 amis à la maison de votre amie à Kitigan. Jusqu'à

1 quelle heure environ?

2 **Mme CAROLYN HENRY :**

3 Je pense que c'était à sept heures (19 h) parce que
4 mon amie était arrivée tard, plus tard qu'on
5 pensait, alors ça a continué à sept heures (19 h),
6 je dirais vers dix heures (22 h) elle est arrivée
7 et ils nous ont dit... alors on s'est dit "allons,
8 allons au centre-ville de Maniwaki." Je ne
9 comprends toujours pas à cent pour cent comment
10 dire le nom de l'établissement où on était allés,
11 on m'a dit le In... - mon français est très peu...
12 mais j'ai peut-être... je prononce peut-être pas
13 bien - le In, on m'a dit "le In", c'est ce qu'on
14 m'a dit. Alors là, on est arrivés là après dix
15 heures (22 h) et on a fait ce que font les gens
16 normaux dans un club plein de gens, plein de
17 personnes.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 Et avant ça, excusez-moi je vais vous poser la
20 question: aviez-vous des problèmes la nuit d'avant,
21 avant trois heures (3 h)?

22 **Mme CAROLYN HENRY :**

23 Non, je sais pas si c'est pertinent à ce qui nous
24 est arrivé, oui, j'avais eu... d'après ce que je me
25 souviens, j'avais eu deux consommations au

1 barbecue, deux (2) Coors, deux bières, et à
2 l'époque, à ce temps-là, ça serait comme... le
3 maximum que je prenais; c'est ce que je préférais,
4 c'était la meilleure marque, "menthe poivrée(ph)",
5 et la même chose au club... au club, j'ai bu
6 peut-être bu trois (3) bières là-bas.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU:**

8 Toujours dans des coolers, toujours dans des
9 glacières?

10 **Mme CAROLYN HENRY:**

11 Oui, toujours.

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 Toujours... des coolers, vous avez bu des
14 coolers... ?

15 **Mme CAROLYN HENRY:**

16 Oui, des coolers, toujours.

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 Comment vous sentiez-vous?

19 **Mme CAROLYN HENRY:**

20 Je me sentais heureuse et en sécurité, et très
21 sociale, socialisante et bien. Si vous me demandez
22 comment je me sentais par rapport à ma prise
23 d'alcool, je me sentais la tête très claire, encore
24 une fois, c'est pas... je suis pas une petite
25 personne, j'avais mangé beaucoup, alors j'avais pu

1 métaboliser l'alcool à ce moment-là. Alors, je ne
2 dirais pas que j'étais intoxiquée.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Juste une soirée normale ou les filles s'amuse-

5 **Mme CAROLYN HENRY:**

6 Exact. Et on avait beaucoup dansé, précisément, je
7 me souviens très bien que j'avais été... que
8 j'avais beaucoup sué, parce que c'était un bar qui
9 était tout petit, mais très plein. On avait dansé
10 toute la nuit-là.

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 Jusqu'à quelle heure?

13 **Mme CAROLYN HENRY:**

14 Jusqu'à la fermeture.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 Fermeture, oui. Et si je vous demande à quel
17 moment les bars ferment au Québec?

18 **Mme CAROLYN HENRY:**

19 Pour être franche avec vous, avec... dix (10) ans
20 là, je pensais que ça finissait à deux heures
21 (2 h), mais récemment on m'a informée que les
22 établissements avec permis d'alcool ferment à trois
23 heures (3 h). Alors je m'étais probablement
24 trompée quand j'ai dit que ça ferm... il était deux
25 heures (2 h) du matin.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU:**

2 Mais pour vous là, il était deux heures du matin
3 pour vous?

4 **Mme CAROLYN HENRY:**

5 Bon. À la fermeture, disons.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU:**

7 Alors vous sortez. Qu'est-ce qui se passe lorsque
8 vous sortez et avec qui êtes-vous quand vous
9 sortez?

10 **Mme CAROLYN HENRY:**

11 Je suis avec mon amie, celle qui... d'Ottawa, et on
12 marchait avec des amis qu'on avait rencontrés
13 par... des amis donc... de nouveau amis, de
14 nouveaux amis avec lesquels on avait des amis
15 mutuels. On parlait avec eux dans un cercle et on
16 essayait de comprendre comment se rendre...
17 retourner à la maison avec... avec quelles voitures
18 on pourrait partir. Il y avait une auto qui
19 étaient pleine, il y avait des gens qui étaient
20 déjà partis, on ne pouvait pas donc entrer dans
21 leur auto, il n'y avait pas de taxi, on pouvait
22 pas avoir un taxi, on a essayé quelquefois, mais il
23 y avait que des gens avec des véhicules personnels
24 et... C'est tout ce dont je me souviens, c'est
25 qu'on voulait aller... retourner... Je me souviens

1 d'un patrouille... une voiture de patrouille de
2 police qui est arrivée.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Vous venez de dire ce que faisait la voiture de
5 police. Qui était dans cette voiture de police?

6 Qui était... c'est un service de police...

7 **Mme CAROLYN HENRY:**

8 Je ne savais pas, à l'époque, je me souviens
9 seulement de quoi avait l'air l'auto là, cette
10 voiture de police là. À l'époque là, je ne savais
11 pas comment la police était structurée ici, à
12 l'époque; est-ce que c'était la police provinciale
13 ou municipale? C'est pas clair, je sais pas. Ce
14 que je peux vous dire, c'est un véhicule blanc avec
15 du vert... avec du vert et du jaune dessus, c'est
16 ce que je peux vous dire. Bien sûr, plus tard,
17 j'ai appris que c'était la... la SQ.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU:**

19 Sûreté du Québec?

20 **Mme CAROLYN HENRY:**

21 Oui, c'est ça. C'est ça. Alors, à ce moment-là,
22 c'était juste la police tout simplement, les
23 policiers.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Avez-vous parlé avec eux?

1 **Mme CAROLYN HENRY:**

2 J'étais encore dans mon cercle avec les amis, on
3 était probablement quatre (4) ou cinq (5) encore,
4 et mon amie elle, elle avait... été celle qui
5 était la plus proche de la fenêtre qui était
6 descendue, et moi j'essaie encore d'observer les
7 choses qui se passaient, je parle... encore là, à
8 une amie, je regardais du coin de l'œil aussi mon
9 autre amie qui parlait à un policier. Et la
10 prochaine chose que je sais c'est, "Hey,
11 venez-vous-en, on a des gens pour nous conduire
12 chez nous." J'étais très heureuse parce qu'on
13 voulait pas marcher, on voulait pas marcher toute
14 cette distance.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 À ce moment-là, où alliez-vous quand vous quittiez
17 le bar?

18 **Mme CAROLYN HENRY:**

19 La destination était pour retourner à la maison de
20 mon amie parce que je pense qu'on espérait
21 continuer la fête là-bas, bon, peut-être sans aller
22 peut-être se coucher directement aussi peut-être,
23 mais je me souviens que je voulais m'arrêter au
24 Power ground parce que je voulais prendre quelque
25 chose à manger, je cherchais à... je cherchais un

1 chandail ou des jeans, je voulais me prendre des
2 vêtements.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU:**

4 Est-ce qu'il y avait un camping là?

5 **Mme CAROLYN HENRY:**

6 Donc oui, c'est ça, mon père avait... je voulais
7 m'arrêter au terrain de camping. Mon père a une
8 tente dans ce terrain de camping. Ceux qui
9 connaissent ce qui se passe dans les Power, vous
10 savez qu'il y a les tentes qui sont mises partout,
11 il y a des danseurs, des vendeurs, des... des
12 kiosques, la plupart des gens campent. Alors, mon
13 père faisait du camping. Je voulais aller au
14 terrain de camping, son véhicule était proche et le
15 kiosque de vente était pas loin de sa tente.
16 J'espérais aller chercher quelques vêtements là
17 dans cette tente. Mais, sur le camping, c'était
18 pas un terrain de camping officiel et tout, non,
19 c'était un peu un terrain de camping sauvage, parce
20 qu'on campait dans... tout le monde, tous les gens
21 qui campaient là, dans mes entrevues, j'ai toujours
22 parlé d'un terrain de camping, mais c'était plutôt
23 un terrain utilisé pour faire du camping. C'était
24 en arrière d'une école, je pense, ou dans un parc
25 qui est dans la réserve. Je pense pas que ça soit

1 vraiment un terrain de camping officiel.

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Donc, vous retourniez à la maison de votre amie,
4 puis elle vivait à Kitigan, c'est ça, ou proche?

5 **Mme CAROLYN HENRY:**

6 C'est tout... tout à l'air très proche. Pour moi,
7 j'avais...

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 C'est là que vous étiez allée censée dormir pour la
10 nuit?

11 **Mme CAROLYN HENRY:**

12 Oui.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 Alors, votre amie parle à des policiers et elle
15 vous annonce que... alors là vous rentrez dans la
16 voiture? Vous êtes comme invitée?

17 **Mme CAROLYN HENRY:**

18 Oui, j'ai ouvert la porte, j'ai pris ça comme une
19 invitation, le policier m'a ouvert la porte.

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 Alors, vous êtes allée à l'avant?

22 **Mme CAROLYN HENRY:**

23 À l'arrière.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Combien de policiers y avait-il?

1 **Mme CAROLYN HENRY:**

2 Deux (2).

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Je veux dire, combien d'agents de police? Était-ce
5 des hommes ou des femmes?

6 **Mme CAROLYN HENRY:**

7 C'étaient deux (2) hommes.

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 Deux (2) hommes. D'accord. Ils sont à l'avant,
10 ils vous invitent à rentrer à l'arrière. Vous
11 entrez à l'arrière de la voiture?

12 **Mme CAROLYN HENRY:**

13 En tout cas, tout ce qu'ils ont dit en français,
14 mais je sais pas, j'ai pas compris ce qu'ils
15 disaient en français.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 Vous ne parliez qu'anglais?

18 **Mme CAROLYN HENRY:**

19 C'est tout ce que je peux parler effectivement.

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 D'accord. Saviez-vous si ces agents de police vous
22 ont parlé en anglais ou en français ou... ?

23 **Mme CAROLYN HENRY:**

24 Je me souviens pas qu'ils m'aient parlé en anglais,
25 du tout, non, peut-être à la toute fin de mon

1 histoire quand ils m'ont dit *get out*, je crois
2 qu'ils ont... ils l'ont dit en anglais quand ils
3 m'ont dit *sors d'ici*.

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 Mais vous, vous ne parlez qu'anglais?

6 **Mme CAROLYN HENRY:**

7 Exact.

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 Donc, quand vous, ça démarre, c'est pour aller à la
10 maison de votre amie? ConteZ-nous, d'après ce que
11 vous vous souvenez, ce que vous avez vu, ce que
12 vous n'avez pas vu, ce qui s'est produit?

13 **Mme CAROLYN PARENT:**

14 Eh bien, alors on était à l'arrière de la voiture.
15 À partir de là, oui, d'accord. On était à
16 l'arrière de la voiture et, franchement, évidemment
17 là, pas... totalement conscient de ce qui allait se
18 produire par la suite, on se sentait à l'aise, on
19 avait confiance, en pleine confiance, donc on a dit
20 où on allait. Alors je pense qu'on continuait à
21 bavarder, ont était deux amies qui s'étaient pas
22 vues depuis longtemps, alors on avait beaucoup de
23 choses à se dire, on faisait des commentaires sur
24 la soirée, on était à l'arrière, on n'arrêtait pas
25 de parler comme des jeunes femmes le font, et je

1 pense que la première à remarquer que le Power
2 ground, le terrain de camping a passé à côté de
3 moi, j'ai dit, bon, il a peut-être pas compris
4 notre anglais ou... bon, voici le Power ground,
5 c'est bien, on peut aller directement à la maison
6 de mon amie.

7 On a dit "oui, c'est là, c'est... la maison
8 blanche, c'est là, c'est là." Et là, la voiture
9 file tout droit. Est-ce qu'ils ont ralenti ou
10 quoi? Non non, pas du tout. Tout de suite après
11 qu'on est passé à côté du terrain de camping Power
12 ground, j'ai dit là, c'est bizarre, c'est le
13 premier signe qu'il y a quelque chose de bizarre
14 qui se passe. Il y a pas de ralen... on ne
15 ralentit pas pour écouter les directions où on veut
16 aller, aucun ralentissement pour mettre un
17 clignotant ou une signalisation quelconque.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Avez-vous dit aux agents de police que c'est ici?

20 **Mme CAROLYN PARENT:**

21 Ah oui, absolument. Oui oui.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 Vous avez utilisé un mot très précis là, pour leur
24 dire "c'est ici"?

25 **Mme CAROLYN HENRY:**

1 J'ai dit "arrêtez... arrêtez!", c'est ce que j'ai
2 dit, "stop! Stop!" Même quand il a passé la
3 maison, on... ça prend pas beaucoup de temps pour
4 sortir de la ville là-bas, en une minute on est
5 en-dehors; c'est une petite ville, on est à la
6 campagne. Donc, après une minute, on savait tout
7 de suite que "oh, oh, qu'est-ce qui se passe ici?
8 Alors, vous savez, pouvez-vous simplement vous
9 arrêter, laissez-nous sortir, on va marcher,
10 qu'est-ce que vous faites? *What are you doing?*
11 Qu'est-ce que vous faites, où est-ce que vous
12 allez? Hey hey là!" Ils ne nous regardaient pas,
13 on se sentait très ignorées.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Quelle a été la réaction dans la banquette avant?

16 **Mme CAROLYN PARENT:**

17 Ah, on conduit, on regarde devant nous. Les deux
18 agents de police regardent droit devant eux. Il y
19 avait un... une petite... des petites conversations
20 à voix basse en français. Nous on parle pas bien
21 français. On nous... savait pas du tout ce qu'ils
22 disaient à voix basse en français.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Saviez-vous s'il y avait... En passant, où
25 étiez-vous assises dans la voiture?

1 **Mme CAROLYN HENRY:**

2 J'étais assise derrière le chauffeur et mon amie
3 était assise derrière le passager.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU:**

5 On va essayer de distinguer ces deux agents.
6 Comment pouvez-vous distinguer le chauffeur et le
7 passager dans les... ?

8 **Mme CAROLYN PARENT:**

9 Le policier passager, je vais toujours me souvenir
10 qu'il était plus âgé, et je m'étais... j'ai
11 toujours dit dans mes entrevues que cette
12 personne-là doit maintenant être retraitée, ou très
13 proche de la retraite parce que l'angle... c'est
14 l'angle que... j'avais une bonne vue de ce côté...
15 son profil, de son visage de profil et j'avais
16 juste l'idée que c'est lui qui était en charge,
17 c'est lui qui était le... la personne en autorité.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Qu'est-ce qui vous fait dire ça?

20 **Mme CAROLYN HENRY:**

21 Quand ils ont... se sont tournés pour dire quelque
22 chose en français, c'est lui qui s'est retourné en
23 premier. Mais je savais pas ce qu'il disait. Et
24 c'était quelques... très peu de mots, il y a eu
25 très peu de mots qui ont été prononcés pendant tout

1 le voyage. Il a regardé en arrière comme... il a
2 regardé quelquefois quand moi j'étais pas mal
3 fâchée là, il me regardait.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 Comment est-ce qu'il vous regardait cet agent, le
6 plus âgé, celui qui était à droite du siège
7 passager?

8 **Mme CAROLYN HENRY :**

9 Comme "je tiens pas compte de vous, vous savez",
10 c'est un peu... il voulait dire... il essayait pas
11 du tout de... s'il parlait anglais ou pas, il a pas
12 essayé de parler anglais du tout là – je sais pas
13 s'ils ont une politique dans la police de parler
14 que français – condescendant, méprisant un peu
15 envers moi, c'est comme ça que je l'ai senti. Est-
16 ce qu'il était obligé de communiquer avec moi en
17 anglais? Mais en tout cas, c'est sûr qu'il l'a pas
18 fait, il n'avait pas l'air d'avoir l'intention de
19 même vouloir essayer de communiquer en anglais.
20 J'ai trouvé... j'essayais d'obtenir des réponses et
21 j'obtenais un regard méprisant de temps en temps,
22 dédaigneux, aucun essai de s'expliquer.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Il n'y avait pas de paroles échangées entre cet
25 agent et vous-même?

1 **Mme CAROLYN HENRY:**

2 Je pense qu'en général, je voyais les deux
3 comme "qu'est-ce que vous faites là? – je parlais
4 aux deux – où est-ce que vous nous amenez là?
5 Laissez-nous sortir".

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 Vous posiez des questions, vous demandiez et à
8 être débarquées de la voiture, quelles, c'était
9 quelles réactions à l'avant?

10 **Mme CAROLYN HENRY:**

11 C'est pas la réaction qu'on voulait en tout cas,
12 c'était qu'on continue à conduire, droit devant,
13 vraiment méprisant, dédaigneux.

14 **Mme CAROLYN HENRY:**

15 *(Coupure du son de l'interprète français à partir*
16 *de 00: 27: 27 jusqu'à 00: 47: 35: 9)*

17 **Mme CAROLYN HENRY:**

18 Je pense que façon dont j'en ai parlé d'une façon
19 humoristique que ça fait en sorte... j'ai pris ça
20 de façon humoristique, c'est sûr qu'il était un peu
21 en colère que j'ai fait ça, mais...

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 T'as pas suivi les conseils de la famille?

24 **Mme CAROLYN HENRY:**

25 Oui, je savais, mon père, il est très bon, patient,

1 un homme pacifique. Même s'il était fâché,
2 j'aurais jamais su et je le saurais jamais. Il a
3 juste secoué la tête quand je lui ai conté le
4 lendemain matin ce qui s'était passé. Il a dit "tu
5 devrais... tu devrais le savoir"...

6 Après ça, on n'en a pas parlé, mais peut-être
7 que... il voulait peut-être pas en parler. Alors,
8 j'ai pas fait... je voulais pas que personne sache
9 ce qui s'était passé. Pour être franche, j'étais
10 dans une nouvelle relation avec mon partenaire, mon
11 petit ami, on venait de commencer, et puis je
12 voulais pas que mon petit ami me demande qu'est-ce
13 que c'est que tu faisais là-bas là? C'est la
14 vérité, je voulais pas que mon petit ami le sache,
15 je voulais pas que personne me demande qu'est-ce
16 que je faisais, c'est parce qu'il semble qu'on doit
17 se justifier en ce temps-là et puis...

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Donc, vous n'avez rien fait de formel comme plainte
20 ou quoi que ce soit après cet événement?

21 **Mme CAROLYN HENRY:**

22 Rien rien.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Quand avez-vous commencé à réagir pour la première
25 fois et quand avez-vous essayé de faire votre...

1 votre premier contact avec la force de police du
2 Québec, avec la SQ?

3 **Mme CAROLYN HENRY:**

4 Je peux admettre que les dates sont pas claires
5 dans mon esprit parce que ça, c'était...
6 j'utilisais mon propre courriel à l'époque, et
7 alors j'avais entendu dire au début, j'avais
8 entendu parler des deux filles disparues, Maisy et
9 Shannon et...

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 À Kitigan Zibi?

12 **Mme CAROLYN HENRY:**

13 Oui, qui viennent... deux filles qui viennent de
14 Kitigan Zibi, deux filles de Kitigan qui étaient
15 disparues, j'avais entendu parler de ça et, vous
16 savez, je me sentais pas à l'aise, je voyais des
17 similitudes entre les... Encore une fois, je
18 voulais pas sortir mon histoire. T'as une culture
19 différente entre le... vous savez, c'est pas comme
20 maintenant. La culture était différente.

21 Maintenant, mes gens, nos Autochtones ont
22 trouvé leur voix maintenant là, on parle plus là,
23 on a trouvé les bons Canadiens et qui nous
24 écoutent, puis c'est différent maintenant. Mais à
25 l'époque, on se sentait pas à l'aise dans une

1 situation comme ça. Et ça fait qu'il y a... j'ai
2 laissé une autre année passer, tant que la famille
3 de... Maisy et Shannon ont... ont fait pression,
4 ils ont demandé un service de police différent, ou
5 un service de police (inaudible), en tout cas, ils
6 voulaient quelqu'un de nouveau, ils voulaient qu'on
7 rouvra le cas de ces deux filles disparues, ou
8 qu'on essaie plus fort de trouver leurs filles. Et
9 donc, ces choses-là sont arrivées beaucoup dans les
10 médias sociaux (inaudible), j'en ai entendu...

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 Pouvez-vous expliquer s'il vous plaît?

13 **Mme CAROLYN HENRY:**

14 Quand vous êtes une personne autochtone et vous
15 avez beaucoup d'amis ou des contacts dans vos
16 médias sociaux, vous avez tendance à avoir beaucoup
17 d'histoires au sujet des Autochtones, ça circule
18 beaucoup et à tous les jours. À tous les ans, je
19 voyais des personnes disparues, personnes
20 disparues, constamment sur mon Facebook,
21 constamment sur mes courriels. Ça fait mal, on
22 devient un petit peu complaisant dans tout ça...
23 Mais des fois, l'histoire reste et c'était vrai là.
24 Encore une fois, c'est des familles, souvent, qui
25 rouvrent les cas. Certaines familles reviennent

1 avec un poste sur le... sur les médias sociaux. Je
2 me sentais comme forcée... incitée à apporter. Les
3 histoires sont tellement semblables. Deux femmes
4 du (inaudible)... deux femmes autochtones qui
5 sortent d'une soirée sociale dans un établissement,
6 puis là elles sont plus là, elles ont disparu. Ça
7 là, je me suis dit, "hey, mon amie et moi on a été
8 disparues pendant une heure, une heure trente
9 (1 hre 30)". Très semblable. J'aimais pas ce
10 *feeling*. Alors j'ai envoyé mon premier courriel,
11 j'avais un courriel que j'ai envoyé à la SQ sur le
12 site web de la SQ. Je me souviens qu'à l'époque,
13 j'avais trouvé cette adresse sur le site web de la
14 SQ, une adresse où vous pouviez porter plainte, oui
15 oui.

16 À l'époque, je pouvais pas lire la page web,
17 je me souviens j'avais de la difficulté à la lire,
18 et j'ai sauté sur une adresse courriel et j'ai
19 conté mon histoire et je n'ai pas entendu parler.
20 Je me souviens que je regardais mes courriels
21 pendant un certain temps, j'avais pas de réponse,
22 rien rien. Encore une fois, j'ai dit "ah, bon, ça
23 va s'arrêter là".

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Ça c'est la première fois quand vous avez essayé de

1 contacter la SQ, c'était dans quelle année à peu
2 près? Vous souvenez-vous c'est arrivé en deux
3 mille sept (2007), et ces deux filles ont disparu
4 Maisy et Shannon, ces deux filles du Kitigan
5 avaient disparu en quelle année? Donc elles ont
6 disparu par la suite et ça a été signalé en deux
7 mille huit (2008) et les années d'après.

8 Pouvez-vous placer... je dirais que c'est en deux
9 mille deux (2010), ou vers deux mille dix (2010),
10 pas le premier contact, vous avez essayé votre
11 premier contact avec la SQ?

12 **Mme CAROLYN HENRY:**

13 Oui, mais je peux pas vous vérifier ça, je ne peux
14 pas vous... J'ai regardé dans mes courriels, mais
15 j'ai pas de reçu d'un courriel. J'ai nettoyé ma
16 boîte, c'est juste ma parole et c'est... j'ai pas
17 de preuve.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 En tout cas, vous avez envoyé un courriel à cette
20 adresse sans avoir aucun reçu, aucun accusé de
21 réception, on comprend aucune réponse, aucune
22 réaction. Vous laissez... vous avez laissé tomber?

23 **Mme CAROLYN HENRY:**

24 Oui, j'ai laissé tomber encore une fois, et je
25 pense que là, j'avance beaucoup dans le temps là,

1 j'avance en deux mille quinze (2015). À nouveau,
2 Maisy et Shannon, cette histoire-là revient, des
3 femmes autochtones... l'enquête sur les femmes
4 autochtones disparues qui est ressortie beaucoup
5 de... cas antérieurs; les médias sociaux n'arrêtent
6 pas la disparition de femmes autochtones. J'ai une
7 nouvelle rôle dans ma vie, je travaille comme
8 service correctionnel, je suis leader
9 communautaire, je me sens maintenant obligée de
10 faire quelque chose, je suis un leader, je suis
11 dans un poste de responsabilité.

12 Dans un certain sens, mon histoire n'est pas
13 importante parce que j'ai survécu, mais pour
14 d'autres, ça peut être important. J'ai eu aucune
15 conséquence, aucun délit qui s'est passé contre
16 moi, alors j'ai dit peut-être j'ai entendu plein
17 d'autres histoires qui sont bien pires que mon cas,
18 des gens qui ont été abusés sexuellement, attaqués,
19 agressés ou vraiment disparus. Alors je pensais
20 que mon histoire était vraiment bien... c'est un
21 petit blip... si vous voulez, un radar qui a pas
22 d'importance. Mais j'ai vu dans le journal *Ottawa*
23 *Citizen* un article sur Shannon et Maisy, il y avait
24 un commentaire dans le bas de cet article; parce
25 qu'on sait tous que les gens sont cool sur les

1 médias sociaux dans leurs commentaires, là ils la
2 jugeaient, ils jugeaient Shannon... Shannon... Ils
3 ont dit comment Shannon est partie, il y avait une
4 raison pour ça... "elle court après", t'sais,
5 quelque chose comme ça. Encore une fois, ils
6 parlaient d'alcool, elle a trop bu d'alcool. Ce
7 commentaire m'a irritée, alors j'ai décidé de
8 commenter, j'ai dit "ça m'est arrivé à moi aussi."
9 J'ai essayé de me valider en disant qui j'étais et
10 ce que je faisais dans la vie, agent des services
11 correctionnels, parce que dans cette société, ce
12 que vous faites et le salaire que vous gagnez, ça
13 détermine le respect que vous recevez. Mais, oh,
14 ça a frappé l'attention de la CBC, la CBS... la CBC
15 là, le poste de télévision national anglophone, et
16 ils m'ont contactée et ils m'ont demandé si je
17 voudrais pas faire une... une autre plainte, ça
18 s'est fait par madame Dupuis, je pense, Josée
19 Dupuis de Radio-Canada, du côté français là.

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 Oui, mais, avant avoir eu un contact avec madame
22 Dupuis de la CBC là, de Radio-Canada du côté
23 français, combien de fois avez-vous engagé une
24 plainte?

25 **Mme CAROLYN HENRY:**

1 C'était la deuxième fois là, cette fois-là, que
2 j'ai envoyé une plainte à la SQ. Une première fois
3 que je faisais un commentaire dans un... réponse au
4 lecteur pour le (inaudible). J'ai dit il faut que
5 je fasse là. J'ai de fait, j'ai écrit un petit
6 quelques chose dans la section plainte, ce qui est
7 une erreur parce qu'on n'a pas de reçu quand on
8 envoie ça dans un journal. Ça, c'est un site
9 anonyme où vous n'envoyez pas un courriel. Vous
10 écrivez sur leur site un commentaire, ou reçu un
11 reçu là-dessus, aucune remarque qu'ils avaient vu
12 votre message.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU:**

14 Non, rien? C'est la deuxième fois que vous avez
15 essayé de faire un contact?

16 **Mme CAROLYN HENRY:**

17 Oui, sur le site web, sur le site des commentaires
18 là.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Oui, c'était vers deux mille quinze (2015) à peu
21 près, n'est-ce pas vrai à ce moment-là?

22 **Mme CAROLYN HENRY:**

23 Ça a pris presque une haute année là. J'ai
24 communiqué avec Josée Dupuis là, la journaliste de
25 Radio-Canada qui voulait faire... elle m'a vraiment

1 pressée, elle m'a vraiment incitée à faire une
2 plainte formelle. Mais je me souviens pas si on
3 m'a répondu à cause de la plainte ou à cause de la
4 plainte physique qui allait avec; parce qu'en une
5 heure après que j'ai écrit la plainte sur le site
6 web là, le commentaire anonyme, j'étais parlée au
7 détachement, j'avais fait une plainte physique.

8 Alors, je sais pas si la réponse que j'ai
9 reçue était à la suite du site Web ou à la suite de
10 ma plainte en personne, mais j'ai reçu de réponse
11 cette fois-là, ça c'est sûr, un reçu, un accusé de
12 réception.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU:**

14 Puis ensuite, avec madame Dupuis de Radio-Canada
15 là, la CBC, vous avez fait une autre plainte, ça
16 serait la troisième à ce moment-là, et sous quelle
17 forme ou sur quel site c'était?

18 **Mme CAROLYN HENRY:**

19 Ça avait l'air d'être la même chose, il n'y avait
20 rien qui avait changé. C'était dans les... le site
21 de commentaires et de communications du site web
22 là, intégré dans le site web. On peut mettre son
23 adresse courriel si on veut, puis il y a une...
24 ensuite on écrit là, on écrit un contenu, un
25 commentaire qu'on veut mettre là, et c'est une

1 sorte de plainte, c'est une page de plainte sur le
2 site web là. Et encore une fois c'est ça l'erreur,
3 c'est non intentionnel peut-être, mais, en tout
4 cas, vous avez pas d'accusé de réception quand vous
5 faites ça. Pourtant ça se fait. Il y a certains
6 sites web, quand on met quelque chose dans leur
7 zone (*Inaudible*) on reçoit un petit courriel:
8 merci, merci d'avoir communiqué avec nous. Mais
9 non, ils ont pas ça. Ils ont pas... ils m'ont pas
10 communiqué...

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 Alors vous avez essayé une fois, deux fois, trois
13 fois, et puis là vous rencontrez madame Dupuis.
14 Qu'est-ce que vous faites avec elle, ou qu'est-ce
15 que vous avez fait avec elle ou par vous-même?
16 Vous avez fini au poste de police de Maniwaki à la
17 Sûreté du Québec pour faire quoi?

18 **Mme CAROLYN HENRY:**

19 Pour... en fait, j'allais dire la veille, on a
20 tourné une entrevue pendant qu'on conduisait dans
21 Maniwaki. Elle a essayé de me faire lui montrer où
22 est-ce qu'on nous avait laissées. J'étais pas
23 capable, j'avais pas d'idée.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 Oui, c'est-tu le parc où on voit la mention

1 « Enquête », on vous voit conduire la nuit,
2 l'hiver, ça, ça serait vers le mois de marque deux
3 mille seize (2016)?

4 **Mme CAROLYN HENRY:**

5 Oui, fin mars. Fin mars, Ok... Non... Oui, vers
6 le milieu de... milieu mars. Mi-mars.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Donc vous avez eu cette discussion avec... c'est
9 filmé, il y a une discussion avec Mme Dupuis et
10 après ça, qu'est-ce que vous avez fait au poste de
11 police?

12 **Mme CAROLYN HENRY:**

13 Ensuite, le matin on... elle a demandé si c'était
14 correct de me filmer en train de faire une autre
15 plainte - c'est quelque chose que j'allais faire de
16 toute façon - j'ai dit, « oui, vous pouvez me
17 filmer, oui, on peut faire une entrevue pendant que
18 je fais la plainte. » Je peux pas nier là, que
19 c'est filmé là, ça va... ça rend plus fort les
20 éléments de preuve si ma plainte est disparue ou...
21 on n'en tient pas compte, j'ai une preuve
22 supplémentaire que j'ai fait une plainte.

23 J'ai fait une plainte assez courte, j'ai
24 essayé d'être condensée, j'ai appuyé sur *send*, ça a
25 été filmé là, par Josée Dupuis de Radio-Canada là,

1 et encore une fois, j'ai eu aucun accusé de
2 réception, aucun courriel, rien, rien du tout,
3 absolument rien du tout, rien.

4 Là je me suis préparée, j'avais fait savoir
5 que j'avais l'intention de faire une plainte en
6 personne, formelle. Encore une fois elle m'a
7 demandé si elle pouvait se joindre à moi pour me
8 filmer. Son équipe était juste de l'autre côté de
9 la rue, Radio-Canada.

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Alors... alors cette plainte que vous aviez envoyée
12 ce matin-là avec madame Dupuis, c'était la
13 troisième que vous envoyiez?

14 **Mme CAROLYN HENRY:**

15 Exact.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 Ensuite vous allez au poste de police, vous entrez.
18 C'est ça qu'on ne peut pas voir là, sur
19 l'interview, dans... - qui, en passant, est la
20 pièce P-601, si quelqu'un veut la regarder. On a
21 déjà déposé une pièce là, P-601, sur cette émission
22 *Enquête*.

23 Vous êtes allée au poste de police. Je sais
24 pas comment vous avez été reçue.

25 **Mme CAROLYN HENRY:**

1 Eh bien, l'agent de police le plus jeune
2 (inaudible) était très inquiet, caucasien, un homme
3 caucasien, cependant, on pouvait pas communiquer à
4 cause de la barrière linguistique, c'était très
5 difficile. Alors il m'a dit « un instant ». Il
6 est allé à l'arrière, il est allé chercher un autre
7 agent qui parlait mieux l'anglais, et là,
8 complètement totalement différent, il était... il
9 avait l'allure différente, de petite taille, la
10 façon qu'il me parlait c'était bref, il disait
11 « qu'est-ce qui s'est passé? » C'était un peu plus
12 bref et tout, il m'a donné un papier pour écrire,
13 il m'a dit « bon, écrivez-le là. »

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Il voulait juste avoir votre histoire. Oui,
16 qu'est-ce qui s'est passé?

17 **Mme CAROLYN HENRY:**

18 Alors encore une fois, j'ai fait... j'ai écrit une
19 petite version de mon événement, et sa réaction
20 était, « Oh, c'est quoi votre (inaudible) là,
21 qu'est-ce qui vous est arrivé? » -« Mais c'est ça
22 qui est arrivé, je lui ai dit, on m'a laissée là,
23 au milieu de nulle part là, loin de ma
24 destination. » -« Mais vous êtes rentrée
25 volontairement dans l'auto police, je ne vois pas

1 c'est quoi le problème. »

2 **M^e PAUL CRÉPEAU:**

3 Alors, il n'y avait pas de problème supposément
4 avec la petite promenade qu'il vous avait fait
5 faire?

6 **Mme CAROLYN HENRY:**

7 C'était juste une petite visite guidée de lui là.
8 Ma réponse c'est « écoutez, si vous comprenez pas
9 c'est quoi un flingue, si vous comprenez pas que
10 c'est pas correct, alors je dois parler à quelqu'un
11 d'autre. » Alors il semblait un peu frustré, il
12 est retourné à l'arrière puis il a dit, « on va la
13 laisser parler à un homme un peu plus âgé là, un
14 agent un peu plus âgé là. »

15 Il n'a pas été très gentil non plus. Il a
16 pris une copie de ce que j'avais écrit puis il m'en
17 a donné une copie, puis il m'a donné la carte de
18 visite de son sergent, il m'a dit « le sergent
19 n'est pas en service, mais rappelez-le à telle
20 heure lorsque le sergent sera en service. » Mais
21 je suis partie, et là, on s'entend, satisfaite,
22 mais un petit peu... Bon, j'ai eu une carte, au
23 moins j'ai quelqu'un à qui parler.

24 Et puis ensuite, j'ai appelé le sergent, et
25 encore une fois, amical, gentil, et il a dit que

1 quelqu'un m'appellerait. Je me souviens pas
2 combien de temps j'ai dû attendre, ça a pas été
3 trop long, on m'a rappelé et c'était l'agent... des
4 affaires internes, quelqu'un des affaires internes
5 qui m'a appelée.

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 Vous avez été contactée par eux?

8 **Mme CAROLYN HENRY:**

9 Oui. Um-hum.

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Oui, d'accord.

12 **Mme CAROLYN HENRY:**

13 En fait, courriel et appel téléphonique.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 On va passer un peu cette partie, ça va être
16 couvert par monsieur Parent plus tard. Mais vous
17 avez eu un contact avec quelqu'un des affaires
18 internes de la SQ à ce moment-là, avec la SPVM, la
19 police de Montréal, monsieur Parent et d'autres
20 agents?

21 **Mme CAROLYN HENRY:**

22 Oui, c'était un petit peu mêlant pour moi là, parce
23 qu'encore une fois, cette question anglais-
24 français, la barrière anglais-français, c'était un
25 peu délicat, difficile, ça rendait les choses

1 difficiles, et aussi le fait de pas savoir quels
2 étaient les différents services de police à qui je
3 parle... à qui je parle. Et une abréviation-là,
4 SPVM là, tu sais, c'est la première fois que vous
5 entendez cet acronyme, ça vous dit rien, mais en
6 tout cas...

7 Finalement, j'ai réalisé que j'étais passée
8 d'une force de police locale provinciale à... au
9 service provincial d'ensemble, et ensuite le SPVM,
10 la police de Montréal disons, ok, pour être claire
11 là. Ok. Bon, on va en laisser un peu pour
12 monsieur Parent plus tard.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 J'aimerais juste terminer votre histoire avec deux
15 autres sujets que j'aimerais couvrir. Tout
16 d'abord, pouvez-vous nous dire comment vous vous
17 sentiez, comment vous avez été servie par un
18 service public, qui est la police là. On sait
19 comment vous avez été servie le trois (3) juin deux
20 mille sept (2007), ça on le sait là. Mais après ça
21 là, avec la force de police du Québec là, Sûreté du
22 Québec à différents niveaux, même chose avec la
23 police de Montréal, comment avez-vous l'impression
24 d'avoir été servie?

25 **Mme CAROLYN HENRY:**

1 Tout le monde était amical, tout le monde est
2 correct.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Amical vous avez dit?

5 **Mme CAROLYN HENRY:**

6 Oui, persistant, oui. Mais je veux dire, je suis
7 rentrée dans tout cas avec un certain inconfort
8 moi-même, parce que je peux... j'imaginai... je
9 faisais une plainte à des policiers, mais à qui ils
10 m'envoient? Ils m'envoient une erreur de police.
11 Je fais une plainte au sujet d'agents de police,
12 puis qu'est-ce qu'ils m'envoient? C'est des agents
13 de police. C'est... c'est pas une situation
14 facile. On se sent pas à l'aise là-dedans, on peut
15 pas s'empêcher de se demander s'ils vont pas se
16 sentir inconfortables eux-mêmes. Investiguer,
17 enquêter sur des collègues, ça vise d'autres agents
18 qui peut être un ennemi. Et pourtant, exactement,
19 il y a beaucoup de connexions dans ce monde-là. Je
20 peux pas dire qu'il y avait des liens quelconques
21 entre qui que ce soit, mais t'sais, qui sait là?
22 T'sais, c'est l'inconnu pour moi là. Est-ce que je
23 reçois un traitement juste ici? C'est ce que je me
24 demandais. Est-ce que j'ai un processus juste
25 quand je me plains de l'autre côté, avec... à

1 propos d'un policier avec... je pensais qu'il y
2 avait eu un agent de liaison, un non-policier, un
3 avocat, quelque chose comme ça là, un civil. Mais,
4 encore une fois c'est un défaut dans le système
5 d'envoyer un agent de police, même s'il est gentil
6 et fin, c'est juste que... c'est de rentrer dans le
7 processus là, vous avez pris un siège arrière en
8 vous sentant un peu bizarre, mais je pense je me
9 trompe là.

10 *(Coupure du son de l'interprète français à*
11 *partir de 1: 08: 34: 0 jusqu'à 1: 10: 14: 2)*

12 **Mme CAROLYN HENRY:**

13 Donc, vous savez c'est quoi un défilé de photos.
14 J'aurais préféré avoir des personnes... des agents
15 de police en personne plutôt qu'avec des photos,
16 mais c'était ma fin de travail comme agent de
17 probation, alors je pouvais... je sais pas s'ils
18 auraient pu attendre et j'aurais pu bénéficier
19 d'un... d'un défilé approprié.

20 Au cours des premières années, j'essayais de
21 minimiser les choses, mais ensuite j'étais...
22 j'éprouvais de la colère, je désirais jeter un coup
23 d'œil approfondi sur ces comportements-là, mais
24 j'étais quand même prête à les rencontrer en
25 personne, oui, les agents qui étaient dans

1 l'autopatrouille. La façon... j'avais dit que ça
2 ne serait pas difficile de... d'indiquer les
3 personnes qui étaient en service ce soir-là. C'est
4 très facile de savoir qui était en service cette
5 nuit-là, c'est une petite ville, il y aura pas
6 vingt (20), vingt-cinq (25) officiers en service.
7 Je ne sais pas, mais je dirais qu'il n'y en aurait
8 pas plus que douze (12). Une douzaine. Je sais
9 que ça serait très facile d'identifier qui étaient
10 ces deux personnes cette nuit-là et toutes les
11 photos... parmi toutes les photos que j'ai
12 regardées, il y aurait dû y avoir comme huit (8)
13 personnes en service.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Vous avez regardé huit (8) photographies.
16 Pouvez-vous décrire ce que vous avez vu dans
17 l'ensemble, non seulement les personnes comme
18 telles, comment vous ont-elles été présentées ces
19 photos?

20 **Mme CAROLYN HENRY:**

21 Ce que je me souviens c'est qu'il y avait une page,
22 une page de photos avec les photos sur cette page,
23 je me souviens, mes premières pensées c'était...
24 ces personnes qui sourient. Mais cette nuit-là,
25 ils ne souriaient pas; ça change un peu la

1 physionomie quand on sourit. Alors je ne... mais
2 comme monsieur Parent, je le vois tous les jours,
3 alors c'était difficile de... d'identifier les...

4 J'ai dit, bon, ça va être un peu difficile.
5 Bon. Selon mon expérience, il faisait noir, et
6 l'érosion de la mémoire de deux mille sept (2007) à
7 deux mille seize (2016), je le savais que ça serait
8 difficile comme exercice. Au moins, je me suis
9 rattachée à une chose dont j'étais certaine, c'est
10 qu'il y avait un agent plus âgé, et il n'y en avait
11 pas sur ces photos. En tout cas, j'ai regardé les
12 personnes plus âgées, ça, ça a éliminé cinq (5)
13 personnes. Alors, ce qui semblait être un jeune
14 homme autochtone, je l'ai éliminé, et j'en ai
15 éliminé un autre qui avait un... une apparence
16 distinctive que... dont je me serais souvenue, mais
17 j'ai essayé très fort parce que je me souviens pas
18 clairement de l'homme... du visage de... de l'agent
19 le plus vieux. Tout ce que j'avais comme indice
20 c'est qu'il était plus vieux, clairement plus
21 vieux, et il est probablement retraité à l'heure
22 actuelle. Et il y avait un homme qui... alors je
23 ne pouvais pas choisir parmi ceux qui restaient.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Mais vous n'avez été jamais été en présence

1 physique de ces gens-là, c'était simplement une
2 présentation de photos?

3 **Mme CAROLYN HENRY:**

4 Oui.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 Pour terminer avec votre témoignage... avec la
7 question suivante. Qu'auriez-vous à dire ou à
8 recommander au Commissaire concernant l'avenir?
9 Qu'est-ce qu'on pourrait changer à l'avenir pour
10 éviter que... pour éviter... pour améliorer les
11 relations entre les Autochtones et les services
12 publics?

13 **Mme CAROLYN HENRY:**

14 Encore une fois, moi je... j'ai été éduquée dans le
15 système d'éducation publique, et ça commence à
16 nier, c'est... n'était pas la vérité, c'était...
17 c'est comme ce qu'on était, ça a tout été perdu
18 quand on avait... qu'on a laissé aller nos enfants,
19 laissé aller nos territoires à travers des traités.
20 C'est la perception des Canadiens en général, c'est
21 ce qu'on enseigne aux jeunes.

22 Quand on témoigne devant une Commission comme
23 celle-ci, on leur parle... parle pas de notre
24 histoire, on parle de notre état de vulnérabilité,
25 comment est-ce qu'un jeune Canadien se retrouve à

1 devenir un officier? Quel genre d'éducation a-t-il
2 eue, quelle sorte de formation a-t-il eue pour...
3 pour protéger cinq pour cent (5 %) de la
4 population? Est-ce que les jeunes agents de police
5 sont préparés à protéger cette population?

6 Ça revient au... bon, c'est une question de...
7 la façon dont ils perçoivent les gens des Premières
8 Nations, et ils nous regardent avec colère et ils
9 projetent une colère sur mon peuple. Alors
10 c'est... ça ne... ça nous donne beaucoup de
11 difficultés au niveau macro. Il y a un problème
12 avec le système d'éducation.

13 Au niveau local, provincial, ce sont de bonnes
14 personnes les jeunes qui sortent de l'école
15 secondaire, c'est pas suffisant, ce n'est pas
16 suffisant pour mettre quelqu'un dans une telle
17 position d'autorité. Il faut des gens qui ont une
18 formation supérieure. C'est ça, ça présente un bon
19 salaire, pour permettre d'élever votre vie(ph),
20 mais ça prend plus que ça si on enlevait tous les
21 éléments autochtones de la conversation. C'est
22 quand même pas correct.

23 Si j'étais une Caucasienne de quarante (40)
24 ans, ça changerait rien à la façon dont je dois
25 être traitée. Alors il faut que les gens aient

1 l'occasion de raconter leur histoire. On est là
2 comme un pattern, comme un stéréotype. Alors la
3 Commission doit identifier ces stéréotypes-là. Il
4 faut bien comprendre l'histoire des Autochtones au
5 Canada, et ensuite possiblement, bien, la situation
6 est pire dans... dans d'autres endroits. Alors
7 l'argent investi dans les services correctionnels,
8 dans des centres de détention...

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 Merci madame Henry, à moins que vous aimeriez
11 ajouter d'autres choses, on va en reparler avec
12 monsieur Parent plus tard, moi je n'aurai pas
13 d'autres questions.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Madame Sioui, des questions? Non? Alors si vous
16 voulez venir prendre place à l'avant Madame Miller?

17 **Me RAINBOW MILLER:**

18 Bonjour Madame Henry. Merci d'être venue témoigner
19 devant la Commission. J'ai une question. Vous
20 avez parlé aujourd'hui, de passer à travers tout le
21 processus de plainte, vous avez dit que vous y...
22 Non. Désolée. Vous avez parlé du SPVM. En bout
23 de ligne, comment pourriez-vous caractériser la
24 façon dont on vous a répondu?

25 **Mme CAROLYN HENRY:**

1 Moi j'ai eu la réponse à laquelle je m'attendais,
2 étant donné mon in... incapacité à identifier
3 positivement les policiers et... et
4 immédiatement... En fait, j'ai été très honnête,
5 je sais seulement que, ce qui c'était un... c'était
6 un homme plus âgé et je... je n'ai pas pu
7 l'identifier positivement.

8 **Me RAINBOW MILLER:**

9 Alors c'est pour ça qu'ils n'ont pas pu porter
10 d'accusations. Et maintenant, comment vous
11 sentez-vous par rapport à ça?

12 **Mme CAROLYN HENRY:**

13 Un peu déçue plutôt, que... Je m'attendais
14 peut-être à ce que d'autres agents de police me
15 disent c'est qui cet homme. Bon... Bon. Ils ont
16 des horaires de travail qui auraient... qui
17 auraient certainement pu leur dire qui était en
18 service cette nuit-là. Je m'attendais...
19 j'attendais quelque chose du genre. Comment est-ce
20 que quelqu'un avec cette capacité, dans cette
21 position qui... aurait... a pu se dire "moi je sais
22 qui était là cette nuit-là." J'espérais qu'une
23 bonne personne ait pu dire ça. J'espérais que...
24 qu'à un moment donné, on m'aurait appelée pour
25 dire "vous savez quoi? On a un officier qui est

1 venu nous dire qui s'était, qui était en fonction
2 cette nuit-là."

3 **Me RAINBOW MILLER:**

4 Alors, de toute évidence, vous vous attendiez à
5 davantage.

6 **Mme CAROLYN HENRY:**

7 Oui, mais en fait, j'espérais. C'était pas une
8 attente, c'était un espoir. Encore une fois, ça...
9 j'avais ça en tête, derrière la tête, ma propre
10 opinion biaisée... Je m'attendais pas vraiment à
11 mieux quand c'est un agent de police qui fait
12 enquête sur un autre policier.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Counsel? No. Thank you. No questions? Counsel
15 Laganière, no question? Counsel Coderre, no
16 question either? Me Boucher, no question? Counsel
17 Robillard, Counsel Loiselle, no question?
18 Me Crépeau, anything else?

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Oui, aimeriez-vous ajouter quelque chose Madame
21 Henry?

22 **Mme CAROLYN HENRY:**

23 Est-ce que je peux repasser mes notes, juste pour
24 voir si j'ai oublié quelque chose?

25 **M^e PAUL CRÉPEAU:**

1 Il y a mention d'un agent de liaison. Est-ce
2 que... (*intervention non interprétée*). Qui
3 approche ces gens-là?

4 **Mme CAROLYN HENRY:**

5 Oui, je l'ai mentionné, mais j'ai jamais... je ne
6 sais pas qui m'a contactée de cet organisme et qui
7 les paye... qui les emploie. Je... C'est un
8 service qui a été mis en place au Québec, qui offre
9 des services.

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Qu'est-ce qu'ils font ces services?

12 **Mme CAROLYN HENRY:**

13 Ils conseillent et aident les personnes autochtones
14 quand ils ont affaire au système juridique.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 C'est pas pour les... c'est pas... pour ceux qui
17 commettent des offenses?

18 **Mme CAROLYN HENRY:**

19 Mais non. C'est... je sais qu'il y a une personne
20 du SPAC qui a témoigné devant la Commission. On
21 m'a dit qu'on... je pouvais communiquer avec SPAC
22 pour ceux qui commettent des infractions. J'ai
23 trouvé ça drôle parce que je n'ai pas commis
24 d'infraction moi.

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 Alors c'est une question de langue. Les services
2 inappropriés pour l'ensemble des Autochtones?

3 **Mme CAROLYN HENRY :**

4 (Rires) On m'a pratiquement référée... on voulait
5 me référer à quelqu'un qui aide ceux qui commettent
6 des offenses, ceux qui commettent des délits. Mais
7 nos SPAC donnent des services aux victimes. Outre
8 cela, je pense que oui, c'est tout, oui.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Alors je vous remercie beaucoup. Oui, oui, j'en ai
11 parlé, vous avez trouvé quelque chose à... une
12 question à poser?

13 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

14 Bon après-midi Madame Henry. J'ai une question, ça
15 ne sera pas long. Vous avez parlé... vous trouvez
16 ça spécial que... l'agent de police qui enquête sur
17 un autre agent de police. Mais avec monsieur
18 Patrick Parent, avez-vous... l'agent de police avec
19 lequel vous travaillez, en avez-vous parlé du fait
20 d'un agent qui enquête sur un autre agent?
21 Peut-être que mon anglais n'est... n'est pas très
22 clair?

23 **Mme CAROLYN HENRY :**

24 Oui, j'ai compris.

25 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

1 Avez-vous senti que monsieur Patrick Parent,
2 l'agent de police de la SPVM, a été complaisant, de
3 sorte qu'il n'a pas fait une enquête appropriée...
4 complétion... completion?

5 **Mme CAROLYN HENRY:**

6 Non, parce que je vois pas son enquête, je vois pas
7 ce travail-là.

8 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

9 Mais quand vous avez été, avez-vous... vous avez
10 pas vu de problème d'intégrité?

11 **Mme CAROLYN HENRY:**

12 Mais dans l'heure où j'étais avec lui, l'heure que
13 j'ai passée avec lui, non. Il était assez
14 minutieux et amical, donc il allait en profondeur
15 dans les choses. Alors je peux pas parler du
16 travail qu'il a fait avant ou après, pas du tout.

17 En fait, j'aurais aimé en savoir plus, quant
18 au travail qu'il a fait avant et après le
19 processus, à qui il a parlé, et cetera. Mais, le
20 temps que j'ai passé avec lui, il était très
21 amical, il allait avoir une bonne ligne de
22 questions-là, comme monsieur Crépeau là, c'était
23 essentiellement pour me faire raconter mon
24 histoire.

25 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

1 Parfait. Je n'ai pas d'autres questions.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Donc j'aimerais vous remercier beaucoup d'avoir
4 voyagé jusqu'ici pour donner votre témoignage.
5 Merci beaucoup, beaucoup, beaucoup, ça va beaucoup
6 nous aider. Je ne ferai pas de commentaire sur
7 l'histoire elle-même, elle parle par elle-même,
8 mais tout ce que vous avez l'impression que les
9 gens devraient être plus éduqués, en considérant
10 les relations concernant l'histoire, concernant qui
11 sont les Autochtones, ça c'est ce que j'en conclus,
12 et aussi que les gens dans les services publics
13 devraient avoir plus de formation, mais peut-être
14 un peu plus d'éducation.

15 **Mme CAROLYN HENRY :**

16 Oui oui, tout à fait. Ça devrait être intégré à
17 partir de la maternelle, en fait, jusqu'à
18 l'université, en fait.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Oui. Et ensuite de la formation encore avec tout
21 le recyclage, formation continue.

22 **Mme CAROLYN HENRY :**

23 Oui, tout à fait.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Je comprends aussi que vous avez l'impression qu'il

1 y a un problème de langue de communication avec les
2 agents. Alors, n'est-ce pas?

3 **Mme CAROLYN PARENT :**

4 Écoutez, oui, c'est un problème, mais je respecte
5 aussi là où je suis là, je sais que je suis dans
6 une autre province où l'anglais n'est pas la
7 première langue pour la plupart des gens, alors là
8 je suis pas... je comprends qu'il serait plus
9 facile d'avoir une autre personne qui... qui aide à
10 ce sujet-là pour la communication, je comprends.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Et finalement, le fait que des... des policiers
13 enquêtent sur d'autres enquêteurs, vous remettez ça
14 en doute. Vous n'êtes pas la première, il y a
15 plusieurs raisons, il y a deux raisons en fait:
16 d'abord, votre population canadienne [va] commencer
17 à se sentir nerveuse, n'est-ce pas, parce qu'ils
18 vont dire, « waouh, il y a quelque chose qui va pas
19 là, tant que ça. » Ça va rendre le public... se
20 sentir inconfortable. Mais en tant que personne
21 autochtone, vous vous inquiétez d'avoir un
22 processus juste. Donc allez-vous avoir un
23 processus juste et la justice si c'est un
24 enquêteur... un policier qui enquête sur une autre
25 policier?

1 **Mme CAROLYN HENRY:**

2 Je viens de dire sur la SPV... la STVM ou SPVM - je
3 sais pas les lettres là - c'est juste un fait
4 général qu'on a appris, une expérience générale
5 qu'ont eue les Autochtones, depuis toujours. On
6 sait tous là, c'est l'expérience qu'on a eue là,
7 depuis la colonisation, depuis le début de la
8 colonisation. Elle a pas été généralement bonne...
9 très bonne. Mais ça veut pas dire non plus qu'il
10 n'y a pas des bons policiers, c'est pas ça que je
11 dis. Je connais beaucoup, beaucoup, beaucoup... il
12 y a plus de bons policiers qu'il n'y a de...
13 mauvais policiers. Je peux même pas appeler... ces
14 policiers dont on parle aujourd'hui, c'est des
15 criminels qui font semblant d'être des agents de
16 police. Je peux même pas les appeler des
17 policiers. Ils ont oublié c'était quoi leur
18 mandat, complètement, complètement. Ils ont...
19 intégré une mauvaise éducation, une mauvaise
20 attitude dans leur travail, c'est pour ça qu'une
21 bonne évaluation psychologique et une bonne
22 vérification de la défense fait une bonne
23 vérification psychologique qui comprendrait des
24 discussions sur les autres races, qu'est-ce qu'ils
25 pensent des autres races, qu'est-ce qu'ils pensent

1 des autres corps socioéconomiques, ou si c'est pas
2 vos questions typiques, je sais pas c'est comme
3 ça... I mean, qu'est-ce qu'ils pensent de ces
4 règles-là. Qu'est-ce qu'ils pensent des
5 Autochtones. Ça serait peut-être une façon
6 d'améliorer les choses.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Alors on va tous espérer que les gens vont recevoir
9 une bonne éducation à partir de la maternelle et
10 plus de formation par après.

11 **Mme CAROLYN HENRY :**

12 Oui.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Merci beaucoup, beaucoup, je vous souhaite la
15 meilleure des chances. J'espère que ça vous
16 arrivera plus jamais et à personne d'autre.

17 **Mme CAROLYN HENRY :**

18 Non, personne ne sera pris en arrière d'un char de
19 police, je l'espère, à moins que...

20 **LA COMMISSAIRE :**

21 À moins que ce soit votre petit ami. Alors,
22 quelques minutes?

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Oui.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Oui, on prend quelques minutes?

2 **Mme CAROLYN HENRY :**

3 Oui, parce que je dois parler un peu.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Alors merci. Alors, nous allons suspendre pendant
6 cinq (5) minutes.

7 SUSPENSION

8 -----

9 REPRISE

10 **LA GREFFIÈRE :**

11 La Commission reprend.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Bienvenue à nouveau. Je constate que nous avons
14 tous nos procureurs depuis le début de l'après-midi
15 qui sont encore là, en pleine forme. Alors
16 Me Crépeau, vous allez nous présenter votre
17 prochain témoin?

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 Oui, alors, monsieur Patrick Parent, du SPVM, alors
20 je pense qu'on peut l'assermenter?

21 -----

22

23

24

25

1 Patrick Parent
2 Affirmation solennelle

3 -----

4 **LA GREFFIÈRE :**

5 Merci.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Bienvenue M. Parent. Nous sommes heureux de vous
8 accueillir.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Pardon, M. Parent, peut-être juste nous... de nous
11 dire votre grade au SPVM?

12 **M. PATRICK PARENT :**

13 Moi je suis sergent-détective à la section des
14 crimes majeurs Monsieur le Commissaire.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 OK. Et vous avez fait partie du groupe des
17 enquêteurs qui ont fait le projet Val-d'Or?

18 **M. PATRICK PARENT :**

19 Oui, d'avril deux mille seize (2016) jusqu'à tout
20 récemment.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Merci. M. Parent, c'est vous qui étiez
23 l'enquêteur en charge du dossier de Mme Carolyn
24 Henry qui vient tout juste de témoigner?
25

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Oui.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Alors dans ce cas-ci, exceptionnellement, comme
5 évidemment madame Henry a témoigné publiquement, il
6 n'y aura pas de problème à... pour son identité, je
7 vous demande maintenant de nous dire la partie
8 policière.

9 Alors, comment vous avez ramassé... à quel
10 moment vous avez ramassé ce dossier-là, dans quel
11 état il était, et essentiellement les démarches que
12 vous avez faites, et on ne mentionne pas ici le nom
13 des policiers. Alors vous avez une copie caviardée
14 du... du rapport, alors je vous laisse maintenant y
15 aller, monsieur Parent, et on ajoutera des détails
16 à la fin, au cas où... le cas échéant.

17 **M. PATRICK PARENT:**

18 En fait, moi j'ai reçu cette enquête-là le onze
19 (11) avril deux mille seize (2016), et on avait
20 reçu un petit peu avant, à la... à ma section
21 d'enquête, mais moi je suis arrivé là dans cette
22 époque-là, dont on m'a donné l'enquête le onze (11)
23 avril, et à ce moment-là j'ai lu les... ce qui
24 était au dossier, donc on avait les rapports de la
25 Sûreté du Québec, la plainte qui venait de la

1 Sûreté du Québec et on avait aussi une partie, un
2 enregistrement de l'émission *Enquête* parce que la
3 madame... la dame en question avait fait une
4 entrevue à cette émission-là. Donc il y a un autre
5 enquêteur qui a visionné aussi cette entrevue-là
6 qu'elle avait faite à cette époque-là.

7 Par la suite, on a demandé... on a tenté de
8 rejoindre madame Henry et on a... parallèlement
9 continué l'enquête, dans le sens qu'on a demandé à
10 la Sûreté du Québec de nous transmettre tous les
11 documents qu'ils avaient concernant madame Henry, y
12 compris les déclarations antérieures, les activités
13 quotidiennes des policiers à Maniwaki à cette
14 époque-là, et en même temps les... la
15 journalisation de madame, s'il y en avait une à
16 cette époque-là, dans la période du Power de deux
17 mille sept (2007).

18 **Mme LUCIE BASILE :**

19 Explique le terme de la journalisation, c'est la
20 première fois qu'on l'entend, qu'est-ce qu'on
21 entend par le mot "journaliser", ou "faire la
22 journalisation d'une personne"?

23 **M. PATRICK PARENT :**

24 Ça nous indique si madame a été enquêtée ou a reçu
25 une contravention, arrêtée, ou a été interceptée

1 par les policiers de façon officielle, et à quelle
2 date et à quelle journée, puis quels sont les
3 numéros de rapports qui y sont reliés.

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 OK. Alors c'est vraiment, on fait une demande au
6 CR... Centre de renseignement policier du Québec,
7 CRPQ?

8 **M. PATRICK PARENT:**

9 Centre de renseignement policier du Québec.

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Oui, Centre de renseignement, et ça permet de
12 savoir qui a fait la demande, quand et... bon, ces
13 renseignements-là. Ok, merci pour l'explication,
14 parce que ça va nous servir encore.

15 **M. PATRICK PARENT:**

16 Pas de problème. Donc on a reçu ces documents-là
17 qui nous ont donné, eux, dans le fond, le rapport
18 de la Sûreté du Québec, les conversations
19 courriels. Alors on a récupéré une déclaration
20 courriel que madame avait faite, qui datait du mois
21 de février deux mille seize (2016), et sensiblement
22 là, on a parlé qu'on résumera pas la déclaration de
23 madame, dans toutes ses déclarations, madame a
24 toujours... est quand même constante, l'histoire
25 est toujours la même, fait qu'on la répétera pas,

1 ce qu'on a dit?

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Non (inaudible). Non.

4 **M. PATRICK PARENT:**

5 Donc on a continué, on a vérifié où est-ce qu'on a
6 eu... on a eu le RER qu'on appelle; c'est un
7 registre qui explique quel policier travaillait
8 selon la date et le jour.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Qui... c'est un registre qui appartient... qui
11 vient de... de la *Stup*?

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 C'est la sûreté du Québec qui nous transmet ça.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Qui vous le fournit?

16 **M. PATRICK PARENT :**

17 Oui. Tous les documents étaient transmis par les
18 affaires internes de la Sûreté du Québec. On leur
19 faisait la demande puis ils nous donnaient la
20 réponse dès que possible.

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Ce qui veut dire qu'en consultant le RER, on
23 pourrait être capable de sa... on devrait être
24 capable de savoir qui a travaillé, sur quel quart
25 de travail, de quelle heure à quelle heure, à

1 chaque poste de la Sûreté du Québec?

2 **M. PATRICK PARENT:**

3 Oui. On s'est... normalement, sur RER, de façon
4 officielle, il y a toujours aussi même les gens qui
5 travaillaient... qui travaillaient avec qui. Par
6 contre, on a su ça par la suite aussi, que c'est
7 pas très... c'est pas non plus fiable et que ça
8 peut changer selon les événements qui surviennent
9 sur un quart de travail.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Ça, peut-être nous donner tout de suite une
12 réponse, j'allais l'aborder un peu plus tard, je
13 comprends que c'est une des personnes rencontrées,
14 soit les policiers rencontrés qui vous informaient
15 de ça?

16 **M. PATRICK PARENT:**

17 Dans ce dossier-là, oui, il y a un des policiers
18 qui nous a dit ça, mais il y a eu d'autres
19 policiers, dans d'autres cas aussi, qui nous
20 avaient parlé de ça.

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Alors, absence de fi... absence de fiabilité avec
23 le système RER qui permet de savoir qui a travaillé
24 quand?

25 **M. PATRICK PARENT:**

1 Qui a travaillé avec qui. Mais qui a travaillé
2 quand, ça c'est fiable.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 OK.

5 **M. PATRICK PARENT:**

6 Puis quelle équipe de travail était là, et quel
7 policier était sur toute l'équipe, ça c'est clair.

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 On va-tu être capable peut-être de déterminer les
10 circonstances qui faisaient que le RER n'était pas
11 fiable à un moment donné?

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Oui, ça peut être plein de choses hypothétiques là.
14 Ça peut être un détenu qui doit être transporté
15 dans une autre ville qu'on a dit, ça peut être un
16 policier qui tombe malade, ça peut être plein de
17 raisons qu'on peut élaborer là, qui peuvent faire
18 en sorte que les duos doivent être changés.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Changés, des cas de dernière minute?

21 **M. PATRICK PARENT :**

22 Oui, souvent des cas de dernière minute, oui.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Ok. Et on change pas le RER, alors ce qui reste
25 dans des... *record*... dans les... dans les... dans

1 les fichiers puis les documents – excusez-moi pour
2 l'anglicisme là – ça peut être renseignement
3 inexact?

4 **M. PATRICK PARENT:**

5 Oui.

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 Ok. Je vous laisse continuer.

8 **M. PATRICK PARENT:**

9 Donc, il y a aussi le rapport d'activité
10 quotidienne, ça on a eu la réponse qu'il n'en avait
11 pas pour cette époque-là pour la raison que la
12 Sûreté du Québec garde les documents comme ça
13 durant une période de cinq (5) ans, et on peut
14 quand même pousser plus loin là, il n'y en avait
15 pas.

16 Ensuite, on a... puis le GPS c'est la même
17 chose, il n'y en avait pas non plus à l'époque dans
18 les véhicules. Ensuite on a vérifié... à ce
19 moment-là, il y a un enquêteur qui a vérifié tous
20 les sites de camping parce qu'à l'époque, on avait
21 l'information que c'était... le retour était
22 supposé être dans un camping puis qui a changé par
23 la suite lorsqu'on a rencontré madame. Par la...
24 On a vérifié ça, on a vérifié quelque chose qu'on
25 pouvait faire puis en entendant le rendez-vous qui

1 était fixé avec Madame, qui était fixé au mois
2 d'octobre deux mille seize (2016) où est-ce
3 qu'on... j'ai rejoint la dame par téléphone, on a
4 affiché un rendez-vous pour aller la voir au
5 collège traditionnel à Hamilton et où elle... cette
6 information-là, fait qu'on l'a planifié, on s'est
7 déplacé pour aller la rencontrer là-bas. Et là, on
8 a pris une déclaration vidéo enregistrée avec
9 madame, on lui a pris... on a pris sa version des
10 faits, avec tous les détails qu'on pouvait prendre
11 lorsqu'on lui parlait, et on lui a présenté la
12 parade photographique dont elle parlait plus tôt.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 Ok. Peut-être, pour tirer ça au clair, je vais
15 vous la poser la question. Vous avez entendu le
16 témoignage de madame Henry tout à l'heure, est-ce
17 que... est-ce qu'il y a des choses qui diffèrent
18 dans la rencontre enregistrée audio-vidéo que vous
19 avez eue avec elle, au Collège correctionnel à
20 Hamilton, est-ce qu'il y a des choses qui diffèrent
21 avec ce qu'elle nous a dit ici, en témoignant tout
22 à l'heure?

23 **M. PATRICK PARENT:**

24 C'est sensiblement la même version, Monsieur le
25 Commissaire.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 OK. Alors, c'est la version que madame a... vous a
3 donnée à ce moment-là ?

4 **M. PATRICK PARENT:**

5 Oui.

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 Alors, est-ce que vous avez été en mesure
8 d'identifier le nom du ou des policiers qui
9 travaillaient dans la nuit du deux (2) ou trois (3)
10 juin deux mille dix-sept (2017), au poste de
11 Maniwaki à la Sûreté du Québec?

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Oui, on a établi la liste des policiers qui
14 travaillaient là. Et c'est d'ailleurs sur cette
15 base-là qu'on a créé la parade photographie
16 avec (inaudible).

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Qui... qui vous a fourni cette liste-là?

19 **M. PATRICK PARENT:**

20 C'est la Sûreté du Québec.

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Et savez-vous si ça avait été... la liste a été
23 fournie à partir du RER ou à partir d'autres
24 renseignements disponibles?

25 **M. PATRICK PARENT:**

1 La liste était fournie par la partie du RER.

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 OK. Alors, aujourd'hui avec ce qu'on sait avec le
4 RE... le RER, avec le bémol qu'il faut y mettre,
5 parce qu'on sait pas toujours si c'est exact.

6 **M. PATRICK PARENT:**

7 On est sûr à cent pour cent (100%) que les
8 policiers qui travaillaient cette nuit-là c'est les
9 gens qui sont là, mais qui travaillait en duo avec
10 qui, ça, on le sait pas.

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 OK.

13 **M. PATRICK PARENT:**

14 (Inaudible). Mais c'est sûr que cette équipe-là
15 travaillait cette journée-là.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 Alors, on a comme policier ici pour le moment, on
18 n'identifie pas les gens, mais avez-vous... combien
19 de personnes ont travaillé au poste de la Sûreté du
20 Québec cette nuit-là à... ?

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Il y avait six (6) policiers qui travaillaient à
23 Maniwaki.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Est-ce qu'on sait de quelle heure à quelle heure le

1 quart de travail?

2 **M. PATRICK PARENT:**

3 C'est en dehors de ma mémoire là. Il y a eu des
4 quarts de travail, il y a des endroits que c'est
5 douze (12) heures, les endroits que c'est des huit
6 (8) heures. De quelle heure à quelle heure?

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Oui. Parce que vous visiez quelle période quand
9 vous alliez chercher les renseignements?

10 **M. PATRICK PARENT:**

11 On visait la nuit du deux (2) au trois (3), ça
12 c'est sûr.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 On sait que madame Henry a placé ça autour de soit
15 deux (2) ou trois heures (3 h) du matin là?

16 **M. PATRICK PARENT:**

17 Oui, c'est ça. Elle plaçait ça vers la fermeture
18 des bars. Puis là, tantôt, elle parlait plus de
19 vers deux heures (2 h), trois heures (3 h). Mais
20 de toute façon, les quarts de travail, c'est sûr
21 que c'est soit que c'est onze heures (11 h), onze
22 heures et demi (11 h 30), où ils commencent plus
23 tôt. Il n'y a personne qui travaille (inaudible)
24 durant la nuit-là.

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 OK. C'est... Il n'y a pas eu de changement de
2 quart au cours de la nuit?

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 Non.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 Donc, on a six... six (6) agents de la Sûreté du
7 Québec qui travaillent, peut-être juste pour les
8 différencier, des hommes, des femmes, combien de
9 chaque?

10 **M. PATRICK PARENT:**

11 On avait une femme, quatre (4) femmes, dont un
12 sergent, un qui était en... sergent à cette
13 époque-là?

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 OK. Je voulais le conter maintenant. Comment vous
16 avez fait ça là, votre processus soit d'élimination
17 ou d'une façon ou d'une autre là, pour... avant
18 d'aller rencontrer madame Henry pour parler
19 d'identification avec elle?

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 En fait, la décision de l'équipe c'était d'établir
22 l'appareil photo selon les gens qui étaient
23 présents cette nuit-là, y compris les filles, parce
24 qu'étant donné l'apparence physique et ce qu'on
25 avait vu par les déclarations antérieures, s'il

1 fallait (inaudible) les gens, les policiers étaient
2 en avant, il y a des choses qui peuvent être
3 interprétées de façon différente, donc on présente
4 plutôt les policiers qui étaient là et on a rajouté
5 deux autres policiers tout simplement parce
6 que notre système nous donne des parades photos
7 avec huit (8) photos, fait qu'on a mis huit (8)
8 photos, puis on a pris deux autres policiers qui
9 appartiennent à la Sûreté du Québec-là, qui ont été
10 pris un peu au hasard là, et dans le fond qui...
11 puis qui... ce qu'on a dedans... on avait déjà un
12 fichier là des policiers de la Sûreté du Québec à
13 l'époque, puis on a mis ça dans la parade photo.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Alors les photos sont extraites du fichier qui
16 était fourni par la Sûreté?

17 **M. PATRICK PARENT:**

18 Oui, on prenait le plus possible les photos qui
19 correspondaient à l'époque aussi, quand ils
20 travaillaient... les policiers travaillent là, ils
21 ont différentes photos selon différentes années,
22 alors on prenait les photos de l'époque le plus
23 possible.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Peut-être juste... on va juste continuer un petit

1 peu là-dessus, sur la partie des photos parce que
2 c'est... on l'a entendu dans un autre dossier.
3 Vous avez vu l'ensemble des photos qui sont... on
4 parle à un moment donné, d'un DVD qui contenait
5 cent neuf (109) photos là, pour la période deux
6 mille quatorze (2014) à deux mille seize (2016)?

7 **M. PATRICK PARENT:**

8 Il y avait beaucoup de policiers dessus, le cent
9 neuf (109), j'ai pas ce chiffre-là en tête.

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 OK.

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Mais je sais qu'il y a beaucoup de... bon, on avait
14 ces DVD-là, oui.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 Vous l'avez vu le DVD?

17 **M. PATRICK PARENT:**

18 Oui.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Est-ce que c'est exact si je vous dis que ce sont
21 tous des photos, des hommes et des femmes là, mais
22 toujours pris sur le même format, c'est-à-dire une
23 photo qui part à peu près de la poitrine jusqu'au-
24 dessus de la tête, les épaules, c'est... on voit le
25 haut du corps?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Oui. C'est les photos qui correspondent aux cartes
3 d'identité des policiers, elles sont toujours comme
4 ça, oui.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 Alors, c'est pris sur le même style... elles sont
7 toutes prises sur le même... elles sont toutes
8 prises sur le même... je veux dire il n'y a pas un
9 agent debout, puis on le voit debout?

10 **M. PATRICK PARENT:**

11 Um-hum... à ma connaissance, non. Moi j'ai pas vu
12 ça, moi j'ai pas vu ça...

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 Debout des pieds à la tête?

15 **M. PATRICK PARENT:**

16 Moi j'ai pas vu ça sur ces DVD-là, mais... non.

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 OK. Alors c'est toutes des photos du même style,
19 et ce que vous avez vu c'est des visages?

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 Oui, avait le haut là, qui va jusqu'ici là.

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Ok. Les... en uniforme?

24 **M. PATRICK PARENT :**

25 Avant les (inaudible) Vous parlez de sûrement la

1 parade à moi?

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Oui.

4 **M. PATRICK PARENT :**

5 Moi, ils étaient tous en uniforme.

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 Ok. Je reviens peut-être au DVD là, mais...

8 **M. PATRICK PARENT:**

9 Il y en avait en habits, il y avait... quand ils
10 sont devenus enquêteurs-là, ils sont revenus
11 de d'autres gardes, fait que, oui, il y en avait en
12 habits, il y en avait en uniforme.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 OK. Mais, sur votre parade à vous, puis là on
15 parle là, de la parade photo, soit un *line up*
16 photo, peu importe l'expression, une série de huit
17 (8) photographies montées sur... dans un cahier sur
18 une image?

19 **M. PATRICK PARENT:**

20 De huit et demi par quatorze (8½ x 14).

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 OK.

23 **M. PATRICK PARENT:**

24 Qui est fait à partir de notre système à nous.

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 Ok. Et sur la vôtre, ils sont tous en uniforme, de
2 sorte qu'on a huit (8) hommes et femmes, tous pris
3 dans le même format. J'ai pas posé la question,
4 "est-ce que vous avez mis uniquement où est-ce
5 qu'il n'y avait uniquement que des hommes et des
6 femmes blancs?"

7 **M. PATRICK PARENT:**

8 Oui oui, sur les photos ce sont tous des Blancs.

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 Il n'y a pas des personnes d'autres races, des...

11 **M. PATRICK PARENT :**

12 Non.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 ... des noirs ou...? Bon. Alors, ça c'est la
15 photo ou vous avez... bien, on va le couvrir tout
16 de suite. Ça c'est le... vous avez présenté cette
17 parade d'identification photo-là à madame Henry au
18 mois de...?

19 **M. PATRICK PARENT :**

20 Octobre deux mille seize (2016).

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Ok. Expliquez-nous... expliquez à Monsieur le
23 Commissaire comment vous faites pour présenter,
24 quel est l'avertissement qu'on donne aux gens,
25 comment qu'on procède pour présenter une parade

1 d'identification photo à des témoins? Qu'est-ce
2 qu'on cherche, qu'est-ce qu'on fait puis qu'est-ce
3 qu'on ne fait pas?

4 **M. PATRICK PARENT:**

5 Ok. Bien dans le fond, on commence par lui
6 présenter un formulaire qui explique des
7 instructions. Ce formulaire-là c'est un formulaire
8 qui est utilisé au SPVM, où est-ce que ça explique
9 pourquoi on fait l'enquête. Il y a... qu'on lui
10 présente la parade photographique, ça explique
11 différents points, comme le fait que les gens
12 peuvent avoir des barbes, moustaches, leur
13 apparence peut avoir changé depuis le temps, ça
14 explique aussi que ça se peut qu'ils soient pas sur
15 la parade photographique, puis ça explique qu'elle
16 est pas obligée d'identifier quelqu'un non plus.

17 Ensuite, après lui avoir fait lire ça, on lui
18 fait signer comme quoi qu'elle comprend bien et on
19 lui pose aussi les questions. Là, nous, cette
20 fois-là, la parade photographique a été faite aussi
21 sur la vidéo où est-ce qu'on s'assure qu'elle a
22 bien compris les instructions et on lui donne le
23 temps, en lui mentionnant là, de regarder les
24 photos d'une part, une, et de prendre le temps de
25 voir si elle reconnaîtrait quelqu'un.

1 Et ensuite elle nous... on note ses
2 commentaires.

3 Normalement, on les notes là. Cette fois-ci
4 c'est tout en vidéo, où elle nous identifie
5 différentes photos. Mais on voit que madame était
6 vraiment pas sûre de ce qu'elle voit comme photo
7 puis de reconnaître quelqu'un à cent pour cent.
8 Elle nous en identifie un plus que d'autres, parce
9 qu'il a une allure plus âgée que les policiers.
10 Ensuite elle nous identifie... il y en a un qu'elle
11 dit "un petit peu peut-être", puis deux autres
12 "peut-être un de ces deux-là."

13 Donc, il y a trois (3) personnes, plus...
14 selon elle, qui ressemblent plus aux policiers. Il
15 y a une autre qui ressemble un petit peu peut-être,
16 puis les autres, elle les élimine carrément. Elle
17 élimine les filles, évidemment, mais elle élimine
18 aussi les deux... les deux autres policiers, dans
19 le fond, qui étaient là, qui étaient sur la parade
20 photographique.

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Ok. Alors, ça c'est la rencontre que vous avez
23 avec madame. Alors, l'expression qu'on entend dans
24 les procès criminels, tout ça, il n'y a pas eu
25 d'identification positive d'une ou des personnes?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Non, pas à cent pour cent, non.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 C'est... ça, l'identification possible c'est quand
5 le témoin dit, "je reconnais cette personne-là, je
6 n'ai pas de doute, c'est cette personne-là"?

7 **M. PATRICK PARENT:**

8 C'est bien ça.

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 OK. Maintenant, indépendamment de tout ce travail-
11 là avec la parade d'identification, qu'est-ce que
12 vous avez fait, indépendamment de ça, pour chercher
13 à trouver des éléments de corroboration, de
14 vérification? Qui travaillaient cette nuit-là,
15 puis comment ils travaillaient au poste de la
16 Sûreté du Québec de Maniwaki.

17 **M. PATRICK PARENT:**

18 C'est sûr que l'objectif était d'essayer de trouver
19 la vérité dans tout ça, puis d'aller... de trouver
20 les gens qui avaient pu commettre ces choses-là.

21 Donc on a voulu, au départ, inviter tous les
22 policiers à venir faire les... de cette relève-là,
23 à venir faire des déclarations, les policiers
24 masculins dont les trois (3) qui étaient visés par
25 madame. On a commencé par le policier (*Inaudible*;

1 *coupure du son*).

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Je n'ai pas compris là. Attendez. Il y a eu un
4 nom?

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 (Inaudible) nommé un nom.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Monsieur le Commissaire... Monsieur le
9 Commissaire, est-ce qu'on peut pauser une petite
10 seconde...

11 **INTERVENANTE :**

12 Il y a eu un nom, Monsieur le Commissaire.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 ... on va... je pense qu'il y a lieu de couper.

15 **INTERVENANT :**

16 De couper les bandes, puis l'association...

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 C'est ça. J'avais déjà prévu le coup, averti
19 monsieur Parent s'il y avait une échappatoire, je
20 crois... (inaudible) et ce que je vous propose à ce
21 moment-ci...

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 On va suspendre. On va... C'est bien d'appuyer.

24 Oui.

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 Et les personnes qui sont dans la salle d'audience,
2 il y a des gens du public, les avocats sont
3 couverts, évidemment, mais pour les gens du public
4 et toute personne concernée, leur interdisant de
5 divulguer ou de communiquer le nom qu'ils ont
6 entendu ici.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Je pense... je pense que ça va de soi, je n'ai pas
9 besoin de demander l'avis des autres procureurs,
10 tout le monde va être d'accord avec ça, c'est
11 convenu. Alors je pense que vous avez compris
12 qu'il y a un nom. Peut-être que vous l'avez pas
13 entendu; si vous l'avez pas entendu, tant mieux.
14 Si vous avez entendu un nom, de toute façon il
15 faudrait pas répéter, je vous ordonne de ne pas
16 répéter à l'extérieur de cette salle le nom que
17 vous avez entendu si vous l'avez entendu, parce que
18 le but, je le mentionnais ce matin, le travail de
19 la Commission n'est pas de faire des procès
20 d'individus, que ce soit un ou un autre, c'est de
21 tenter de comprendre des situations. Alors il est
22 déjà prévu, c'est caviardé, bon. Maintenant, il
23 arrive parfois que quelqu'un s'échappe...

24 SUSPENSION

25 -----

1 REPRISE

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 La Commission reprend?

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Oui, alors bonjour, nous avons eu un léger problème
6 technique qui a nécessité une suspension, alors
7 Me Crépeau, nous allons poursuivre avec monsieur
8 Parent et peut-être retourner un peu, un petit peu
9 en arrière.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Parfait.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Si c'est répétitif, c'est pas grave. C'est moins
14 pire, trop fort ça casse pas.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Parfait. (*Rires*)

17 **M. PATRICK PARENT :**

18 Alors, on va repartir ça où est-ce qu'on faisait...
19 j'ai rencontré la madame à Hamilton pour prendre sa
20 déclaration vidéo, et on a pris, encore après, sa
21 déclaration. Après lui avoir posé quelques
22 questions, on lui a présenté une parade
23 photographique qui représentait les six (6)
24 policiers qui étaient en devoir cette nuit-là du
25 deux (2) au trois (3) juin deux mille sept (2007),

1 et plus deux (2) autres policiers qu'on avait pris
2 au hasard dans les photos qu'on avait, et qui
3 provenaient toutes de la Sûreté du Québec et, sur
4 l'appareil photo, c'étaient tous des policiers
5 blancs, hommes et femmes, en uniforme, on voit leur
6 visage, les épaules, leur (inaudible)... les
7 épaules.

8 Ensuite, quand on leur remontre après la
9 parade photo, on leur présente toujours un
10 formulaire qu'on utilise toujours au SPVM, avec des
11 instructions qui sont énumérées sur le formulaire,
12 à l'effet que les gens peuvent avoir changé
13 d'apparence, que la photo est pas nécessairement
14 là... qu'ils sont pas obligés d'identifier
15 quelqu'un, puis de prendre le temps de voir les
16 photos une par une, pour être sûr de... s'ils
17 peuvent identifier les gens.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Si on essaie de résumer ça c'est... ce qu'on essaie
20 d'expliquer aux gens c'est d'éviter la suggestion,
21 la suggestibilité, on veut que les gens se fassent
22 une idée sans jamais rien leur suggérer quant au
23 contenu de la parade photo?

24 **M. PATRICK PARENT:**

25 Oui, autant de parade possibles, puis en même temps

1 t'assurer qu'ils soient conscients que ça se peut
2 qu'il y a des petits changements dans les photos
3 qu'on a, par rapport à la personne réelle puis
4 par... Parce que les gens comme... surtout les
5 hommes peuvent avoir des moustaches, des barbes,
6 ils sont pas nécessairement là.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 D'après vous, et la question, on sait qu'on l'a
9 déjà demandée antérieurement, les photos qui ont
10 été fournies, êtes-vous capable de les dater?
11 C'est-à-dire, est-ce qu'on sait si c'est des photos
12 qui datent de l'année, de deux (2) ans ou de cinq
13 (5) ans, ou de dix (10) ans? Parce que je mets
14 des...

15 **M. PATRICK PARENT:**

16 On avait des photos de plusieurs années, dans le
17 fond, des carrières policières, le plus possible
18 dans nos dossiers, on prenait les photos qui
19 correspondaient à l'époque de la plainte.

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 Ok.

22 **M. PATRICK PARENT:**

23 Parce que les policiers prennent les photos là de
24 façon sporadique là, pour leur carte d'identité,
25 c'est ces photos-là qu'on avait. Et selon leur

1 grade aussi, ils ont... leur grade servait de
2 probation et ils reprennent des photos, c'est ça.
3 Fait que la madame... - vous voulez que j'explique?

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 Oui.

6 **M. PATRICK PARENT:**

7 La madame elle a identifié trois (3) personnes plus
8 un... un, plus les autres, parce qu'elles les
9 considéraient plus vieux que les autres qui étaient
10 sur les parades photo, mais plus deux (2) autres
11 qui étaient pas sûrs, puis il y a un autre qui
12 était encore moins sûr, mais qu'elle hésitait un
13 petit peu, puis elle a carrément écarté les autres.

14 Donc... donc elle était capable de re...
15 identifier une personne de façon positive, mais
16 elle nous donnait un *range* un peu de... des
17 personnes qui pouvaient peut-être correspondre.
18 Donc à partir de ce moment-là, nous on est reparti
19 par la suite puis on a continué l'enquête.

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 Est-ce qu'on peut conclure qu'à ce moment-là, au
22 moment de la rencontre, vous saviez que... qu'avec
23 madame... et vous avez partagé même avec madame
24 Henry, vous saviez que vous aviez pas
25 l'identification positive et que normalement, on

1 n'irait pas très loin avec ce dossier-là, compte
2 tenu d'une absence d'identification positive?

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 Oui. Mais on a quand même une bonne communication
5 avec madame Henry, puis madame était en formation
6 aussi, au service correctionnel, elle connaissait
7 un peu la façon de fonctionner. Puis... donc on
8 avait, oui, effectivement, discuté que c'était
9 quand même une problématique dans l'enquête, de pas
10 avoir une identification positive, mais qu'on
11 allait quand même continuer de faire tout ce qu'on
12 pouvait faire. Et elle nous avait aussi réitéré
13 son avis à l'effet que sa... son ami qui était à
14 l'époque témoin des événements n'était toujours pas
15 intéressé à venir nous... nous rencontrer, elle ne
16 voulait pas être impliquée au dossier. Donc c'est
17 ce qu'on avait eu comme discussion vers la fin.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Ok.

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 Puis elle nous avait aussi quand même clarifié le
22 fait qu'elle aurait une réponse officielle, puis
23 que nous, une enquête indépendante. La décision
24 finale revient toujours au DPCP, qu'elle recevrait
25 une décision officielle du DPCP.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Parce que tous les dossiers étaient sur le DPCP?

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 Tous les dossiers étaient sous le DPCP, oui.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 Alors qui a continué l'enquête que vous avez faite
7 pour tenter d'identifier la ou les personnes qui
8 étaient dans la voiture de la Sûreté du Québec, les
9 personnes?

10 **M. PATRICK PARENT:**

11 Donc, on avait comme projet de... d'inviter les
12 policiers à faire des déclarations volontaires pour
13 venir nous expliquer un peu leur travail qu'ils
14 avaient effectué cette nuit-là. Là, on parle des
15 policiers, des trois policiers qui étaient... que
16 Madame avait identifiés partiellement et en même
17 temps, on a comme vérifié un peu les cartes, voir
18 jusqu'à où ça pouvait correspondre avec quelqu'un
19 du bureau, on a établi où est-ce que ça pourrait
20 être trente (30) minutes, trente (30) à
21 quarante (40) minutes qu'on allait aller avoir,
22 puis il y a de la forêt tout le tour parce qu'on...

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 C'est la forêt, il y a...

25 **M. PATRICK PARENT:**

1 C'est de la forêt tout le tour, puis les... peut
2 être n'importe où là, il y a des endroits
3 abandonnés avec des *U-turn* là, des places pour que
4 les vans puissent retourner, il y en a aussi
5 plusieurs là.

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 Nous étions restés sur cette question-là
8 d'identifier l'endroit, peut-être pour au moins
9 trouver l'endroit où les choses ont pu se produire?

10 **M. PATRICK PARENT:**

11 Ça, ça aurait été impossible, non.

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 C'est une avenue sans issue, celle-là?

14 **M. PATRICK PARENT:**

15 Non, parce qu'on n'avait pas assez de description,
16 puis on n'avait aucun élément nous permettant
17 d'identifier cet endroit-là. Fait qu'on a appelé
18 un policier, un premier policier pour lui expliquer
19 le processus de notre enquête puis le fait qu'on
20 voulait le rencontrer.

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Pouvez-vous peut-être nous identifier ce policier-
23 là à qui vous avez parlé, mais par son... un numéro
24 qu'on lui a attribué?

25 **M. PATRICK PARENT:**

1 C'est le policier numéro 15.

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Ok.

4 **M. PATRICK PARENT:**

5 Et lui, au départ, de façon... spontanée, nous a
6 quand même donné une certaine explication, à
7 l'effet que cette... cette nuit-là, il travaillait
8 avec une femme, et il nous a expliqué un peu les
9 alentours lui aussi, il nous a corroboré le fait
10 que lui, il nous parlait... il nous a parlé à
11 l'époque de Gracefield, mais qui est, dans le fond,
12 un autre village, que si on faisait trente (30) à
13 quarante-cinq (45) minutes de route, ça nous
14 rendait juste à ce village-là d'un bord, puis
15 l'autre côté c'est quand même un parc, mais ça
16 n'identifiait pas plus l'endroit.

17 Lui, il était disposé à nous rencontrer, fait
18 qu'on a fixé un rendez-vous. Par la suite, en
19 discutant avec l'équipe d'enquête et notre
20 superviseur, on a déterminé qu'on allait alléguer
21 les deux (2) autres policiers.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 Là vous nous donnez des explications. Première des
24 choses, on va alléguer, les deux (2) autres
25 policiers, c'est l'allégation en vertu...

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 C'est le ministère de la Sécurité publique, la Loi
3 de police qui nous... qui nous oblige dans le fond
4 à alléguer les policiers qui pourraient être visés
5 par des enquêtes criminelles.

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 Alors, dès... à ce moment-là, on avait... vous
8 aviez déjà écarté ce premier policier-là, numéro
9 15, vous l'avez écarté?

10 **M. PATRICK PARENT:**

11 Bien, oui, parce que là c'était quand même clair,
12 selon lui, qui avait travaillé avec une femme, puis
13 madame nous parlait de deux (2) hommes. Puis on
14 avait... fait qu'on a effectivement écarté ce
15 policier-là.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 Et quand tu dis "il travaillait avec une femme",
18 pour les fins... dans le rapport, parce que vous
19 comprendrez que les participants ont aussi accès à
20 ce résumé-là, est-ce qu'on lui a donné un nom?
21 C'est... un numéro? Excusez-moi.

22 **M. PATRICK PARENT:**

23 Oui, c'est le numéro 16.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Numéro 16, bon. Alors, je voulais pas vous induire

1 en erreur. Alors, le policier quinze 15 nous dit
2 qu'il travaillait avec la policière 16 cette
3 nuit-là. Bon. Lui, on l'écarte et...

4 **M. PATRICK PARENT:**

5 Il était aussi – excusez – il était aussi
6 superviseur de (inaudible), donc en plus,
7 normalement, il y aurait eu un gramme que la dame
8 aurait vu, fait que c'est un élément de plus là.

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 Dans la mesure, si on sait comment reconnaître les
11 grammes?

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Oui, il y a une ligne, c'est sûr que oui, c'est
14 grand.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 Il faut le savoir. (*Rires*) Ok. Alors qu'est-ce que
17 vous faites à partir de là?

18 **M. PATRICK PARENT:**

19 Fait que les policiers ayant pas allégué les deux
20 autres policiers, donc la procédure change à ce
21 moment-là, où est-ce qu'on doit le... là on a
22 rencontré monsieur (*coupure du son*). En tout cas,
23 on n'a pas rencontré...

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Alors...

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Là c'est précis.

3 **INTERVENANT :**

4 Est-ce qu'on l'entend?

5 **INTERVENANTE :**

6 Une minute.

7 **INTERVENANT :**

8 On l'attend trois minutes et demie, quatre minutes.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Ça a été coupé...

11 **INTERVENANT :**

12 C'est juste avant que...

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Oui, parce qu'avant, il disait "on a écarté le
15 numéro 15 qui travaille avec une femme..."...

16 **M. PATRICK PARENT :**

17 (Inaudible).

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 Et je comprends que l'ordre rendu plus tôt se
20 maintient. J'ai déjà prévenu tous les jeunes dans
21 la salle, Monsieur le Commissaire, mais...

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Bon. Alors écoutez (*coupure du son*)

24 SUSPENSION

25 -----

1 REPRISE

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 La Commission reprend.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Oui, alors nous sommes encore désolés d'avoir eu un
6 autre problème technique. Alors monsieur Parent,
7 je vais vous inviter à reprendre.

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 Vous rencontrez le policier 15.

10 **LE COMMISSAIRE:**

11 Oui, je pense qu'à partir de là, on a rencontré le
12 policier 15 cette nuit-là, il travaillait avec une
13 femme, bon, répétez ça là.

14 **M. PATRICK PARENT :**

15 Parfait. Donc le... c'est ça, on a rencontré le
16 policier numéro 15 qui lui, nous a fait une
17 déclaration enregistrée audio à l'effet... Vous
18 voulez que je résume sa déclaration?

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Vous avez donné déjà par... au son, on l'avait déjà
21 entendu, mais je comprends, il a été éliminé parce
22 qu'il travaillait avec une femme à ce moment-là?

23 **M. PATRICK PARENT:**

24 Oui.

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 Ok.

2 **M. PATRICK PARENT :**

3 Puis, à ce moment-là on a transmis par la suite le
4 dossier au DPCP, qui ont fait une évaluation
5 primaire du dossier, et ils nous ont demandé un
6 complément d'enquête, de rencontrer tout le
7 personnel masculin de cette équipe-là, qui
8 travaillait cette nuit-là.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Je comprends que vous nous avez dit aussi que la
11 femme, c'était le numéro 16?

12 **Me PATRICK PARENT :**

13 La femme qui travaillait avec... comme policier?

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Qui travaillait avec le numéro 15?

16 **M. PATRICK PARENT :**

17 Numéro 16, oui.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 C'est ça. Ça, j'aimerais vous entendre là-dessus.

20 Dès que vous avez éliminé monsieur 15 et à ce
21 moment-là... puis par le fait même, je présume,
22 madame 16, qui est éliminée,...

23 **M. PATRICK PARENT :**

24 Um-hum.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 ... vous transmettez le dossier au DPCP parce que,
2 d'après vous, l'enquête est terminée?

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 Non, elle n'est pas nécessairement terminée, mais
5 il faut faire des démarches avant... avant de...
6 que les procureurs évaluent le dossier pour voir
7 s'il y a lieu d'émettre un mandat d'arrestation ou
8 non avant de continuer l'enquête. Donc pour
9 rencontrer les policiers allégués, on veut
10 s'assurer que le procureur est au dossier et était
11 au courant des faits et décide... prend une
12 décision s'il y en a assez pour faire quoi que ce
13 soit d'autre par la suite, que ça va influencer la
14 façon dont on va procéder...

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 Ok.

17 **M. PATRICK PARENT:**

18 ... avec le policier, est-ce qu'on l'invite, parce
19 que les policiers allégués n'ont pas l'obligation
20 de nous rencontrer, contrairement aux policiers
21 témoins, c'est pour ça qu'on attend l'opinion du
22 Procureur.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 OK. Ces policiers allégués là, on peut peut-être
25 leur donner des numéros pour qu'on se comprenne?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Oui, les numéros 13 et 14.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Bon, 13 et 14 étant des policiers de quel sexe, on
5 va juste se limiter à ça?

6 **M. PATRICK PARENT :**

7 Masculin.

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 Alors deux hommes, monsieur 13, monsieur 14, qui
10 ont été allégués au ministère de la Sécurité
11 publique où est-ce qu'on les vise par une enquête
12 de nature criminelle?

13 **M. PATRICK PARENT:**

14 Criminelle, c'est une des enquêtes de nature
15 criminelle.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 Et en fait, l'allégation portait sur quel crime?

18 **M. PATRICK PARENT:**

19 En fait, dans le fond, nous on alléguait c'est sur
20 un déplacement qui avait été fait. Maintenant, les
21 accusations, celles du DPCP, c'étaient des
22 accusations qui... qui avaient apporté lorsqu'il y
23 en avait, il y a des gens qui peuvent parler de
24 séquestrations, d'enlèvements, ces choses-là là.
25 Mais nous on...

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Vous la qualifiez pas?

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 On transmet... on la qualifiait pas. On
5 transmettait les enquêtes comme ça, puis la DPCP,
6 suite à son analyse, jugeait des crimes appropriés.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 OK. Alors, vous avez obtenu l'opinion du DPCP et
9 par la suite, à partir de là, qu'est-ce que vous
10 faites?

11 **M. PATRICK PARENT:**

12 Mais à ce moment-là, le DPCP nous a confirmé qu'il
13 n'y avait pas matière à arrêter personne... à
14 émettre des mandats d'arrestations sur qui que ce
15 soit, donc nous demande en complément d'enquête de
16 rencontrer le personnel masculin au complet qui
17 travaille cette nuit-là.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Ah, ça c'est pas juste 13 et 14?

20 **M. PATRICK PARENT :**

21 Non. On a rencontré les policiers 13, 14, 17, 18,
22 il a été... ça a été fait par téléphone avec
23 l'accord du DPCP.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 OK. Alors, on commence dans l'ordre comment vous

1 avez... comment vous avez procédé à partir de là.

2 **M. PATRICK PARENT:**

3 En fait là, je vous dis qu'on a rencontré le 13,
4 dans le fond, on planifiait rencontrer 13, 14 et
5 18... 17 et 18, on a rencontré 13 le... l'ordre...
6 vous voulez avoir l'ordre exact?

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 En fait, la personne que vous avez rencontrée au
9 numéro 15, qui vous a donné de l'information au
10 début, est-ce qu'il vous a expliqué comment
11 fonctionnaient les équipes cette nuit-là?

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Oui, bien, il nous a expliqué qu'il y avait deux
14 (2) véhicules dans le secteur, en patrouille, et
15 que lui et la policière 16 patrouillaient plus vers
16 le sud.

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 Vous pouvez le classer à peu près à quelle distance
19 en temps et en millage... en kilométrage, du... du
20 Power de... ?

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Ça peut être placé facilement là, à quarante (40)
23 minutes de là.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Et, or, lui il est au sud du territoire?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Le secteur est très long là, de... je sais pas si
3 c'est long vers le sud là, mais le secteur est tout
4 fait sur le long, et ça descend de plusieurs
5 villages, donc pour retourner à Maniwaki, il y a
6 une bonne distance à mon souvenir.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Et, bon, ça c'est une équipe qui travaillait plus
9 au sud?

10 **M. PATRICK PARENT:**

11 Oui.

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 Et l'autre équipe qui était constituée des
14 policiers numéros... ?

15 **M. PATRICK PARENT:**

16 Dans le fond, les deux autres équipes, c'étaient
17 les policiers 13, 14, 17 et 18.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Ok, qui couvraient le reste du territoire?

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 Qui couvraient le reste du territoire. Et étant
22 donné qu'il y a le Power, mais il nous avait
23 expliqué qu'effectivement, les deux... les deux
24 véhicules restent dans le coin des bars, où est-ce
25 qu'il y a plus de bars qui est à Maniwaki où il y a

1 les autres villages, c'est pas des endroits très...
2 très prisés par les bars là.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Ok.

5 **M. PATRICK PARENT:**

6 Donc, on a rencontré en interrogatoire vidéo le
7 policier numéro 13 qui nous expliqué... là il nous
8 a expli... il nous a dit... il nous a expliqué
9 qu'il était patrouilleur à la Sûreté du Québec à
10 Maniwaki, qu'il travaillait bien cette journée-là.
11 C'est lui qui nous a expliqué que... avec qui il
12 travaillait, selon le RER. Il travaillait avec le
13 numéro 14, mais que ça se pouvait qu'il... que ça
14 soit pas fiable parce que lui, il s'en souvenait
15 pas nécessairement de cette nuit-là.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 Alors, quand il dit il travaillait avec 14, est-ce
18 qu'il le dit de mémoire ou il le dit à partir
19 du...?

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 C'est du formulaire RER?

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 RER?

24 **M. PATRICK PARENT:**

25 Oui.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Fait qu'il dit "le RER dit que je travaillais avec
3 14, mais je suis pas nécessairement certain parce
4 que des fois c'est pas exact"?

5 **M. PATRICK PARENT :**

6 C'est ça. Ensuite, lui nous a affirmé qu'il avait
7 de bonnes relations avec les Autochtones, qu'il
8 prévoyait d'obtenir un poste de relations
9 autochtones de son district; c'est un poste qui est
10 à Maniwaki, qui est établi là, qu'il y a un
11 policier qui s'occupe...

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 Agent de liaison?

14 **M. PATRICK PARENT:**

15 Agent de liaison avec les Autochtones là, qui sont
16 à côté de Kitigan Zibi. Donc, puis qui nous
17 explique que lui, il embarquait pas les gens pour
18 faire le taxi à la fermeture des bars. Ensuite, il
19 nous a confirmé qu'il n'avait aucun souvenir du
20 Power de deux mille sept (2007) puis qu'il n'avait
21 aucun souvenir d'avoir déjà rencontré madame Henry.

22 Ensuite, il a affirmé ne jamais avoir embarqué
23 des gens autochtones pour les amener en forêt, puis
24 il n'a pas été témoin de ce genre de comportement-
25 là à Maniwaki. Fait que lui, c'est ça.

1 Ensuite on a rencontré le policier numéro 17.
2 Lui, étant donné qu'il était pas allégué, on l'a
3 rencontré comme témoin. Donc les témoins c'était
4 en enregistrement audio ou en déclaration écrite.
5 Lui c'était à cause de la Loi de police, justement,
6 lui c'était un... il l'a fait de façon audio.
7 Voulez-vous que j'explique un peu ça? Non?

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 En (inaudible) tu nous as dit?

10 **M. PATRICK PARENT:**

11 En fait, c'est juste que les policiers témoins ont
12 l'obligation de nous rencontrer, de nous produire
13 une déclaration écrite. Par contre, dans le cadre
14 de ces enquêtes-là, on a amené la... la façon de
15 faire, puis des enregistrements audio qu'on
16 trouvait plus "impartiale" et plus indépendante.
17 Mais étant donné que la loi spécifie qu'il y a ces
18 déclarations écrites, on doit avoir l'accord du
19 policier qu'on rencontre pour le faire audio.

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 Ok.

22 **M. PATRICK PARENT:**

23 Donc lui, on va le faire audio, il nous a déclaré
24 qu'il travaillait bien à Maniwaki en deux mille
25 sept (2017), qu'il se souvenait pas du Power de

1 deux mille sept (2007), qu'il a vérifié ses
2 calepins, ses rapports, puis il n'y avait aucune
3 mention de madame Henry, qu'il ne la... la connaît
4 pas, à sa connaissance. Ensuite il nous a expliqué
5 que lui avait été relié à une... à une situation
6 dans un dossier cette nuit-là, qui était pas en
7 lien avec madame Henry du tout. Puis, lui aussi il
8 réitérait là, qu'il n'a jamais fait de transport
9 des personnes autochtones pour les laisser en
10 forêt.

11 Donc, ensuite... j'ai appelé (*coupure du son*)
12 monsieur...

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Ok.

15 SUSPENSION

16 -----

17 REPRISE

18 **LA GREFFIÈRE :**

19 La Commission reprend.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Oui, alors nous reprenons. Un autre problème
22 technique est survenu. Alors monsieur Parent est
23 toujours sous le même serment. Vous nous aviez
24 parlé, je pense que vous avez parlé des numéros 13
25 et 14, que vous étiez à nous parler du numéro 17

1 comme témoin audio, et voilà. Je pense qu'en
2 partant de là, on n'aura rien perdu.

3 **M. PATRICK PARENT :**

4 Parfait. Donc effectivement, on a rencontré le
5 témoin numéro 17, qui nous a fait une déclaration
6 audio où est-ce qu'il nous a expliqué là, qu'il
7 travaillait bien à Maniwaki en deux mille sept
8 (2007), qu'il se souvenait pas du Power de deux
9 mille sept (2007), qu'il avait vérifié ses calepins
10 et ses rapports et qu'il n'y avait aucune mention
11 dans ça qui était reliée à madame Henry, qu'à son
12 souvenir, il ne la connaît pas.

13 Et ensuite il nous a expliqué, lui, dans la
14 nuit du trois (3) juin, il avait effectué une
15 arrestation qui n'était pas reliée avec madame
16 Henry.

17 Donc, par la suite, il a dû expliquer qu'il
18 n'avait jamais fait le transport de personnes
19 autochtones pour les laisser en forêt, puis qu'il
20 n'avait pas été témoin de ce genre de comportement-
21 là de la part de ses collègues.

22 Donc, par la suite, on a... j'ai appelé le
23 policier 18 qui... qui n'est plus policier à la
24 Sûreté du Québec, donc, lui, je lui ai parlé au
25 téléphone où il m'a expliqué là, qu'il avait eu ses

1 calepins de notes quand il était à l'emploi à la
2 Sûreté du Québec, donc on pouvait pas faire la
3 vérification s'il y avait quelque chose de relié à
4 madame Henry dedans et qu'il n'avait aucun souvenir
5 du Power de deux mille sept (2007), donc... Puis
6 il nous a expliqué qu'il n'a pas été témoin non
7 plus de ce genre d'événement-là.

8 Donc on a confirmé avec le DPCP s'il y avait
9 un réel besoin de rencontrer ce monsieur-là en
10 personne et on avait établi à ce moment-là que
11 c'était pas nécessaire à l'enquête.

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 Entre autres, ce policier-là avait quitté la Sûreté
14 du Québec, avait été congédié, il n'était pas en
15 bons termes avec la Sûreté?

16 **M. PATRICK PARENT:**

17 Oui oui, c'est ça.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Exact? Merci.

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 Oui, mais, si vous voulez plus un détail, dans le
22 fond, lui, ce qu'il nous a dit...

23 **M^e PAUL CRÉPEAU:**

24 Oui.

25 **M. PATRICK PARENT :**

1 Tout dépendant des circonstances pour lesquelles
2 quelqu'un peut avoir été congédié ou remercié,
3 peut-être identifier des personnes. Je pense
4 qu'une fois qu'on sait qu'il est parti, qu'il a été
5 licencié ou congédié, on peut en tirer (inaudible)
6 là.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Est-ce qu'il y a un problème d'identification-là,
9 Me Coderre? Me Loisel?

10 **M^e DAVID CODERRE :**

11 Mais pour ma part, pas avec qu'est-ce qui a été dit
12 en ce moment parce que, qu'il soit retraité,
13 congédié, licencié, parti de lui-même, c'est pas...

14 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

15 Pour l'instant, non. Mais pour la suite, on sait
16 pas qu'est-ce qui s'en vient, c'est plus pour ça.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 On fait... on suspend?

19 **M. PATRICK PARENT :**

20 Non non, on suspend pas plus. Je pense qu'on peut
21 continuer. Mais on n'ira pas plus dans le détail.

22 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

23 Oui, ça c'est...

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bon. OK.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Alors, vous avez... est-ce que vous avez... vous
3 l'avez rencontrée physiquement cette personne?

4 **M. PATRICK PARENT:**

5 Non, juste par téléphone. Bon. Et on avait
6 confirmé avec la DPCP que c'était adéquat pour eux
7 dans l'enquête, puis c'était confirmé, on n'avait
8 pas besoin de le rencontrer.

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 Est-ce qu'on a fait le tour de tous ceux que vous
11 aviez à rencontrer, 13, 14?

12 **M. PATRICK PARENT:**

13 Bien non, il y a eu... bien, le numéro 14.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Ok. Excusez-moi. Oui.

16 **M. PATRICK PARENT:**

17 Lui, dans le fond, il s'est prévalu de son droit
18 d'avocat, il nous a envoyé une déclaration écrite
19 et on ne l'a pas rencontré non plus.

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 Ok. Expliquez ce que vous voulez dire "prévalu du
22 droit d'avocat." Vous envoyez une déclaration,
23 mais il ne vous a pas rencontré physiquement?

24 **M. PATRICK PARENT:**

25 C'est ça. Parce que dans le fond, on... on a quand

1 même eu des discussions moi et lui au téléphone, et
2 son avocate, et il était clairement établi qu'il
3 voulait pas nous dire aucun mot, il voulait
4 répondre à aucune question, mais qu'il était
5 d'accord pour nous envoyer une déclaration écrite.
6 Donc on a, encore là, pris sa déclaration écrite,
7 qu'il nous a envoyée par courriel, et on ne l'a pas
8 rencontré non plus; parce que les policiers
9 allégués n'ont pas l'obligation de nous rencontrer
10 étant donné qu'ils ont des droits à la... au
11 silence.

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 Et lui il avait été allégué?

14 **M. PATRICK PARENT:**

15 Oui, il avait été allégué.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 OK. Alors là, vous avez sa version. Qu'est-ce que
18 vous faites après avoir fait le tour des quatre (4)
19 personnes que vous vouliez enquêter? Est-ce qu'il
20 y a encore des moyens d'enquête qui vous restent à
21 ce moment-là?

22 **M. PATRICK PARENT:**

23 À ce moment-là, non. On a transmis le... le
24 complément d'enquête au Procureur de la Couronne,
25 qui a complété son rapport et sa décision.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 Les... est-ce que vous aviez l'âge des policiers
3 13, 14, 17 et dix... et 18, l'âge en deux mille
4 sept (2007)?

5 **M. PATRICK PARENT:**

6 Est-ce qu'on l'avait? On... pas à mon souvenir.
7 On aurait pu l'obtenir, mais on n'a pas de... je me
8 souviens pas avoir demandé l'âge des policiers en
9 deux mille sept (2007).

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Ok. J'essayais de poser la question, vous
12 comprendrez, compte tenu du témoignage de madame
13 Henry qui disait "il y en a un qui était plus
14 vieux", alors c'était... il est question de voir
15 est-ce qu'on était capable de... de faire des
16 distinctions d'âge. Est-ce qu'il y en a un qui
17 était d'un âge qui pouvait approcher la retraite
18 dans le lot de ces quatre (4) personnes-là?

19 **M. PATRICK PARENT:**

20 Non. En fait, tous les policiers qu'on avait sur
21 la parade photo étaient des policiers qui étaient
22 là à cette journée-là. Donc, c'est sûr, on avait
23 tous les bons policiers qu'on avait qui étaient au
24 registre, mais, non, on n'a pas... on n'a pas
25 établi d'âge ou quoi que ce soit, étant donné que

1 c'était leur apparence qui était le plus adéquat
2 là.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Justement je me demandais, vous avez dit "le
5 policier 15 nous dit avoir travaillé avec une
6 femme." Il y avait deux (2) femmes, d'autres
7 femmes, est-ce que vous avez su avec qui elles
8 travaillaient?

9 **M. PATRICK PARENT :**

10 On pourrait vérifier, Monsieur le Commissaire,
11 mais, oui, c'est selon... le RER, on peut savoir
12 avec qui elles travaillaient là.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Je veux pas le nom, je veux le numéro.

15 **M. PATRICK PARENT :**

16 Non. (*Rires*) En fait, ça devrait être...

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Il n'est pas dans les numéros?

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 C'est ça. Est-ce qu'il n'est pas exact que vous ne
21 parlez pas du tout de cette autre femme-là? Il y
22 en a une dont on parle, qui est la... la policière
23 16, mais vous ne parlez jamais de l'autre
24 policière.

25 **M. PATRICK PARENT :**

1 Celle-là, on l'a jamais rencontrée, non. Donc, on
2 n'a pas à vérifier avec qui elle travaillait elle
3 là.

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 Donc, vous dites cette policière-là, vous lui
6 parlez pas. Et je reviens juste sur la question de
7 l'âge, parce que c'était... tout à l'heure, madame
8 Henry nous en a parlé - elle en parle aussi sur
9 l'audio de sa déclaration - il était plus... le
10 passager, celui qu'elle voyait de biais, était un
11 homme plus âgé, elle a même utilisé l'expression,
12 elle dit... elle disait "proche de la retraite" là.
13 J'imagine que c'est pas quelqu'un dans la vingtaine
14 là, à ce moment-là, quand on parle de "l'âge de
15 retraite". Est-ce que vous avez travaillé, vous,
16 cette information-là de madame Henry, de voir s'il
17 n'y en avait pas un dont l'âge ressortait parmi le
18 groupe des quatre, cinq, six policiers qui ont
19 travaillé à Maniwaki cette nuit-là?

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 On savait lequel était... qui avait l'air le plus
22 vieux en apparence dans le groupe, oui.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Oui. Et ça lui donnait quel âge pour le fun?

25 **M. PATRICK PARENT:**

1 Quel âge, on n'a pas vérifié ça, ça n'a pas... Ça
2 n'avait pas d'importance pour nous dans l'enquête.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Ok.

5 **M. PATRICK PARENT:**

6 Il y en avait un qui était plus vieux que les
7 autres, effectivement.

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 C'est quel numéro?

10 **M. PATRICK PARENT:**

11 Le numéro 13.

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 Ok. Avec... et à partir de là, maintenant est-ce
14 qu'il y a d'autres choses, est-ce qu'il vous
15 restait des abus d'enquête?

16 **M. PATRICK PARENT:**

17 Non.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Ok. Le dossier était soumis au DPCP à ce
20 moment-là?

21 **M. PATRICK PARENT:**

22 Oui.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Dans cet état-là, tels qu'avec tous les éléments
25 que vous nous avez donnés?

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Oui.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Et on sait maintenant la décision, il n'y a pas eu
5 d'accusation de portée?

6 **M. PATRICK PARENT:**

7 Non, c'est ça à cause d'un problème
8 d'identification.

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 Ok. Si vous permettez une petite seconde, je veux
11 juste vérifier avec vous.

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 Le 13, si je comprends bien, vous dites peut-être
14 avec 14 à cause du RER, mais il n'est pas sûr, mais
15 c'était pas avec une femme?

16 **M. PATRICK PARENT :**

17 Non. Alors, lui, selon le RER, il était avec un
18 autre homme, il était avec le numéro 14.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Peut-être une dernière chose aussi, les... dans les
21 informations que vous avez obtenues, je pense, de
22 monsieur 13, ou peu importe là, des policiers, vous
23 avez eu l'information qu'il y avait pas de GPS sur
24 les voitures de patrouille à cette époque-là?

25 **M. PATRICK PARENT:**

1 Oui.

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Est-ce que vous avez eu une information aussi,
4 qu'il était possible qu'il n'y a pas eu de note qui
5 a été prise sur le travail des agents cette
6 nuit-là, parce qu'ils étaient en moyen de pression,
7 ou peut-être qu'ils étaient en moyen de pression?

8 **M. PATRICK PARENT:**

9 En fait, on... c'est tout simplement la raison
10 principale des activités quotidiennes, c'est un
11 rapport qui est établi sur les relativités, puis la
12 (inaudible), garde ça pendant cinq (5) ans, donc
13 c'est sûr qu'il n'y en aurait pas eu de toute
14 façon, et il a eu une période que... je sais pas
15 laquelle, que les policiers de la Sûreté du Québec
16 en faisaient pas à cause des moyens de pression.

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 Ok. C'est possible que...

19 **M. PATRICK PARENT:**

20 C'est un ou c'est l'autre, mais de toute façon, on
21 en a... s'il y en avait eu un d'écrit, on ne
22 l'aurait pas eu.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Ok. Je vous remercie, moi j'ai pas d'autres
25 questions pour...

1 **M. PATRICK PARENT:**

2 Puis je vais peut-être rectifier quelque chose là.

3 Je vois dans le RER là, vous parlez de deux
4 policières, mais moi j'ai six policiers ici.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Vous disiez qu'il y avait deux (2) policières.

7 **M. PATRICK PARENT:**

8 Oui, il y a peut-être une erreur dans... moi, ce
9 que j'ai dit...

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 C'est pour ça que je faisais un petit peu de
12 mathématique... rectifier ça.

13 **M. PATRICK PARENT:**

14 C'est possiblement une...

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Vous savez le genre de quizz là, qui... ? *(Rires)*

17 **M. PATRICK PARENT:**

18 Je veux juste vous clarifier que c'est peut-être
19 une erreur de ma part là, que l'autre policière
20 avait été prise dans le lot pour la... la parade
21 photos.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 Alors, il y a une femme qui est devenue un homme,
24 c'est une policière et cinq hommes.

25 **M. PATRICK PARENT:**

1 C'est ça.

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 C'est évident que... ça marche.

4 **LE COMMISSAIRE:**

5 Ça détruit ma théorie (*Rires*).

6 **M. PATRICK PARENT:**

7 C'est la même chose là.

8 **LE COMMISSAIRE:**

9 Toi t'étais rendu à une conclusion là. (*Rires*).

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Moi j'ai pas d'autres questions pour votre témoin
12 sur ce dossier.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Bon. Me Sioui, avez-vous des questions?

15 **Me WINA SIOUI:**

16 Non pas de questions.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 Non, Me Miller?

19 **Me RAINBOW MILLER:**

20 Non merci, Monsieur le Commissaire.

21 **LE COMMISSAIRE:**

22 Non? Me Dandonneau? Me Joncas? Me Dandonneau?

23 **Me JONCAS:**

24 Oui oui.

25 **LE COMMISSAIRE:**

1 Oui, si vous voulez vous approcher Me Joncas?

2 **Me FRANÇOIS DANDONNEAU :**

3 La parole à Me Joncas.

4 **Me JULIE JONCAS :**

5 Bonjour. J'ai des questions d'ordre plutôt général
6 à vous poser, relativement, justement, un petit peu
7 aux prises de notes. Dans quelles circonstances
8 est-ce que... vous êtes familier avec la politique
9 de prise de notes de la Sûreté du Québec?

10 **M. PATRICK PARENT :**

11 Non... bien non.

12 **Me JULIE JONCAS :**

13 Non. Quand on nous a assigné les dossiers en avril
14 deux mille seize (2016), est-ce que vous en avez
15 pris connaissance de ces directives?

16 **M. PATRICK PARENT :**

17 La politique de prise de notes?

18 **Me JULIE JONCAS :**

19 Oui.

20 **M. PATRICK PARENT :**

21 Moi personnellement, non.

22 **Me JULIE JONCAS :**

23 Ok. Est-ce que vous êtes familier avec la
24 politique de prise de note au SPVM?

25 **M. PATRICK PARENT :**

1 Bien, vous me parlez de la politique officielle,
2 non, j'ai été policier pendant neuf (9) ans sur la
3 route, donc, oui, effectivement, j'ai été formé à
4 prendre des notes comme enquêteur, je prends des
5 notes dans toutes mes enquêtes là.

6 **Me JULIE JONCAS:**

7 Ok. Alors je comprends que vous avez un calepin de
8 notes en tant qu'enquêteur, qui est numéroté, que
9 vous gardez toujours avec vous?

10 **M. PATRICK PARENT:**

11 Lors de mes enquêtes, oui.

12 **Me JULIE JONCAS:**

13 Vous dites... Lors de vos enquêtes. Et qu'est-ce
14 que vous notez dans le calepin de notes
15 normalement?

16 **M. PATRICK PARENT:**

17 Normalement on note les gens qu'on intercepte, on
18 met les heures, on note les événements lorsqu'on
19 doit se... c'est un aide-mémoire lorsqu'on va
20 rédiger des rapports aussi. En gros, c'est ça là,
21 c'est les détails qu'on veut pas oublier, on les
22 écrit dans le calepin de notes et on commence...
23 c'est détaillé selon la journée qu'on travaille,
24 l'heure qu'on commence, puis...

25 **Me JULIE JONCAS:**

1 Et est-ce que chaque interaction avec un citoyen
2 est notée normalement dans le calepin de notes?

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 Non, pas nécessairement.

5 **Me JULIE JONCAS:**

6 Alors, qu'est-ce qui enclenche votre obligation de
7 prendre des notes?

8 **M. PATRICK PARENT:**

9 Bien, par expérience, c'est plus la nécessité de
10 prendre des notes pour rédiger un rapport, souvent,
11 ou pour si j'ai besoin d'un détail que je veux me
12 souvenir plus tard là, mais le fait d'intercepter
13 une personne, je vais pas peut-être nécessairement
14 m'en rappeler plus tard, donc c'est pas noté
15 systématiquement là.

16 **Me JULIE JONCAS:**

17 Je comprends que vous êtes en contact avec un
18 paquet de citoyens à travers une année là, mais
19 disons que vous entrez en contact avec quelqu'un
20 qui s'assoit dans le véhicule de police, est-ce que
21 normalement vous notez ça dans votre calepin?

22 **M. PATRICK PARENT:**

23 Bien là, je vous parle toujours par expérience là,
24 personnellement, pas nécessairement, parce que si
25 j'ai, exemple... je l'assois dans mon véhicule pour

1 écrire une déclara... une contravention, ou une
2 déclaration, je ne vais pas nécessairement l'écrire
3 dans mon calepin de notes, parce que ça va être
4 écrit sur un autre rapport qui est pris dans
5 l'immédiat, qui est soit la contravention ou la
6 déclaration d'un témoin.

7 **Me JULIE JONCAS:**

8 Donc parce que... vous avez pas besoin de le noter
9 parce que ça va être... il va y avoir une
10 traçabilité, vous allez être en mesure de savoir
11 avec qui vous avez interagi cette journée-là, vous
12 avez émis un constat d'infraction?

13 **M. PATRICK PARENT:**

14 Oui c'est ça.

15 **Me JULIE JONCAS:**

16 Et si vous amenez quelqu'un au poste de police
17 suite à l'émission d'un constat d'infraction,
18 normalement il va y avoir des notes dans votre
19 calepin?

20 **M. PATRICK PARENT:**

21 Oui, parce que là on va avoir dû procéder à son
22 arrestation en vertu du Code de procédure pénale,
23 et on doit... normalement, moi je faisais ça, les
24 policiers notent souvent la... les notes
25 d'arrestation, d'interception, pour après ça

1 transporter au poste de police.

2 **Me JULIE JONCAS :**

3 Alors normalement, lors d'une intervention avec un
4 individu, il y a soit des notes dans votre calepin,
5 ou un constat d'infraction qui est émis?

6 **M. PATRICK PARENT :**

7 Oui.

8 **Me JULIE JONCAS :**

9 Et par la suite, vous allez au poste et qu'est-ce
10 qui va être transcrit dans l'ordinateur au poste,
11 si vous faites un formulaire, un 411 ou...?
12 Qu'est-ce si va être repris dans l'ordinateur
13 commun normalement?

14 **M. PATRICK PARENT :**

15 En fait là, les policiers vont établir les
16 événements, les heures... ce qui s'est passé, la
17 raison de l'interception, de l'arrestation, l'heure
18 de l'arrestation, le transport et s'il s'est passé
19 des choses durant le transport, des choses qui ont
20 été dites, si c'est criminel ou quoi que ce soit,
21 s'il y avait eu des... des déclarations faites dans
22 l'auto, ces choses-là, il va écrire plus...
23 l'événement, le plus de détails possible.

24 **Me JULIE JONCAS :**

25 Alors, s'il y a un échange verbal, normalement

1 dans... dans l'autopatrouille, s'il est pertinent,
2 ça va être noté?

3 **M. PATRICK PARENT:**

4 Mais si... c'est ça, il faut que ça soit pertinent
5 à l'infraction là, et, oui, effectivement, ça
6 devrait être noté.

7 **Me JULIE JONCAS:**

8 Et par la suite, si l'individu est gardé au poste
9 là, il va y avoir le Registre de l'écrou?

10 **M. PATRICK PARENT:**

11 Oui.

12 **Me JONCAS:**

13 Est-ce qu'il y a d'autres endroits où l'information
14 est consignée?

15 **M. PATRICK PARENT:**

16 Pour la Sûreté du Québec?

17 **Me JULIE JONCAS:**

18 Mais je...

19 **M. PATRICK PARENT:**

20 Parce qu'au SPVM, c'est sûr que c'est plus moderne,
21 je vous dirais là, je veux pas porter de jugement,
22 mais, on a un ordinateur qui est (inaudible) tous
23 nos mouvements puis toutes nos... toutes nos
24 choses, mais effecti... on va pouvoir voir par...
25 puis il y a le GPS qu'ils ont sur les véhicules,

1 ces choses-là. Mais, oui, notre ordinateur nous
2 dit exactement à quelle heure qu'on se déplace, à
3 quel endroit, puis si on a des notes à prendre, on
4 peut rajouter là.

5 À la Sûreté du Québec, c'est tout par écrit.
6 Donc, oui, il y a le rapport d'activités
7 quotidiennes qu'on parlait tantôt, où est-ce que
8 les policiers vont rédiger des choses. Après ça,
9 il y a la 411, où est-ce qu'ils vont... où est-ce
10 qu'ils vont rédiger l'événement, faire la
11 déclaration et toutes les... si ça va à la Cour,
12 ils font leur dossier de Cour, ces choses-là.

13 **Me JULIE JONCAS :**

14 Moi je suis familière avec un 411, mais peut-être
15 que d'autres membres du public, procureurs, sont
16 moins familiers. Peut-être juste nous expliquer ce
17 que vous indiquez par 411?

18 **M. PATRICK PARENT :**

19 La 411, c'est leur rapport d'événement à eux, dans
20 le fond, qui décrit l'événement et qui explique
21 l'identité des personnes impliquées, leur rôle, et
22 une narration écrite en forme de texte.

23 **Me JULIE JONCAS :**

24 L'équivalent d'un précis des faits, dans le fond?

25 **M. PATRICK PARENT :**

1 Oui, c'est ça.

2 **Me JULIE JONCAS :**

3 Ok.

4 **M. PATRICK PARENT :**

5 Il peut avoir aussi un précis qui est rajouté par
6 la suite là, si c'est enquêté, si ça va à la Cour,
7 ces choses-là. La seule autre banque de données
8 qu'il peut y avoir que je vois, c'est la... ils
9 ont... ils ont une banque, dans le fond, lorsqu'ils
10 utilisent l'emploi de la force là, ils rédigent un
11 rapport de temps...

12 **Me JULIE JONCAS :**

13 Je m'excuse, j'ai pas bien compris.

14 **M. PATRICK PARENT :**

15 Ils ont une autre banque d'emploi de la force où
16 est-ce qu'ils rédigent, dans le fond, dans un but
17 d'information et de... où est-ce qu'ils rédigent
18 les événements, s'ils ont eu à employer la force.
19 Mais à part ça, il y a rien, je vois rien d'autre
20 là.

21 **Me JULIE JONCAS :**

22 Ok. Alors, il y a un registre spécifique pour
23 l'emploi de la force?

24 **M. PATRICK PARENT :**

25 Oui.

1 **Me JULIE JONCAS :**

2 Ok. Et la politique de conservation de notes, vous
3 dites à la sûreté du Québec, il dure une période de
4 cinq (5) ans?

5 **M. PATRICK PARENT :**

6 Là je vous parle des rapports officiels comme le
7 rapport d'activités quotidiennes.

8 **Me JULIE JONCAS :**

9 Oui.

10 **M. PATRICK PARENT :**

11 Pour les calepins de note, ça c'est... honnêtement,
12 la politique, je la connais pas. Il y a des
13 policiers qui la garde... qui les garde toute leur
14 carrière, il y a des policiers qui... qui a pas
15 nécessairement tout là, mais...

16 **Me JULIE JONCAS :**

17 Êtes-vous d'accord avec moi que normalement, les
18 policiers ne détruisent pas leurs notes?

19 **M. PATRICK PARENT :**

20 Bien, normalement, c'est pas supposé, mais moi je
21 vous dirais que... ça dépend de qu'est-ce qu'il y a
22 dans le calepin de notes là. Parce qu'il y a des
23 cas... parce que dans... si toutes les, puis là je
24 vous parle par expérience là, si, dans mon calepin
25 de notes, tout ce qu'il y avait dans le calepin de

1 notes soit passé à la Cour ou soit expiré ou quoi
2 que ce soit d'autre, pour la déontologie, qu'il y a
3 un an ou quoi que ce soit, j'ai peut-être pas
4 nécessairement gardé tous mes calepins de notes que
5 quand j'étais patrouilleur là, ça c'est sûr là.

6 **Me JULIE JONCAS:**

7 Et comment est-ce qu'il y a des politiques sur les
8 délais de conservation, je sais pas moi, jusqu'à
9 tant qu'un appel soit entendu? Est-ce que, comme
10 pour nous, avocats, on est obligé de garder tous
11 nos dossiers pendant sept (7) ans, et sept (7) ans
12 de la fin du dossier. Est-ce qu'il y a une
13 politique chez vous sur les critères pour la
14 conservation des notes?

15 **M. PATRICK PARENT:**

16 Honnêtement, je ne suis pas au courant de cette
17 politique-là, désolé.

18 **Me JULIE JONCAS:**

19 Est-ce que... je comprends que vous vous êtes
20 déplacé à l'hôtel et vous avez procédé à une parade
21 photo comme une parade photo standard. Vous dites
22 que votre ordinateur, ou le logiciel que vous
23 utilisez pour les parades d'identification
24 normalement, c'est un huit (8) photos?

25 **M. PATRICK PARENT:**

1 Oui.

2 **Me JULIE JONCAS :**

3 Est-ce que vous savez qui c'est comme ça à la
4 Sûreté du Québec aussi?

5 **M. PATRICK PARENT :**

6 Si c'est huit (8) photos?

7 **Me JULIE JONCAS :**

8 Oui.

9 **M. PATRICK PARENT :**

10 Non, pas nécessairement lorsqu'il y a différentes
11 formes de faire, on peut présenter des albums, je
12 sais qu'il y a des dossiers qu'on a présentés, le
13 DVD, il y a différentes formes de faire, mais la
14 façon la plus usuelle dans nos dossiers criminels,
15 c'est la parade avec les photos là, mais à la
16 sûreté du Québec, je ne suis pas au courant, non.

17 **Me JULIE JONCAS :**

18 Ok. Mais au SPVM, c'est la norme normalement,
19 c'est des parades d'identification standard avec
20 huit photos?

21 **M. PATRICK PARENT :**

22 Oui.

23 **Me JULIE JONCAS :**

24 Ok. Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle vous
25 avez pas offert à madame Henry de faire une parade

1 d'identification physique?

2 **M. PATRICK PARENT:**

3 Bien, oui, j'ai entendu ça tantôt. Mais
4 honnêtement, depuis vingt (20) ans, j'ai jamais vu
5 ça dans la police là. Je pourrais pas vous
6 expliquer la raison exacte, mais on fait jamais
7 cela dans le cadre de nos enquêtes là.

8 **Me JULIE JONCAS:**

9 Alors depuis vingt (20) ans, au SPVM, on fait pas
10 de parade d'identification...

11 **M. PATRICK PARENT:**

12 Moi j'ai fait des enquêtes là, pendant... ça fait
13 plus que... plus que dix (10) ans que je fais des
14 enquêtes là, puis on fait pas de parade
15 d'identification physique.

16 **Me JULIE JONCAS:**

17 Ok. Et au niveau de s'assurer du non-contact entre
18 les différents témoins, est-ce que vous aviez une
19 politique ou des sujets allégués, comme on dit, ou
20 les suspects, ou les témoins, est-ce qu'il y avait
21 des normes qui étaient données dans ce cas-là?

22 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

23 Écoutez là, je vais m'objecter à la question. Là
24 on est en train de faire une enquête sur l'enquête,
25 ça a été un sujet qui a été abordé notamment dans

1 l'enquête... pas l'enquête du coroner de
2 (inaudible) où est-ce que la Ville avait fait ces
3 débats-là. Je pense qu'il y ait des décisions
4 là-dessus qui ont été déjà rendues par peut-être
5 des coroners, mais là on est vraiment sur une
6 enquête, sous une enquête qui n'est pas du tout le
7 mandat ici, de la... de la présente Commission.
8 Alors je vais m'objecter pour une question de
9 compétence, parce que c'est pas la compétence de la
10 Commission, quand je regarde le mandat, puis à la
11 limite s'il faut faire un débat, mais on fera le
12 débat à ce moment-là, mais je pense que j'en ai
13 laissé passer un petit peu qui étaient même
14 périphériques là, mais là je pense que demander
15 à... la séparation des policiers puis l'enquête sur
16 l'enquête, je pense qu'on est... on est quand même
17 hors mandat.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Bon. J'ai compris que vous aviez prévu une
20 rencontre à la fin de la journée pour discuter de
21 la...

22 **Me JULIE JONCAS :**

23 Oui, tout à fait.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 ... de la journée pour discuter de quelque chose

1 là?

2 **Me JULIE JONCAS :**

3 Oui.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Peut-être vous dire juste une petite chose en
6 pensant à ça. À ma connaissance, la SPVM est un
7 corps de police et le mandat de la Commission
8 concerne les relations entre les Autochtones et ses
9 services publics, dont les services de police. Je
10 veux juste dire ça tout haut là, et je vous
11 laisserais regarder vos... vos discussions après.
12 Mais je pense qu'on peut passer à autre chose, le
13 laisser en suspens, c'est un sujet qui pourra
14 peut-être être couvert éventuellement, dépendant de
15 ce qui sera... ce qui sera décidé éventuellement.
16 Alors on peut passer à autre chose?

17 **Me JULIE JONCAS :**

18 Oui, certainement. C'est parce que vous
19 mentionnez, dans le témoignage, que certains agents
20 ont consulté leurs notes, et ils ont dit qu'ils
21 vous revenait... alors donc certains agents, et de
22 façon évidente, avaient conservé leurs notes pour
23 cette journée-là?

24 **M. PATRICK PARENT :**

25 Oui.

1 **Me JULIE JONCAS :**

2 Ok. Je n'ai pas d'autres questions.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Ça va?

5 **Me JULIE JONCAS :**

6 Merci.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Me Laganière avez-vous des questions?

9 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

10 Je n'ai aucune question. Merci beaucoup.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Me Coderre?

13 **M^e DAVID CODERRE :**

14 Pas de questions pour le moment. Merci.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Me Boucher, Me Robillard?

17 **Me DENISE ROBILLARD :**

18 Pas de question, Monsieur le Commissaire.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Bon. Me Loisel?

21 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Pas de question.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Non? Alors, ça fait le tour Me Crépeau.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Oui, ça fait le tour, Monsieur le Commissaire.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Alors Monsieur Parent, merci beaucoup. J'ignore si
4 on vous revoit dans d'autres dossiers.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 Dans cinq (5) minutes.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 *(Rires)* Dans cinq (5) minutes. Bon. Ça va. Alors
9 on suspend cinq (5) minutes et on vous revoit.

10 SUSPENSION

11 -----

12 REPRISE

13 **LA GREFFIÈRE :**

14 La Commission reprend.

15 **LE COMMISSAIRE:**

16 Bon. Alors, Me Crépeau, je vois qu'il est cinq
17 heures moins... moins dix, moins cinq (4 h 55)?

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Oui, moins dix, Monsieur le Commissaire.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Oui. Alors vous me disiez qu'il y avait un autre
22 dossier avec monsieur Parent, mais compte tenu de
23 l'heure, est-ce que vous avez une autre suggestion
24 à me faire?

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 Bien, il y a discussion en fait, qui... il y a des
2 questions... qui est resté en plan, qui donnaient
3 lieu à une discussion avec tous les procureurs et
4 qui va revenir dans le même... dans l'autre
5 dossier. Alors, moi je propose pour le moment de
6 reporter le dossier qui devait suivre, le dossier
7 qui porte le numéro 65, on va le replacer à quelque
8 part là, pour que tout le monde puisse...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Alors on vous laisse le soin, Me Crépeau, de sauver
11 une autre date. Pour le moment, on va reprendre
12 demain matin à neuf heures (9 h) avec le témoignage
13 de madame Poisson. Ça va?

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Merci.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Alors suspension, jusqu'à neuf heures (9 h) demain
18 matin.

19 FIN DE LA TRANSCRIPTION

20 -----

21

22

23

24

25

